

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

25<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 17 mai 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

#### 1. Procès-verbal (p. 929).

#### 2. Questions au Gouvernement (p. 929).

##### *Situation en Lituanie (p. 929)*

Question de M. Louis Jung. - MM. Louis Jung, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

##### *Examen de la proposition de loi sur le racisme (p. 929)*

Question de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### *Politique agricole française (p. 930)*

Question de M. Désiré Debavelaere. - MM. Désiré Debavelaere, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

##### *Recrutement de l'enseignement privé (p. 932)*

Question de M. Philippe Adnot. - MM. Philippe Adnot, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

##### *Situation en Roumanie (p. 933)*

Question de M. Henri Revol. - MM. Henri Revol, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

##### *Retards dans la construction de locaux de police (p. 934)*

Question de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

##### *Statut de l'élu local (p. 935)*

Question de M. Jacques Rocca Serra. - MM. Jacques Rocca Serra, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

##### *Aide humanitaire aux pays en voie de développement (p. 936)*

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

##### *Situation des salariés de la fonction publique (p. 937)*

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Gérard Larcher, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

##### *Tracé de l'autoroute A 16 à La Courneuve (p. 939)*

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

##### *Nécessité de l'enseignement de l'histoire (p. 939)*

Question de M. Christian Bonnet. - MM. Christian Bonnet, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

##### *Paiement des cotisations sociales par Renault (p. 940)*

Question de M. Max Lejeune. - M. Max Lejeune, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

##### *Bénévolat du don de sang (p. 941)*

Question de M. Franck Sérusclat. - M. Franck Sérusclat, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

##### *Services publics en zones de montagne (p. 941)*

Question de M. Claude Mont. - MM. Claude Mont, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

##### *Emission de télévision irrespectueuse pour les anciens combattants (p. 942)*

Question de M. Auguste Cazalet. - MM. Auguste Cazalet, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### *Réforme de certains scrutins (p. 943)*

Question de M. Henri de Raincourt. - MM. Henri de Raincourt, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

##### *Difficultés du centre de vie de la Vienne (p. 943)*

Question de M. Guy Robert. - M. Guy Robert, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

*Réduction des astreintes de la gendarmerie* (p. 944)

Question de M. Louis Moinard. - MM. Louis Moinard, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY**

3. **Conférence des présidents** (p. 945).
4. **Prestations familiales et garde des jeunes enfants**. - Adoption d'un projet de loi (p. 946).

Discussion générale : Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; MM. Guy Robert, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Chérioux, Marc Bœuf, Louis Virapoullé, Mme Marie-Claude Beaudéau.

Mme le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 955)

Amendement n° 10 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 11 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 1<sup>er</sup> (p. 956)

Amendement n° 12 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 6 de M. Louis Virapoullé. - MM. Louis Virapoullé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 2. - Adoption (p. 957)

Intitulé du titre II (p. 957)

Amendement n° 13 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'intitulé.

Article 3 (p. 958)

M. Emmanuel Hamel.

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 14 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Rejet.

Amendement n° 15 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Rejet.

*Article L. 841-1 du code de la sécurité sociale* (p. 959)

Amendements n°s 9 de M. Emmanuel Hamel et 2 de la commission. - MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances. - Irrecevabilité de l'amendement n° 9 ; adoption de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article du code, modifié.

*Articles L. 841-2 à L. 841-4 du code de la sécurité sociale.* - Adoption (p. 960)

*Article additionnel après l'article L. 841-4 du code de la sécurité sociale* (p. 960)

Amendement n° 3 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article additionnel avant l'article 4 (p. 961)

Amendement n° 16 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean Chérioux. - Rejet.

Article 4 (p. 961)

Amendement n° 17 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 961)

Amendement n° 18 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Rejet.

*Articles L. 843-1 à L. 843-3 du code de la sécurité sociale.* - Adoption (p. 962)

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 962)

Amendement n° 19 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 7 (p. 962)

Amendement n° 20 de M. Paul Souffrin. - Rejet.

*Article L. 757-4 du code de la sécurité sociale* (p. 962)

Amendement n° 21 de M. Paul Souffrin. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Louis Virapoullé. - MM. Louis Virapoullé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article du code.

*Article L. 757-5 du code de la sécurité sociale* (p. 963)

Amendement n° 8 rectifié de M. Louis Virapoullé. - MM. Louis Virapoullé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article du code.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 963)

Amendement n° 22 de M. Paul Souffrin. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 8 (p. 963)

Amendement n° 23 de Mme Marie-Claude Beaudéau. - Mme Marie-Claude Beaudéau, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 9 (p. 964)

Amendement n° 4 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 964)

Amendement n° 5 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean Chérioux. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 965)

Mme Marie-Claude Beaudéau.

Adoption du projet de loi.

5. **Transmission d'un projet de loi** (p. 965).

6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 965).

7. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 966).

8. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 966).

9. **Dépôt d'un rapport** (p. 966).

10. **Ordre du jour** (p. 966).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

### SITUATION EN LITUANIE

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Lors du dernier sommet franco-allemand, la France et la République fédérale d'Allemagne ont fait parvenir au Président de la République de Lituanie une lettre officielle par laquelle elles l'incitaient à faire preuve de modération et à engager le dialogue avec les autorités soviétiques, initiative que j'ai d'ailleurs personnellement approuvée.

Le président Landbergis fit très rapidement tenir sa réponse : l'approbation des termes de ce courrier. Depuis, les autorités soviétiques ont procédé au renforcement du blocus économique, dont les effets n'ont pas tardé à se faire sentir dans la vie quotidienne de la population lituanienne.

En effet, les restrictions alimentaires et énergétiques n'ont pas manqué de plonger la Lituanie dans un état de pénurie qui ne pourrait durer longtemps sans devenir dramatique - je pense notamment au manque de médicaments et de nourriture pour les enfants.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement français face à ce durcissement de la position soviétique, qui contraste avec l'attitude des autorités lituanienes, qui, visiblement, ont pris acte des recommandations franco-allemandes.

Ne serait-il pas possible que notre pays, dont on connaît les liens avec la Lituanie, utilise son autorité morale pour qu'un tel blocus soit levé et que les parties concernées - pas seulement les Lituaniens - en reviennent à des positions de dialogue et de modération ?

J'ajoute qu'il y a urgence, car la situation est proprement dramatique.

Le blocus est une arme implacable pour étrangler la liberté des peuples. Les Lituaniens l'affrontent avec courage et fierté. Je connais le prix de leurs souffrances. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a

déjà eu l'occasion d'exposer la position du Gouvernement français à l'égard de la Lituanie et des deux autres pays baltes.

Il a rappelé la non-reconnaissance par la France de l'annexion de ces pays en 1940. Depuis, la France n'est jamais revenue sur cette prise de position catégorique.

Il a marqué avec force notre soutien, sans ambiguïté, aux déclarations d'indépendance de ces trois pays baltes.

Enfin, il a appelé à la recherche, par la voie du dialogue, de solutions permettant de résoudre les problèmes actuels.

La situation dans les trois pays baltes - vous l'évoquiez à l'instant - semble se tendre. L'épreuve de force actuellement engagée prend un tour préoccupant : le blocus économique de la Lituanie se poursuit ; le président de l'U.R.S.S. vient de publier deux décrets déclarant nulles et non avenues les déclarations d'indépendance de l'Estonie, le 30 mars, et de la Lettonie, le 4 mai. De nombreux heurts se sont produits dans les derniers jours à Riga et à Tallin.

La France a pris plusieurs initiatives, en consultation permanente avec les Douze. Je rappellerai à cet égard la déclaration du 21 avril dernier ainsi que le message commun - vous le citiez à l'instant - du Président de la République et du chancelier Kohl au président lituanien, M. Landsbergis.

Le Président de la République ainsi, d'ailleurs, que le président de l'Assemblée nationale ont reçu, le 10 mai dernier, Mme Prunskiene, Premier ministre de la République de Lituanie.

Mme Prunskiene a repris l'appréciation extrêmement positive de M. Landsbergis au sujet de cette initiative, à laquelle ce dernier a très rapidement donné son complet accord, vous le signaliez tout à l'heure.

Nous restons en liaison avec la présidence des Douze et la Commission pour examiner la possibilité d'une aide communautaire à des fins humanitaires. En cela, je réponds à votre inquiétude.

Les autorités soviétiques connaissent la position de la France et nous disent rechercher les voies du dialogue. Toutes occasions sont saisies pour les inciter à ouvrir d'urgence ce dialogue, qui, seul, peut parvenir à résoudre la question balte.

Le Président de la République française aura l'occasion d'évoquer lui-même cette question avec le président Gorbatchev lorsqu'il se rendra à Moscou, le 25 mai prochain. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Louis Jung applaudit également.)*

### EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI SUR LE RACISME

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Des actes odieux ont été commis à Carpentras, en région parisienne, en Alsace, dans le Nord - à Seclin - et dans d'autres départements. Depuis, il vient malheureusement de se produire, près de Nantes, ce que l'on vient d'apprendre de source judiciaire : une cinquantaine de tombes ont été profanées et des inscriptions ont été peintes sur les sépultures au cours de cette nuit.

Tous ces événements sont d'une nature et d'une portée telles qu'ils m'ont conduit à interroger M. le Premier ministre, que vous représentez avantageusement, madame, messieurs les ministres. *(Sourires.)*

Des dizaines de tombes profanées, des sépultures brisées, des monuments et lieux de mémoire souillés, une enseignante de Royan agressée à son domicile après un cours d'instruction civique, des attentats, des menaces téléphonées à caractère raciste et fasciste : tous ces faits se sont multipliés ces derniers jours. Un vent mauvais s'est levé sur notre pays.

Après les crimes, les insultes, les discriminations, c'est à des valeurs intimes et sacrées que le racisme et l'antisémitisme s'attaquent en profanant des tombes juives.

Comme le déclarait Mgr Gaillot au journal *Liberté* : « C'est un outrage à l'Homme, une blessure non seulement faite aux juifs, mais à tous. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) »

L'émotion est très forte non seulement dans la communauté juive, mais aussi dans le corps enseignant et dans la communauté nationale. Les manifestations qui ont rassemblé des centaines de milliers de Français depuis la semaine dernière l'ont montré.

Dans le rapport élaboré par la commission consultative des droits de l'homme, qui a été remis le 27 mars à M. le Premier ministre, on peut lire notamment : « nous avons assisté à un passage de l'antisémitisme honteux à un racisme anti-maghrébin et, aujourd'hui, à un retour à un antisémitisme explicite et ranimé par le racisme antimaghrébin. »

Ce rapport propose un traitement d'ensemble du poison qui gangrène notre pays. Il vous propose, en particulier, de renforcer le dispositif législatif qui sanctionne sévèrement les paroles et les actes racistes ou antisémites. C'est précisément l'objet de la proposition de loi dite « loi Gayssot », adoptée par l'Assemblée nationale le 2 mai dernier. Ce texte est actuellement sur le bureau du Sénat et, ce matin même, la commission des lois a désigné comme rapporteur mon ami Charles Lederman.

Monsieur le ministre, pouvez-vous prendre l'engagement devant la représentation nationale que cette proposition de loi sera examinée de toute urgence par notre assemblée et adoptée définitivement au cours de la présente session ?

Enfin, parce que la loi ne peut, seule, suffire à lutter contre l'extension du racisme et de l'antisémitisme, il est temps, il est grand temps que soient prises des mesures sociales en matière de salaires, d'emploi, de formation, de logement ou de sécurité, susceptibles de remédier à la crise, crise où se dissolvent ces valeurs fondamentales que sont la tolérance, le respect des autres, de leurs opinions, de leurs cultures et de leurs religions.

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre dans ces différents domaines, monsieur le ministre ?

La situation est grave. Souvenons-nous des propos du pasteur Niemöller, qui s'était engagé dans le combat contre l'hitlérisme : « Quand ils sont venus arrêter les juifs, je n'ai rien dit ; quand ils sont venus arrêter les communistes, je n'ai rien dit ; et le jour où ils sont venus m'arrêter, il n'y avait plus personne pour me défendre et m'aider. »

Que tous ceux que le sort de la démocratie et la défense des droits de l'homme préoccupent s'en souviennent, se rassemblent et agissent ! Il est vraiment urgent, monsieur le ministre, de répondre au serment des survivants de la barbarie nazie : « Plus jamais ça ! ».

N'oublions jamais ce que nous disait le grand poète Eluard : « Si l'écho de leurs voix faiblit, nous périrons. » (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est de fait que, après l'horreur de Carpentras et les événements de Clichy, l'agression de Royan a pu être considérée, à juste titre, hélas ! comme le signe d'une véritable escalade de l'engagement de notre pays dans un processus malheureusement trop connu et vécu ailleurs en d'autres temps.

Nous atteignons maintenant le stade des manœuvres d'intimidation visant à mettre en condition - l'expression n'est pas trop forte - certains secteurs de l'opinion avant d'aller plus loin encore, si on laisse faire.

Je crois que, face à cela, nous avons tous ressenti comme encourageante la réaction de l'immense majorité du peuple français, telle qu'elle s'est exprimée à travers de nombreuses manifestations, tout particulièrement celle qui a rassemblé, lundi dernier, à Paris, un très grand nombre de personnes. C'est sur cet élan de l'opinion en faveur du respect des bases mêmes de nos valeurs républicaines, démocratiques, humaines tout simplement, que le Gouvernement entend s'appuyer pour engager les mesures indispensables.

M. le Premier ministre s'est exprimé sur ce point, de façon fort claire et fort précise, en répondant à une question posée hier à l'Assemblée nationale. Il a notamment fait part des dispositions qui ont été prises par le ministre de l'intérieur pour renforcer les moyens de l'investigation menée à Carpentras et hâter leur mise en œuvre. Il a bien affirmé que le Gouvernement entendait, dans tous les domaines, faire face à cette menace qui, tout d'un coup, ressurgit dans notre pays.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, a rappelé les directives qu'il avait adressées à l'ensemble du personnel enseignant. C'est d'ailleurs en obéissance à ces directives que l'enseignante agressée récemment à Royan avait été amenée à tenir un cours d'instruction civique sur les problèmes du racisme.

M. le ministre de l'intérieur a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises, ces derniers jours, qu'il suivait de très près cette affaire, qu'il avait pu vérifier sur les lieux mêmes l'ensemble du dispositif mis en place pour mener, dans les meilleures conditions, l'enquête indispensable devant aboutir à ce que le Président de la République lui-même a demandé instamment dès lundi, à l'issue du conseil des ministres, c'est-à-dire à ce que les coupables soient trouvés et sanctionnés.

Tous les efforts que le Gouvernement a entrepris ne seront sans doute pas suffisants, tant la menace est grave et pressante.

Bien entendu, dans ce contexte, la nécessité de compléter et de préciser les dispositions législatives est ressentie. Le texte qui a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale doit tout naturellement suivre le cheminement normal de la procédure législative. Ce matin, en conférence des présidents, sa mise à l'ordre du jour a été évoquée. La date du 8 juin prochain a été proposée. Des objections concernant non pas le fond, mais la date ont été formulées. Aussi ai-je indiqué que, d'ici à la prochaine réunion de la conférence des présidents, c'est-à-dire d'ici au 31 mai prochain, nous devrions trouver, en accord avec le président de la commission des lois et avec le garde des sceaux, une date à laquelle votre assemblée serait saisie de ce texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### POLITIQUE AGRICOLE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Debavelaere.

**M. Désiré Debavelaere.** Monsieur le ministre de l'agriculture, la France est la première puissance agricole de l'Europe. Banalité ! Certes. Mais il convient de le rappeler en cette enceinte.

Pourquoi ? Parce que la première puissance agricole de l'Europe n'a pas voulu prendre position pour ou contre les prix agricoles qui viennent d'être fixés par Bruxelles. Elle s'est courageusement réfugiée dans l'abstention, alors que ces prix ne font rien d'autre - excusez du peu ! - que conditionner le revenu de demain de nos agriculteurs.

Le gouvernement de la France aurait-il perdu à ce point imagination et courage pour ne pas être capable de défendre fort et clair les intérêts de nos agriculteurs au risque de déplaire temporairement à nos partenaires ?

Le groupe du R.P.R. estime que cette attitude est préoccupante et difficile à admettre par la majorité des agriculteurs, qui ne gagnent peut-être même pas le Smic, que l'on se propose, par ailleurs, d'augmenter.

Cette attitude est préoccupante pour deux raisons. En premier lieu, elle conforte dans leurs inquiétudes ceux qui assimilent l'accélération de la construction européenne au déclin de notre souveraineté. En second lieu, elle témoigne du fait que l'agriculture n'est pas une priorité pour le Gouvernement. En effet, on ne s'abstient pas sur un dossier que l'on juge essentiel : ou il est bon, ou il ne l'est pas.

Que l'on ne vienne pas nous rétorquer que les paysans sont des éternels mécontents. Selon un récent sondage, 93 p. 100 des Français estiment que la France devrait avoir une agriculture forte, 76 p. 100 d'entre eux jugeant indispensables les excédents agricoles pour assurer la sécurité alimentaire et l'exportation. Plus des deux tiers de nos compatriotes estiment justes les revendications des agriculteurs.

Voilà qui devait être dit pour corriger le « parisianisme » excessif de nombreux commentateurs.

Mais que fait le Gouvernement pour répondre à cette attente ? Un peu de rattrapage monétaire, un peu d'avancement des dates de règlement des interventions, rien sur les

cotisations « lait » ou « céréales », rien sur les productions à destination industrielle, rien sur les harmonisations des taux de T.V.A. ni sur les aides nationales, discriminatoires, rien sur l'élevage, sur les troupeaux allaitants, sur la crise ovine ! Surtout, aucun chiffre n'est publié sur les économies réalisées. Ce sont pourtant les paysans qui ont payé, alors que le secteur agro-alimentaire procure plus de 50 milliards de francs à notre commerce extérieur !

Nous en sommes à une période de choix. Vous acceptez le blocage des prix agricoles et vous ne bloquez pas les charges, alors que vous admettez des augmentations dans d'autres secteurs économiques, au nom de l'amélioration des conditions de vie.

Alors, je pose la question : quelle solution reste-t-il aux producteurs agricoles ? Augmenter la productivité ou augmenter la production. Comme ils se heurtent à une limitation des volumes, ils augmentent le rendement par hectare ou par animal, ce que certains leur reprochent, d'où une réduction des surfaces utilisées et du nombre d'animaux. C'est un cercle infernal.

Au bout du compte, il faudra peut-être envisager de cesser tout progrès génétique ou autre et faire la pause, alors que le monde rural est déjà angoissé par la perspective terrible de la sécheresse.

Si tel est le programme, monsieur le ministre, il faut l'annoncer et surtout calculer le coût d'un tel blocage au regard de face à la mise en place d'une politique d'occupation de l'espace rural et de l'environnement.

En clair, vous promettez la stagnation et peut-être la pauvreté.

Nous avons une autre politique et vous le savez.

J'insiste bien sur ce point, l'agriculture européenne est l'éternelle sacrifiée : sacrifiée - peut-être dans un objectif louable - pour aider les pays africains ; sacrifiée pour décrocher de grands contrats ; sacrifiée au nom de la rigueur budgétaire européenne, quitte à faire réapparaître des pénuries ; sacrifiée sur l'autel du libre-échange international ; sacrifiée peut-être demain pour aider les pays de l'Est à exporter des denrées agricoles - l'Allemagne de l'Est ne vient-elle pas de demander des mesures de protection de son agriculture ?

Tous ces sacrifices sont peut-être utiles. Mais, monsieur le ministre, qu'avez-vous à proposer aux agriculteurs de France, aux agriculteurs d'Europe, sinon comme compensations, tout au moins comme perspectives d'avenir ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** En vous écoutant, monsieur Debavelaere, j'espérais qu'à un moment ou à un autre votre propos se colorerait d'un peu de subtilité ou d'un peu d'imagination. Je dois dire, monsieur le sénateur, vous que je connais depuis longtemps, que vous m'avez déçu.

A vous écouter, ce serait la catastrophe ! Mais vous n'avez pas de chance : les derniers chiffres connus récemment contredisent absolument vos propos.

Notre agriculture irait ainsi à vau-l'eau, elle serait abandonnée littéralement par le Gouvernement ! Monsieur le sénateur, en réalité, tous les records à l'exportation ont été battus, l'an dernier, tandis que le revenu moyen des agriculteurs a augmenté de 8,9 p. 100 ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

**M. Yves Guéna.** Pour les vins fins !

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** En ce qui concerne le revenu agricole, personne ne peut m'accuser d'avoir exagérément triomphé.

**M. Paul Masson.** Statistique nationale !

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** J'ai toujours dit que ce revenu moyen était faible mais que je l'assumais...

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** ... aussi bien les années où il diminuait que les années où il augmentait. L'an dernier - que voulez-vous que j'y fasse ? - le revenu agricole moyen a augmenté.

**M. Charles Pasqua.** Moyen, qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Bien sûr, ce n'est pas uniquement grâce au Gouvernement ! J'ai pris la précaution, moi, de dire qu'il n'y était pas pour grand-chose : il faut prendre en compte le soleil, la pluie, les récoltes, le travail des agriculteurs...

Vous avez abordé votre intervention, monsieur le sénateur, en évoquant la négociation sur les prix. Qu'ai-je fait dans cette négociation ? Je vais vous le dire.

Je me suis efforcé de défendre les décisions sur les stabilisateurs prises lors du sommet des chefs d'Etat de février 1988. Je n'aurai pas besoin de vous rappeler qui, à cette époque, était ministre de l'agriculture et qui était Premier ministre de la France !

J'ai cherché à faire appliquer intelligemment le système des stabilisateurs, qui limite la production céréalière, la production d'oléoprotéagineux, la production ovine, et qui a été décidé par d'autres que moi. J'ai ainsi essayé de faire supprimer la taxe de coresponsabilité céréalière de base et la taxe de coresponsabilité laitière, et ce de manière rigoureuse, c'est-à-dire en acceptant, en contrepartie, une diminution des prix d'intervention.

J'ai été le seul ministre de l'agriculture à prendre cette position, tous les autres, même les plus rigoureux, acceptaient que l'on atténue les stabilisateurs en utilisant d'autres techniques, qu'un spécialiste comme vous doit connaître : soit le raccourcissement des délais de paiement, soit l'augmentation des majorations mensuelles.

Vous savez très bien, monsieur le sénateur, que tout cela se traduira pour les agriculteurs français par une augmentation moyenne des prix institutionnels de 2 p. 100, et plus encore pour certains produits. La négociation n'était donc pas si mauvaise !

Par ailleurs, j'ai obtenu pour les producteurs ovins, qui sont à l'heure actuelle les producteurs agricoles qui souffrent le plus, le maintien de la prime compensatrice ovine, alors que la commission proposait une baisse de l'ordre de 25 p. 100. J'ai évité le durcissement du stabilisateur ovin que d'autres que moi avaient décidé, et j'ai même obtenu que l'on maintienne le coefficient technique à 18,5 p. 100, alors que la Commission proposait de le fixer plus bas.

J'ai reçu, ce matin, les dirigeants de la F.N.O. Eh bien, à la différence de vous, monsieur le sénateur, ils ont rendu hommage au résultat de la négociation.

J'ai aussi obtenu que les viticulteurs - je sais bien que ce n'est pas votre spécialité ! - puissent, dans le secteur des vins de consommation courante, s'échanger entre eux - ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant - les droits de replantation. Je vous assure que, dans le Languedoc-Roussillon, cette décision est assez bien perçue.

**MM. Raymond Courrière et Roland Courteau.** Très bien !

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** D'autre part, ils pourront se répartir, à l'intérieur d'un groupe de producteurs, le solde des droits de plantation qui n'ont pas été utilisés.

C'est parce que j'ai obtenu ces deux mesures importantes - au bénéfice, il est vrai, de catégories d'agriculteurs qui souffrent particulièrement - que j'ai pensé que je ne pouvais pas voter contre l'ensemble du paquet « prix » à Bruxelles. Pourtant, mon envie était grande de faire savoir à la fois à la Commission et aux autres Etats membres que la solution qui m'était proposée n'était pas courageuse.

Certes, l'application des stabilisateurs est difficile pour tout le monde ; mais je crois que la position que j'ai défendue jusqu'au bout concernant les taxes de coresponsabilité était autrement rigoureuse que celle que l'on me proposait.

Cela étant, si j'avais renoncé - c'est-à-dire si je m'étais joint à la majorité du conseil des ministres - qu'auriez-vous dit ? Vous m'auriez reproché d'avoir abandonné ma position ! Or je l'ai tenue jusqu'au bout et je n'ai pas cédé. J'ai simplement considéré qu'il y avait du bon à prendre dans le paquet. D'ailleurs, je crois que les agriculteurs le reconnaissent.

Il est vrai que certaines organisations agricoles ont fait des déclarations peut-être un peu trop rapides : d'après mes informations, l'une d'entre elles - qui a manifestement inspiré votre propos, monsieur le sénateur - a été faite alors que le détail des résultats des négociations n'était pas encore connu. Autres temps, autres mœurs !

Mais j'ai pu constater que le *Bauernverband*, le syndicat des agriculteurs allemands, s'est déclaré tout à fait satisfait par la négociation.

**M. Roger Romani.** Si les Allemands sont contents, alors nous n'avons plus rien à dire !

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Vous connaissez le résultat : pour eux, zéro, pour nous, plus deux !

Les agriculteurs britanniques ne sont pas mécontents non plus ; les agriculteurs irlandais ont félicité leur ministre ; les agriculteurs espagnols se sont déclarés satisfaits. (*M. Philippe François proteste.*)

Et seuls les agriculteurs français seraient mécontents ? Non, ce n'est pas possible ! Je sais qu'ils ont fait leurs calculs et je constate, lorsque je me déplace et que j'écoute les organisations agricoles, que, tout compte fait, ils ne sont pas si mécontents que cela, puisque le résultat principal de cette négociation est que les prix agricoles ne baisseront pas.

Certes, monsieur le sénateur, vous exercez votre droit de critique, mais vous allez peut-être un peu vite en besogne. Il me semble que l'agriculture française reste au centre de nos préoccupations.

Est-elle mieux servie par des déclarations démagogiques, ou bien lorsqu'on essaie de lui dire clairement la vérité sur l'état des négociations et des discussions ? Est-elle mieux servie par certaines déclarations où l'on donne à croire aux agriculteurs français que l'on pourrait décider seul contre onze, ou bien lorsqu'on essaie de négocier avec ténacité un certain nombre d'avantages en sa faveur ?

Mais, après tout, monsieur le sénateur, ce sont les agriculteurs qui nous départageront ! (*Applaudissements prolongés sur les travées socialistes.* - *Protestations sur les travées du R.P.R.*)

**M. Désiré Debavelaere.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debavelaere.

**M. Désiré Debavelaere.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'habitude d'entamer des polémiques ou de faire de la démagogie. Mes responsabilités professionnelles m'ont appris à diriger un milieu qui est probablement le plus discipliné de France pour ce qui concerne la production : il n'a jamais causé, me semble-t-il, beaucoup d'ennuis aux ministres de l'agriculture passés, ni au ministre présent, et j'espère qu'il en sera de même à l'avenir.

Mais j'ai entendu, hier, en commission des affaires économiques et du Plan, un ministre de l'agriculture qui m'a semblé découragé et désabusé. Je crois donc que c'est lui venir en aide (*Exclamations sur les travées socialistes.*)...

**M. Roland Courteau.** Merci pour lui !

**M. Désiré Debavelaere.** ... que de lui dire qu'il peut probablement durcir sa position et être à la hauteur de la situation et de la défense de l'agriculture française.

**M. Raymond Courrière.** C'est un grand incompris ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

**M. Désiré Debavelaere.** En effet, un secteur qui se sclérose par rapport à une économie en marche est un secteur qui va mourir. Or on nous propose la sclérose, on enferme l'agriculture française à l'intérieur de parenthèses, alors que toute l'économie est en marche.

Voilà le risque grave que nous courons, et je demande à M. le ministre de l'agriculture - sans démagogie ! - d'y être très attentif. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*)

#### RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

**M. le président.** La parole est à M. Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

En préambule, je voudrais rappeler ce que représente l'enseignement technique en France : 950 000 élèves dans le public, 315 000 élèves dans le privé ; 348 lycées professionnels, 240 lycées professionnels et techniques, 108 lycées techniques, 12 écoles d'ingénieurs, 9 centres de formation d'apprentis, 182 centres de formation continue, 3 centres de formation de professeurs, tous établissements regroupés au sein de l'union nationale de l'enseignement technique privé.

Ma question porte sur l'impossibilité pour les lycées professionnels et technologiques privés sous contrat d'association de recruter des professeurs autrement que comme maîtres auxiliaires.

Je souhaiterais savoir, par ailleurs, quels motifs empêchent de modifier les textes réglementaires pour qu'un candidat à un concours externe de recrutement de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique privé puisse opter, après proclamation des résultats, pour exercer dans un établissement privé sous contrat d'association, avec l'accord du chef d'établissement.

La véritable dimension du problème qui nous est posé est de savoir si l'avenir de ces 315 000 jeunes, qui ont droit à un enseignement de qualité, délivré par des professeurs reconnus à leur juste valeur et traités sur un pied d'égalité, sera pris en compte.

Aujourd'hui - mais aujourd'hui seulement - une parité existe dans l'attribution des postes mis aux concours de reclassement des maîtres. Mais il s'agit de personnels enseignants déjà en fonction.

Pour les nouveaux enseignants, les concours externes - le vrai recrutement - ne sont ouverts qu'aux maîtres déjà en place, sous contrat. Par ailleurs, les nouveaux maîtres ne bénéficient d'aucune des modalités rémunérées pour préparer les concours ni des mesures financières incitatives de recrutement.

Le problème est donc précis et grave : la réglementation - non la loi - limite le recrutement à des maîtres auxiliaires, et un stock irréductible d'auxiliaires s'est constitué, car les concours externes n'ont été ouverts qu'en 1962, tandis que les listes d'aptitude et les concours d'accès l'ont été en 1985. Rien n'a jamais été fait pour combler ces retards.

A ce jour, rien que dans les 588 lycées professionnels privés, 7 200 professeurs auxiliaires au moins sont victimes de cet état de fait.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir prendre les mesures réglementaires suivantes : tout maître, et non le seul maître sous contrat, doit pouvoir se présenter aux concours externes de recrutement ; tout candidat admis à un concours externe doit pouvoir opter pour l'enseignement technique privé - les besoins par spécialités étant différents, les candidats reçus sur liste complémentaire trouveraient ainsi un emploi - et, enfin, des mesures de justice sociale et de reconnaissance doivent pouvoir résorber le stock irréductible de ces maîtres, qui se dévouent depuis dix à trente ans sans avoir pu se présenter à quelque concours que ce soit.

Ce qui est prévu est notoirement insuffisant ; il faut une mesure d'égalité et de justice sociale semblable au dispositif créé momentanément par la loi du 11 juin 1983.

Je ne veux pas croire qu'il existe une volonté discriminatoire à l'égard de l'enseignement technique privé qui, depuis 130 ans, a rempli une mission exemplaire au service de la formation professionnelle.

Je ne veux pas croire que l'avenir de ces 315 000 jeunes n'aura pas plus de valeur à vos yeux que des réminiscences de querelles politiques dépassées.

Je souhaite qu'au-delà de la réponse qui sera apportée sur les points techniques évoqués un véritable dialogue s'établisse entre le Gouvernement et les responsables de l'enseignement technique privé. Il y va de l'avenir de nos enfants, de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Jospin qui est actuellement en voyage officiel avec M. le Président de la République à Tahiti.

La question que vous posez, monsieur le sénateur, concerne, au-delà des lycées professionnels et technologiques privés, l'ensemble des établissements privés sous contrat du second degré.

Pour exercer en qualité de contractuel dans les établissements d'enseignement privé du second degré, les enseignants doivent disposer des titres requis pour faire acte de candidature aux concours de recrutement correspondants de l'ensei-

nement public. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions ne peuvent être recrutés qu'à titre précaire, en qualité de délégués rectoraux, en l'absence de candidats présentant les diplômes requis pour obtenir le contrat.

Les maîtres sont rattachés, pour le calcul de leur rétribution, leurs obligations de services et le déroulement de leur carrière, aux catégories correspondantes de l'enseignement public, compte tenu de leurs diplômes et des classes où ils exercent.

Ceux qui passent avec succès les concours de recrutement sont assimilés aux personnels titulaires des divers corps de l'enseignement public pour leur service et leur rémunération.

Les maîtres reçus au concours externe peuvent également opter pour leur maintien dans un établissement d'enseignement privé.

Par ailleurs, les personnels contractuels peuvent, après une inspection pédagogique favorable, accéder à l'échelle de rémunération d'adjoint d'enseignement, possibilité qui n'existe pas pour les maîtres auxiliaires de l'enseignement public.

Dans le cadre du processus de revalorisation de la fonction enseignante, des mesures ont été prises pour accélérer le passage des maîtres rémunérés sur les échelles d'auxiliaires vers les échelles de titulaires : possibilité de promotion pour les maîtres auxiliaires de catégorie 3 et 4 ayant plus de quinze ans d'ancienneté, sur simple inspection pédagogique ; mise en place d'un cycle préparatoire au C.A.P.E.T. interne ; amélioration de la rémunération des enseignants privés d'emploi qui effectuent des suppléances ; enfin, amélioration des rythmes de l'inspection prévue pour passer à l'échelle de rémunération d'adjoint d'enseignement, et augmentation des contingents de postes ouverts aux concours internes.

Avec les mesures prises en faveur des enseignants rémunérés sur les échelles de titulaires, ces mesures permettent d'améliorer substantiellement la situation des enseignants des établissements privés.

C'est la raison pour laquelle deux des trois organisations syndicales les plus représentatives ont signé le relevé de conclusions.

En l'état actuel de notre réflexion, il paraît difficile d'aller au-delà des mesures d'accélération de carrière pour les maîtres rémunérés sur les échelles d'auxiliaires. En particulier, la solution proposée par M. Adnot aboutirait à ce qu'un candidat reçu au concours externe et mécontent de son affectation géographique dans l'enseignement public puisse alors choisir un établissement privé. Cela risquerait de désorganiser l'enseignement public, en particulier dans les académies traditionnellement déficitaires !

J'indique toutefois que la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres dans l'enseignement public sera l'occasion d'engager une réflexion sur la formation des enseignants des établissements d'enseignement privé.

La rénovation du système de formation dans l'enseignement public aura donc pour corollaire une amélioration des actions de formation qui sont conduites, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1959, en faveur des enseignants des établissements privés.

Nous disposons d'un peu de temps pour conduire la réflexion. Ce n'est en effet qu'à la rentrée de 1991 que le dispositif des instituts universitaires de formation des maîtres sera étendu à l'ensemble du territoire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Philippe Adnot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Adnot.

**M. Philippe Adnot.** Je voudrais simplement illustrer ce propos un peu technique par un exemple : un jeune étudiant ingénieur qui n'a pas encore eu l'occasion de passer le concours externe ne pourra revenir dans l'enseignement privé, même s'il y exerçait déjà, avant trois ans. Si vous avez peur que tout le monde s'oriente vers l'enseignement privé pour des raisons tenant au lieu géographique de nomination, il suffit de demander au jeune étudiant de préciser sa position avant de passer le concours, mais il faut l'autoriser à enseigner ensuite dans le type d'enseignement qu'il souhaite. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

## SITUATION EN ROUMANIE

**M. le président.** La parole est à M. Revol.

**M. Henri Revol.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Une délégation sénatoriale conduite par M. Josselin de Rohan et composée de mes collègues Claude Belot, Jacques Golliet, Roger Husson, Serge Vinçon et de moi-même vient de rentrer d'une mission en Roumanie. Elle s'était donné pour tâche d'observer le déroulement de la campagne électorale et d'appréhender autant que possible la nouvelle donne politique dans ce pays.

Les inquiétudes exprimées par notre collègue Michel Chauty dans sa question au Gouvernement du 19 avril dernier ne peuvent qu'être confirmées.

En effet, sur place, à Bucarest et dans diverses villes de province, nous avons pu rencontrer les dirigeants des principales forces politiques, les candidats aux élections présidentielles et les candidats locaux aux élections législatives et sénatoriales.

Nos entretiens ont porté sur le devenir institutionnel et politique du pays ; nous avons entendu des témoignages directs concernant le déroulement contestable de la campagne électorale - agressions des candidats et pressions psychologiques dissuasives. Les partis de l'opposition nous ont remis des listes de constats d'agressions caractérisées commises à leur encontre. Je les tiens à disposition.

Face à l'attitude du Gouvernement de la France, nous émettons, pour le moins, quelques réserves.

La visite en Roumanie de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, au mois de janvier dernier, ainsi que l'accueil officiel réservé au Premier ministre, M. Petre Roman, à Paris ont été ressentis par les partis d'opposition roumains comme une prise de position largement anticipée.

D'autres pays occidentaux ont eu, à cet égard, une démarche différente. Les Etats-Unis ont rappelé leur ambassadeur pour explication ; la Grande-Bretagne a convoqué le chargé d'affaires roumain en poste à Londres.

A l'heure où la faillite des principes du communisme éclate et où les régimes démocratiques occidentaux inspirent les reconstructions en cours, l'apparente caution donnée à un gouvernement provisoire qui ne s'est pas détaché, dans ses structures et ses méthodes, du système antérieur n'apparaît pas opportune.

Les liens traditionnels existant entre la France et la Roumanie donnent à la position de notre pays un relief particulier.

Les élections du 20 mai ouvriront une période de dix-huit mois pendant laquelle un président de la République élu au suffrage universel côtoiera une assemblée constituante.

Comment envisagez-vous l'avenir de ce pays et la conduite de nos relations bilatérales ?

Nous aimerions également savoir si le Gouvernement de la France a organisé le déplacement d'observateurs officiels en Roumanie pour le 20 mai, et ce en dehors des initiatives prises au sein des assemblées parlementaires.

Selon les informations recueillies sur place, environ 700 à 1 000 observateurs étrangers seront présents le jour du scrutin. Combien y en aura-t-il pour la France ?

La position privilégiée de notre pays - on nous l'a répété : la France est notre sœur aînée - non seulement dans l'élite intellectuelle mais aussi dans l'ensemble de la population elle-même, ne doit pas demeurer une seule affaire de cœur.

Les besoins de ce pays sur les plans économique, technologique et culturel, de même que ses richesses humaines autant que naturelles nous incitent à plaider en faveur d'une participation soutenue de la France à son redressement.

Plusieurs opérations menées par des entreprises et des collectivités locales françaises sont, à notre connaissance, en cours de réalisation. Toute initiative doit être encouragée, car nous avons apprécié à de nombreuses occasions la spontanéité de cette volonté réciproque de rapprochement et d'échanges.

Nous souhaiterions savoir ce que compte faire le Gouvernement pour faciliter, en particulier, l'implantation d'entreprises françaises en Roumanie ainsi que la coopération entre les collectivités locales de nos deux pays et quels sont les renforts envisagés pour les services de notre ambassade,

notamment de son poste économique (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le sénateur, vous posez au Gouvernement des questions sur la Roumanie. Des questions, il est normal que nous en posions tous au sujet de ce pays. Essayons, si vous le voulez bien, de faire le point à partir des faits.

Les Roumains votent effectivement le 20 mai afin d'élire le président de la République et une assemblée constituante. Trois candidats se présentent à l'élection présidentielle : M. Iliescu, président par intérim du conseil provisoire de l'unité nationale et candidat du front de salut national ; M. Campeanu, vice-président par intérim du conseil provisoire de l'unité nationale, candidat du parti national libéral ; M. Ratiu, candidat du parti national paysan.

S'agissant des conditions de la campagne électorale, les autorités roumaines ont demandé que des observateurs étrangers, provenant à la fois des Etats participant au processus de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la C.S.C.E., et de certaines institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, suivent sur place le déroulement de ces élections.

Des parlementaires français - vous venez d'y faire allusion - se sont rendus en Roumanie. M. Bettencourt est parti aujourd'hui même pour ce pays. C'est important.

Le Gouvernement français n'a pas ménagé son aide au peuple roumain depuis la chute de la dictature de M. Ceausescu.

Chacun le sait, la France a été la première - nous pouvons le dire - à déléguer sur place des représentants - je parle en présence de M. Kouchner. Notre aide humanitaire a été la première. Elle a été suivie par beaucoup d'autres formes d'aide, pour lesquelles la France a encore été la première. Je ne crois pas que l'Histoire puisse l'oublier.

De nombreux membres du Gouvernement ont eu des contacts à Bucarest. Peut-on le leur reprocher ? N'est-il pas nécessaire que le responsable de la politique étrangère de la France se rende, après d'autres et avant d'autres, sur place pour savoir exactement ce qu'il en est de la politique de la Roumanie ?

A chacun de ces contacts, le souhait du Gouvernement français de voir les élections roumaines se dérouler dans les conditions les plus démocratiques possible a été rappelé aux autorités de Bucarest. Je l'ai fait moi-même à l'occasion de ma visite en Roumanie.

En ce qui concerne les relations franco-roumaines, les demandes de coopération qui sont adressées à notre pays, dans tous les domaines, sont considérables. Vous avez raison, monsieur le sénateur, de dire qu'un courant, considérable lui aussi, s'est établi dès le premier jour, dû à l'initiative publique, bien sûr, mais aussi, ne l'oublions jamais, à d'innombrables initiatives privées.

Combien de groupes sociaux, combien d'associations, combien de collectivités locales ou régionales, combien de municipalités ont acheminé là-bas des missions, de l'argent, des dons en nourriture et en matériels ! Ne l'oublions jamais. Lorsqu'on fera le bilan de tout cela, on dira que le peuple roumain, qui a demandé beaucoup au peuple français, a légitimement obtenu beaucoup du peuple français.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Alain Decaux, ministre délégué.** C'est pourquoi la Roumanie figure au nombre des Etats d'Europe centrale et orientale concernés par le plan d'urgence pour le développement de l'aide et de la coopération, adopté le 25 avril dernier par le Gouvernement.

Monsieur le sénateur, vous permettrez non plus au ministre délégué aux affaires étrangères, qui vient de s'exprimer, mais au ministre chargé de la francophonie de vous dire quelques mots de cette francophonie des Roumains, que beaucoup de Français ont découverte à la télévision quand ils ont vu tant de Roumains, pris au hasard dans la rue, répondre dans un excellent français aux questions qui leur étaient posées.

Nous savons, grâce à des statistiques précises, que 27 p. 100 des Roumains parlent le français, soit à peu près un sur trois, ce qui est considérable. Il était donc normal que nous travaillions également dans cette perspective.

Lorsqu'on nous a demandé, dès le 1<sup>er</sup> janvier, à recevoir des émissions de télévision en langue française, il était normal que nous fassions tous les efforts nécessaires pour que, très vite, celles-ci soient reçues dans ce pays.

Dès le mois de février, moins d'un mois plus tard, j'ai pu me rendre à Bucarest pour inaugurer le programme de Canal France international, qui fournit chaque jour quatre heures d'émission de télévision française à la télévision roumaine.

Lors de ce voyage, j'étais également porteur d'un message de M. Abdou Diouf, président du Sénégal, mais aussi président en exercice de la conférence des peuples francophones, qui souhaitait que le Gouvernement roumain soit approché pour son éventuelle adhésion à la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays qui ont en commun l'usage du français. Je dois dire que cette offre a reçu un accueil tout à fait remarquable.

Je terminerai, monsieur le sénateur, en disant que nous verrons, le 20 mai prochain, ce que sera la décision du peuple roumain. Le peuple français et le Gouvernement français espèrent qu'un choix démocratique sera fait.

Mais, s'il est un pays de l'Est qui a sa place parmi les peuples francophones, au milieu des peuples francophones, dans l'amitié des peuples francophones, c'est bien le peuple roumain ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - MM. Jacques Habert, Hubert Durand-Chastel et Marc Lauriol applaudissent également.*)

#### RETARDS DANS LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE POLICE

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la profanation de Carpentras, les forfaits qui ont été perpétrés sous des formes tout aussi odieuses dans d'autres communes françaises et, ne l'oublions pas, à l'étranger, sont sans doute la honte de notre société. L'une des communes du département dont je suis l'élu, Clichy-sous-Bois, a également souffert de ces exactions abominables.

Partout, les enquêtes conduites par les services de police semblent se révéler difficiles, et l'on peut s'étonner que l'on ait attendu plus d'une semaine pour renforcer certains effectifs.

Or, toutes les formes de criminalité, y compris celle-ci, requièrent, pour les prévenir comme pour les réprimer sans pitié, une présence systématiquement organisée de services de police disposant d'effectifs suffisants, bien implantés localement et connaissant parfaitement la localisation des réseaux, des groupes et des individus criminogènes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sous-estime pas les efforts entrepris par M. le ministre et par ses prédécesseurs pour renforcer l'équipement et multiplier les implantations de ces services. Il reste qu'ils sont insuffisants ou qu'ils ne tiennent pas toujours suffisamment compte des situations locales.

Pour des raisons diverses, généralement sociologiques, certaines collectivités territoriales, certaines communes, certains quartiers présentent une sensibilité particulière, une réactivité plus grande aux sollicitations qui conduisent à certaines formes de criminalité ou de délinquance. D'autres sont exposés, en raison de configurations particulières. De ce fait, les uns et les autres requièrent une vigilance spéciale et une présence adaptée des forces de sécurité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, certaines collectivités territoriales du département dont je suis l'élu présentent ce caractère. Or, malgré les efforts conjugués des autorités du département, certaines décisions d'investissements immobiliers, dont les crédits sont pourtant prévus aux différents budgets, n'ont pas abouti, dans des délais convenables, à des réalisations concrètes.

Je ne citerai pour exemple que le cas de l'hôtel de police de Villepinte, le conseil municipal de cette commune ayant donné un avis favorable au projet de construction de la maison d'arrêt dite des Fossettes dès le 12 juin 1987, sous réserve de la satisfaction d'un certain nombre de conditions, parmi lesquelles figurait, notamment, la construction d'un ce nouvel hôtel de police. Cette décision conditionnelle était fondée sur un engagement antérieur, confirmé par le préfet de la Seine-Saint-Denis par une lettre en date du 26 décembre 1986.

A la suite d'un long processus, le maire de Villepinte a remis à M. le ministre, le 31 août 1989, une note de synthèse sur l'état de ce dossier, qui confirmait de façon nette que la commune était prête à répondre à la demande des services compétents en vue d'assortir cette construction d'un équipement clés en main.

Hier seulement, après de multiples démarches de toutes les autorités et de tous les élus du département, les services centraux du ministère ont consenti aux ultimes autorisations. Ainsi, ce projet sera finalement réalisé avec plus d'une année et demie de retard et, en tout état de cause, bien après l'achèvement de la maison d'arrêt.

Je pourrais citer bien d'autres exemples dans mon département, notamment la construction du commissariat d'Aubervilliers, qui a pris infiniment de retard et que l'on attend toujours, et celle du commissariat de Montfermeil, réclamée depuis 1984 et toujours pas réalisée.

Pour que soient mieux prises en compte, et avec davantage de célérité, les réalités locales de ce département et de tous les autres, je sollicite votre attention et je vous serai reconnaissant de bien vouloir me dire quelles mesures vous comptez prendre pour favoriser, notamment, la réalisation rapide des investissements projetés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des bonnes intentions et des discours, des déclarations et des défilés qui nous rassemblent, la démocratie doit être défendue. Elle doit être vigilante au quotidien et, pour cela, elle doit être équipée. *(Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.** Monsieur le sénateur, vous avez raison de réaffirmer devant la Haute Assemblée que la démocratie doit être défendue et de condamner les actes barbares qui ont été commis récemment à Carpentras et en d'autres lieux.

Hier, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a fait connaître la position et l'émotion du Gouvernement face à de tels actes. L'ensemble de la classe politique a d'ailleurs manifesté sa désapprobation en défilant lundi dernier dans les rues de Paris.

Au-delà de nos différences, nous devons effectivement nous rassembler pour combattre l'exclusion et l'intolérance. Il faut que l'instruction civique soit dispensée dans les écoles, comme le rappelait hier le ministre de l'éducation nationale, afin que notre jeunesse sache ce qu'il en est. Nous devons également dénoncer les auteurs de ces discours qui permettent de propager une telle idéologie.

Mais au-delà de cette mobilisation que nous appelons tous de nos vœux, nous devons donner les moyens à la police de remplir sa mission dans les meilleures conditions, et des mesures ont été prises à cet effet, que je rappellerai maintenant.

Ainsi, un programme considérable d'investissement pour la police nationale a été engagé dans votre département, monsieur Cartigny, en Seine-Saint-Denis.

L'avant-projet sommaire établi par l'architecte pour l'hôtel de police de Bobigny est désormais satisfaisant. Il est en cours d'approbation et la suite des études est déjà engagée dans des conditions très améliorées.

En ce qui concerne le commissariat de police de Rosny-sous-Bois, qui est réalisé suivant la procédure de la vente à terme, le protocole entre la commune et l'Etat est en cours de négociation. Les principales questions étant réglées, la signature est prévue avant l'été.

Le commissariat de Villepinte est programmé suivant le même principe. La procédure est désormais engagée, puisque M. Pierre Joxe a signé la lettre de principe le 14 mai dernier.

Le protocole régissant la construction du commissariat de Rosny-sous-Bois est en cours de mise au point. Les services ont adressé à M. le préfet de Seine-Saint-Denis le projet qui sera proposé à la signature du maire.

A Drancy, où la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, la phase de concertation avec les utilisateurs a permis d'améliorer le projet et la suite des études est donc amorcée. Le financement des travaux sera assuré sur le budget de 1991 si les crédits attribués par le Parlement pour les investissements de la police nationale permettent de faire face aux priorités importantes que vous avez soulignées.

M. le ministre de l'intérieur a tenu à ce que le financement des études du commissariat de Stains soit assuré dès cette année.

Pour La Courneuve, les plans détaillés ont été approuvés par l'architecte et le financement des travaux est prévu dès cette année.

Enfin, dans le but, prioritaire, que les fonctionnaires de police non seulement disposent de locaux modernes, adaptés et accueillants, mais aussi soient correctement formés à leur mission, les études sont engagées pour la conception du stand de tir de Noisy-le-Sec, qui est l'équipement spécifique de ce type le plus important en France pour la police nationale.

Vous constatez donc, monsieur le sénateur, que l'effort engagé en Seine-Saint-Denis pour la police nationale est exceptionnel. Le recours aux conventions avec les communes pour accélérer la réalisation concrète de ces immeubles, qui, je le rappelle, sont tous financés sur crédits d'Etat, l'appel aux moyens techniques de la direction départementale de l'équipement en renfort de ceux de la préfecture de police doivent permettre d'aboutir plus vite à la mise en service de ces équipements, conformément à vos souhaits.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage totalement votre souci d'assurer la sécurité des Français et se donne les moyens pour y parvenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.)*

#### STATUT DE L'ÉLU LOCAL

**M. le président.** La parole est à M. Rocca Serra.

**M. Jacques Rocca Serra.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour notre démocratie, il importe que les élus du suffrage universel puissent exercer pleinement leurs fonctions, notamment depuis que la loi de décentralisation leur accorde un pouvoir plus étendu, en particulier dans le domaine économique. Mais encore faut-il leur en donner les moyens.

Il faut féliciter le groupe de travail présidé par notre collègue Marcel Debarge, qui a cherché à codifier un véritable statut de l'élu local, tant la tâche était difficile et délicate. Le rapport issu de cette réflexion formule de nombreuses propositions très intéressantes.

Mais certains aspects semblent avoir été occultés. Or il est important de donner les moyens à toutes les catégories socio-professionnelles d'accéder à un mandat local et d'en assumer l'exercice réel.

Nulle part n'est abordée la situation de l'élu exerçant une profession libérale, agricole, artisanale, commerçante ou celle de chef d'entreprise. Comment concilier les exigences de ces professions avec les devoirs qui incombent à tout élu ? Dans quelles conditions se fera le retour de l'élu à sa vie professionnelle ?

Pouvons-nous nous passer des catégories socioprofessionnelles qui sont en permanence au contact de l'économie de notre pays ?

C'est au nom de toutes ces catégories socioprofessionnelles que je souhaiterais entendre les propositions du Gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, les maires et les conseillers d'arrondissement que crée la loi P.L.M. ne reçoivent aucune reconnaissance statutaire. Compte tenu de leurs responsabilités, du volume de travail qui est le leur, il serait équitable d'assimiler les maires et conseillers d'arrondissement aux adjoints pour ce qui est des droits aux indemnités et à la retraite et, dans un but évident d'efficacité, de leur conférer le statut d'officier de police judiciaire.

De même, il n'est pas souhaitable d'instituer deux catégories d'élus. En conséquence, il serait utile d'étendre le régime de retraite aux conseillers municipaux tout d'abord, mais également - pourquoi pas ? - aux conseillers d'arrondissement, et surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que cette retraite devienne décente.

Enfin, s'agissant de la fiscalisation des indemnités des élus locaux, il serait judicieux d'observer une certaine prudence, compte tenu du fait que ces indemnités visent à compenser des frais supplémentaires induits par la fonction et, pour certaines catégories socioprofessionnelles, l'impossibilité d'exercer pleinement leur profession.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les points qui me paraissent mériter toute l'attention du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.** Monsieur le sénateur, il est incontestable que l'on parle du statut de l' élu depuis plusieurs décennies et il est non moins incontestable que la décentralisation, en même temps qu'il a multiplié les responsabilités de l' élu local, a posé le principe d'une loi déterminant son statut.

Un certain nombre de travaux ont d'ailleurs été entrepris à ce sujet, en particulier depuis 1981 : mission Debarge en 1982, communication de M. Laurent Fabius, alors Premier ministre, au début de l'année 1986.

Plusieurs propositions de lois ont également été déposées, notamment au Sénat,...

**Mme Hélène Luc.** Effectivement !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** ... sur l'initiative de M. Carat, de M. de Rohan...

**Mme Hélène Luc.** Et des élus communistes !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** ... et des élus communistes, madame Luc... pour trouver une solution et mieux définir la situation des élus.

C'est la raison pour laquelle, dès ma prise de fonctions, j'ai souhaité trouver une solution réaliste et pragmatique, s'inscrivant - c'est en effet la méthode de travail du Gouvernement - dans une approche de dialogue et de concertation.

Durant toute l'année 1989, j'ai travaillé, et nous avons, avec M. Pierre Joxe, obtenu l'accord de principe du Premier ministre et du Président de la République, qui a d'ailleurs abordé ce sujet dans son discours de Moulins, pour définir un statut de l' élu local.

Afin de procéder à cette concertation, mission a été donnée à M. le sénateur Debarge d'animer un groupe de travail composé d'élus locaux de toutes sensibilités, pour examiner les orientations du Gouvernement et faire toute proposition complémentaire.

Ce groupe de travail, installé au début du mois de janvier, a rendu au mois de mars ses conclusions, élaborées - cela me semble indispensable en la matière - dans un climat consensuel. Ces orientations reprennent les principaux axes du Gouvernement en les complétant harmonieusement, heureusement, sur certains points.

Je les rappellerai maintenant, et ce sera ma réponse à votre question.

Il s'agit d'améliorer les garanties accordées aux élus locaux, en essayant de rapprocher la situation des élus issus du secteur public de celle des élus issus du secteur privé, en élargissant et en précisant le régime des autorisations d'absence, en mettant à la disposition des élus de la nation un crédit d'heures comme cela est déjà le cas pour les élus du personnel, en renforçant - c'est votre souhait, monsieur le sénateur - la protection des élus salariés, notamment en cas d'interruption de carrière, en leur donnant des garanties comparables à celles dont bénéficient les parlementaires.

Il s'agit ensuite de définir un droit à la formation, aujourd'hui indispensable, justement en raison des responsabilités nouvelles données aux élus dans le cadre des lois de décentralisation, notamment par l'institution d'un congé formation, par la création d'un conseil national de la formation des élus locaux.

Il s'agit par ailleurs de rationaliser et revaloriser les indemnités de fonction - il est vrai que le problème de la fiscalisation se pose et a été posé par le groupe de travail présidé par M. le sénateur Debarge - en limitant leur cumul. Cela est indispensable : on ne peut pas, mesdames, messieurs les sénateurs, aborder le statut de l' élu local sans évoquer cette question du cumul, qui ne concerne en vérité qu'une fraction marginale d'élus. Mais l'opinion publique ne comprendrait pas que nous traitions du statut de l' élu local sans aborder l'ensemble des problèmes.

Enfin, la dernière orientation - et je sais combien certains dans cette assemblée y sont sensibles - concerne le problème de la retraite des élus locaux : une revalorisation de celle-ci en faveur des maires ruraux et institutionnalisation d'une retraite minimale.

Monsieur le sénateur, je vous ai présenté ces orientations en quelques mots ; mais nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement. En effet, la phase de concertation étant maintenant terminée, l'avant-projet gouvernemental va voir le jour et passer en conseil des ministres. Nous aborderons ensuite la seconde phase de concertation, avec l'ensemble des associations d'élus et, bien sûr, viendra la discussion au Parlement. Je ne doute d'ailleurs pas que le Sénat sera extrêmement attentif à ce texte.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué la situation spécifique des maires d'arrondissement, situation dont certains élus de votre département m'avaient déjà entretenu en d'autres temps. Une concertation n'est efficace que si l'on tient compte des remarques qui sont faites dans le cadre de ce dialogue. Aussi ai-je tenu compte des observations qui m'ont été présentées. Des dispositions particulières sont proposées, notamment en matière d'indemnités et de retraite, par voie de conséquence, pour assimiler les maires d'arrondissement aux adjoints aux maires.

Concernant les adjoints aux maires d'arrondissement, des mesures spécifiques sont également prévues dans l'avant-projet que j'ai évoqué voilà un instant.

Sur la base de ces orientations, la rédaction du texte a été entreprise et elle fait aujourd'hui l'objet d'une concertation interministérielle, qui devrait aboutir très prochainement. Bien entendu, le projet sera ensuite communiqué à l'ensemble des élus.

Je voudrais ajouter, monsieur le sénateur, que je recevrai, dans les tout prochains jours, une délégation du C.N.P.F. pour aborder la situation des élus issus du secteur privé. C'est dire que le Gouvernement entend - comme vous le souhaitez, à juste raison - n'oublier personne. Certes, la différence de situation sociologique entre les élus communaux est importante, mais nous espérons apporter les meilleures solutions.

Nous aurons l'occasion d'en discuter ensemble. Mais permettez-moi de vous dire, en terminant, combien je suis satisfait de voir que, pour la première fois - alors que l'on en parle depuis tant d'années - un gouvernement est en situation de présenter au Parlement un projet de loi sur le statut de l' élu local. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**Mme Hélène Luc.** Il faut faire, très vite maintenant !

#### AIDE HUMANITAIRE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous rentrez d'Ethiopie. Pourriez-vous nous parler de la situation dans cette région du monde, si importante pour l'Europe, puisqu'elle constitue, pour elle, la voie d'accès au Moyen-Orient ? Cette région est infectée par la guerre, la famine, la sécheresse et une désorganisation générale. La France ne pourrait-elle pas utiliser davantage les intérêts qui sont les siens à Djibouti, notamment sa présence civile et militaire ?

La demande en matière d'action humanitaire est de plus en plus importante dans le monde. C'est ainsi que des besoins se font sentir en Asie - je pense aux réfugiés du Viêt-nam, aux drames survenus à Hong Kong - en Amérique latine et, bien entendu, dans cette Afrique qui est si proche de nous.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, à combien s'élève votre budget ? La présence de la France est-elle suffisante dans toutes ces régions et ne pourrions-nous pas nous concerter davantage avec la Communauté économique européenne ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.** Monsieur le sénateur, d'habitude, les préoccupations et l'intérêt naissent autour d'images catastrophiques que l'on voit à la télévision ; je vous remercie beaucoup d'avoir précédé l'événement et de me permettre ainsi de vous parler de l'Ethiopie ainsi que d'autres sujets.

A la demande du Président de la République, je me suis rendu en Ethiopie la semaine dernière. En 1984 et 1985, pratiquement sous nos yeux, puisque ce fut l'une des grandes émotions télévisées - quand il n'y a plus d'images, on croit que le malheur a disparu - des centaines de milliers de personnes sont mortes - personne ne les a comptées. En 1988 encore, la famine a frappé ce pays.

Cette fois, je crois pouvoir dire - je ne suis pas le seul - que l'alerte a été entendue : on a pu prévenir plutôt que tenter de guérir et, en ce moment, on ne meurt pas massivement de faim en Ethiopie. Pourquoi ? Parce que les efforts de la communauté internationale, et spécialement de la France, ont été suffisamment précoces et parce que la nourriture est assez bien parvenue.

Cette situation prévaut pour le moment, mais tout peut basculer presque à chaque instant, en tout cas chaque semaine ou chaque mois, si la nourriture ne parvient plus très bien en raison de l'autre mal qui frappe l'Ethiopie : la guerre.

Monsieur de Villepin, c'est la première fois que nous avons pu prévenir une famine grâce à l'utilisation des photos satellite et en étudiant la quantité d'eau de pluie tombée. Nous n'avons pas attendu que les populations meurent, et c'est bien.

Mais nous devons faire face aux conséquences de la guerre. On ne sait pas assez en France - je vous remercie de me donner l'occasion de le rappeler - que, depuis trente ans, la guerre sévit dans la corne de l'Afrique, non seulement en Ethiopie, notamment dans les régions nord de l'Erythrée et du Tigré, mais encore au Soudan, où nous sommes intervenus l'an dernier, et en Somalie. Toute la corne de l'Afrique est affectée par la guerre, et, sans la reprise des pourparlers de paix, comment prétendre régler le problème de la famine ? Les deux questions, en effet, sont évidemment très liées.

Sur ce point, nous avons proposé aux autorités éthiopiennes que la France soit observateur dans les pourparlers de paix qui ont commencé sous l'égide des présidents Nyerere et Carter, et qui sont interrompus maintenant. Cela a été accepté. Que faire d'autre ? Nous avons également proposé d'être présents lors des négociations avec les fronts de libération de l'Erythrée et du Tigré.

Sur le plan pratique, nous avons offert d'affecter, à partir de Djibouti, des avions de notre défense à un pont aérien des Nations unies. Cette proposition est à l'étude. Je souhaite, bien entendu, qu'elle puisse se concrétiser et que la nourriture parvienne directement aux populations, c'est-à-dire qu'elle ne passe pas par les services officiels éthiopiens, en lesquels nous n'avons qu'une confiance modérée.

Ce régime feint de s'ouvrir à la démocratie. Nous avons constaté que, certes, le langage a changé et que des propositions économiques intéressantes, en particulier au sujet de l'investissement privé, se font jour. Mais peut-on - c'est un peu le problème qui se pose en Roumanie - faire confiance à des gens qui, après avoir été terriblement oppressifs et sectaires, conduisent eux-mêmes la transformation ?

En tout cas, nous avons salué cette ouverture. J'espère que, très vite, ce pont aérien pourra être réalisé, avec l'aide, par exemple, de nos amis britanniques, qui sont concernés par cette région, ou allemands, avec lesquels nous avons établi un pont aérien vers le Soudan.

En général - je réponds à la seconde partie de votre question, monsieur le sénateur - il est sûr que je ne dispose pas de moyens suffisants ; j'en souhaiterais bien d'autres. Mais la demande est grande, immense, et, malheureusement, elle sera plus grande encore l'an prochain, en Afrique particulièrement, où les crises que l'on connaît vont rejaillir sur les populations, notamment au point de vue alimentaire, mais également en Asie.

S'agissant des *boat people*, nous sommes infiniment tristes de constater qu'on ne peut plus rien faire pour eux, ou très peu. Vous avez vu que, tout récemment encore, sur un bateau, quelque 50 ou 53 personnes - je suis triste d'être aussi imprécis, car toute vie compte - qui avaient quitté le Viêt-nam pour se rendre dans un pays dit d'accueil - quel accueil ! - ont été assassinées. Ces *boat people* sont parqués dans des camps auxquels nous n'avons plus accès, ou presque plus.

Je crois que l'action humanitaire est un beau visage de notre pays et que nous avons, à l'extérieur, une réputation très flatteuse de ce point de vue. Oui ! nous étions les premiers en Roumanie, et il est assez sympathique de gagner

cette « compétition humanitaire ». Oui ! nous nous sommes fait une spécialité de l'intervention et peut-être aussi du développement de relations qui s'ensuivent.

Une cellule de crise se met en place au Quai d'Orsay, dans des nouveaux bâtiments qui seront équipés de façon très moderne. On saura où se trouvent tous les Français à l'étranger, s'ils sont menacés ou non. Un dispositif, dont nous avions absolument besoin, sera installé pour que cette cellule soit en contact permanent, nuit et jour, avec nos compatriotes à travers le monde. Pour ce faire, des moyens radios sont nécessaires.

Nous avons créé un poste d'attaché humanitaire dans chacune des ambassades sensibles. En ce moment, d'ailleurs, une quarantaine d'attachés humanitaires se réunissent à Paris pour un séminaire d'une semaine, et je vais aller les rejoindre.

Nous avons désigné - j'espère que nous serons imités par nos partenaires de la Communauté économique européenne et du monde - un correspondant que l'on pourra trouver dans chaque ambassade ; Dieu sait si cela était nécessaire ! Il sera un homme de terrain.

Cette année, le fonds d'action humanitaire s'élèvera à 40 millions de francs. J'espère qu'il sera doublé l'an prochain, mais, bien entendu - je vous vois sourire, monsieur le sénateur - par rapport à ce que nous pourrions faire si nous avions davantage de moyens, ce n'est pas beaucoup ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

#### SITUATION DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. le Président de la République a évoqué, hier, à Papeete, la nécessité d'une harmonie sociale. C'est à l'Etat qu'il incombe de donner l'exemple. On peut, aujourd'hui, après neuf années de présidence de M. Mitterrand et sept années de gouvernement à majorité socialiste, dresser un bilan assez exact de l'évolution du pouvoir d'achat des salariés, notamment ceux du secteur public.

**M. Raymond Courrière.** Pas vous !

**M. Gérard Larcher.** Je pense, en particulier, aux catégories les plus modestes. Ainsi, les traitements de ces salariés fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales, que nous connaissons bien pour vivre au milieu d'eux au quotidien, sont-ils de plus en plus en décalage par rapport à l'évolution du coût de la vie. Ils subissent, de fait, un réel appauvrissement.

**M. Marc Lauriol.** C'est exact !

**M. Gérard Larcher.** Monsieur le ministre d'Etat, un récent rapport réalisé par l'I.N.S.E.E. et publié par le C.E.R.C. centre d'études des revenus et des coûts intitulé : « Les Français et leurs revenus », pose clairement les conditions d'évolution, sur huit années, des salaires des personnels des catégories C et D. Je lis : « Les cadres débutants peuvent bénéficier d'une élévation rapide du pouvoir d'achat par le jeu de l'avancement, mais cette éventualité est quasiment nulle pour les personnels d'exécution en fin de carrière et ne peut naturellement plus jouer pour les retraités. »

Ainsi apparaît clairement le déficit social d'une majorité élue sur un projet prétendument social ! (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Pour ma part, je voudrais tout simplement vous montrer le bulletin de salaire d'un agent de bureau de ma ville de Rambouillet, qui appartient à la catégorie D. (*M. Larcher brandit un bulletin de salaire.*)

Le salaire d'embauche est de 4 507 francs nets. Après dix ans d'ancienneté, l'agent perçoit 4 792,99 francs ! Comment voulez-vous, dans ces conditions, avoir une fonction publique territoriale dynamique ? Dans le même temps, on s'aperçoit que les taux prélevés sur les salariés sont passés, en 1982, de 10,75 p. 100 à 14,05 p. 100. Est-ce là une politique de rééquilibrage des bas salaires ?

**M. Raymond Courrière.** Heureusement qu'entre-temps, il y a eu Chirac !

**M. Marc Lauriol.** Pas d'excuse !

**M. Gérard Larcher.** Il me paraît donc urgent, monsieur le ministre d'Etat, de prendre en compte ce profond malaise que nous sentons tous, quelle que soit notre sensibilité, à l'échelon de nos collectivités, ainsi que la création d'une nouvelle catégorie de très faibles revenus.

L'heure est venue de faire de nos fonctionnaires les véritables partenaires d'un Etat moderne en appliquant, d'abord, une politique salariale décente, mais aussi l'esprit et les méthodes de la participation et de l'intéressement, qui doivent être réellement étendues au secteur public à statut. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Le Président de la République a affirmé, le 10 mai dernier : « Il faut réduire les inégalités sociales ». Il serait temps ! Plutôt qu'une incantation, nous attendons des mesures réelles. Comment vont-elles se traduire concrètement dans les mois à venir ? Comment, après tant d'années d'un pouvoir qui s'est paré de l'habit social, apporter un véritable plus aux catégories les plus modestes de fonctionnaires ? (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Selon le rapport du C.E.R.C., le revenu moyen, en 1982, s'établissait à 99 ; en 1988, il était de 93,3, soit une perte réelle de 7 p. 100 pour les plus modestes.

**M. Ivan Renar.** Il a lu l'*Humanité*, ce n'est pas possible ! (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Gérard Larcher.** Je crois que nous, élus locaux, élus des collectivités territoriales, avons le devoir de ne pas laisser se paupériser, se prolétarianiser les fonctionnaires qui travaillent avec nous au quotidien (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Raymond Courrière.** On est doublés par la droite !

**M. Ivan Renar.** Plus à gauche que Larcher, tu meurs ! (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Monsieur Larcher, je vais m'efforcer de répondre à votre indignation vertueuse mais tardive !

**M. Raymond Courrière.** Et démagogique !

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat.** En effet, comment cela s'est-il passé ? Le 19 avril dernier, lors de la séance des questions au Gouvernement, M. Roland Courteau m'avait interrogé pour savoir où en était la discussion dans la fonction publique en ce qui concernait les salaires.

J'avais rappelé - je le fais à nouveau aujourd'hui - que, s'agissant de ce qu'il est convenu d'appeler, dans l'accord salarial 1988-1989, la « clause de fin de parcours », nous avions proposé aux organisations syndicales une augmentation de 0,5 p. 100 et de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1990. J'y avais ajoutée une proposition d'augmentation des salaires de 1,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril comme un à-valoir sur la négociation salariale de 1990.

Cela faisait une augmentation en masse de 6,7 p. 100 pour une dérive des prix de 3,6 p. 100. Mais, s'agissant d'une augmentation en masse, tel ou tel salaire peut ne pas avoir subi les effets de cette revalorisation globale, qui, en terme de coût pour la nation, est significative pour les fonctionnaires.

Dans le même temps, j'ai ouvert une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique d'Etat, qui relève plus directement de ma compétence, mais également de la fonction publique territoriale - mon collègue M. Jean-Michel Baylet avait délégué un représentant lors de la discussion - et de la fonction publique hospitalière.

Nous avons pris un certain nombre de dispositions, qui seront appliquées année par année, mais qui, au total, représenteront 40 milliards de francs. Ces mesures changeront considérablement la situation puisque, à l'initiative de M. le Président de la République, les organisations syndicales signataires et moi-même avons décidé ensemble de privilégier les bas salaires, notamment ceux des fonctionnaires de catégorie D.

Vous me dites, monsieur le sénateur, que cela vous fait mal au cœur d'engager un fonctionnaire de catégorie D. Compte tenu de ce qui a été décidé, vous auriez intérêt à engager non plus un fonctionnaire de catégorie D, mais un fonctionnaire d'une autre catégorie. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Raymond Courrière.** On en aura deux pour le prix d'un !

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat.** Ainsi vous répondriez à la préoccupation qui a été la nôtre lorsque, avec les organisations syndicales, nous avons décidé de réformer la grille. (*Protestations sur les mêmes travées et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Monsieur le sénateur, vous avez, vertueusement mais imprudemment, fait référence au document qui a été rendu public par l'I.N.S.E.E.

En 1987, une année qui doit vous dire quelque chose !...

**M. Roland Courteau.** Chirac !

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat.** ...l'indice de progression du salaire brut dans le secteur privé a été de 3,3 p. 100, alors que l'indice de progression du traitement brut dans la fonction publique de l'Etat était de 1,1 p. 100, soit un déficit pour cette dernière de 2,2 p. 100.

**M. Marc Lauriol.** Vous avez voté ces mesures.

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat.** En 1988, l'indice de progression de salaire brut dans le secteur privé a été de 3,5 p. 100, alors que l'indice de progression de traitement brut dans la fonction publique de l'Etat était de 2,7 p. 100, soit encore un déficit de 0,8 p. 100 pour cette dernière.

En 1989, l'indice de progression du salaire brut dans le secteur privé a été de 4 p. 100, alors que l'indice de progression du traitement brut dans la fonction publique de l'Etat était de 4,8 p. 100, soit 0,8 p. 100 de plus pour cette dernière. Peut-être n'est-ce pas suffisant, mais c'est mieux, monsieur Larcher, que votre déficit de 2,1 p. 100 en 1987 et de 0,8 p. 100 en 1988. (*Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les travées du R.P.R.*)

**Mme Hélène Luc.** C'est très insuffisant !

**M. Josselin de Rohan.** Où étiez-vous en 1987 ?

**M. Charles Pasqua.** Vous avez la mémoire courte !

**M. Josselin de Rohan.** Vous avez été ministre de Giscard !

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne prétends pas que tout soit pour le mieux dans la fonction publique de l'Etat, dont j'ai la responsabilité, dans la fonction publique hospitalière ou dans la fonction publique territoriale.

Face aux graves déficits auxquels nous avons été confrontés, nous essayons de remonter la pente que vous avez créée. Alors, monsieur Larcher, je vous en prie, ne nous la savonnez pas, pour que nous ne puissions pas la remonter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Garcia.** C'est difficile pour un homme de droite de répondre à un homme de droite.

**M. Josselin de Rohan.** Où étiez-vous en 1987 !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il votait avec nous, vous le savez bien.

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Larcher.

**M. Gérard Larcher.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne ferai pas mienne la théorie du thermomètre que l'on casse pour ne pas connaître la température du malade. Si l'on n'embauche plus que des fonctionnaires de catégorie C, il n'y aura plus de problème pour les fonctionnaires de catégorie D !

Je rappellerai simplement à M. le ministre qu'en 1987 il a approuvé avec nous ces orientations. (*M. le ministre d'Etat fait un geste de dénégation.*) C'est uniquement un rappel historique.

Il est très difficile de vivre en région parisienne avec un salaire de 4 507 francs par mois - je le vois dans ma ville de Rambouillet - compte tenu du prix élevé des loyers des H.L.M. Je m'en aperçois aussi en tant que président de l'amicale du personnel dans ma commune. C'est une réalité.

S'agissant de l'harmonie sociale, monsieur le ministre, il faut que l'Etat commence à la réaliser pour les personnels dont il a la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Mme Hélène Luc.** Il aurait dû commencer voilà longtemps !

**M. Raymond Courrière.** Quelle démagogie !

**M. Claude Estier.** Il fallait demander à Chirac de le faire !

**Mme Paulette Fost.** Il faut s'y mettre dès maintenant.

#### TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 16 À LA COURNEUVE

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet du tracé de l'autoroute A 16 sectionnant le parc départemental de La Courneuve heurte tous ceux qui sont attachés à la qualité de l'environnement.

Après la création des nouveaux départements de la région d'Ile-de-France, les habitants de l'Ouest et du Sud-Ouest parisien bénéficiaient de nombreux espaces verts, comme les bois de Boulogne et de Vincennes. Ceux du Nord-Est n'avaient rien. C'est la volonté des élus de la Seine-Saint-Denis qui permet de corriger cette inégalité.

Le parc paysager, succédant à une zone de décharges et de bidonvilles, s'est constitué par un effort continu durant vingt ans pour accorder à la population du département les mêmes droits aux espaces naturels.

Dans le tissu fortement urbanisé de La Courneuve, de Stains, de Dugny, du Bourget, cette superficie de 300 hectares est le plus grand parc suburbain aménagé en France depuis des décennies. Il offre aux promeneurs des aires de silence, isolées des nuisances phoniques des alentours, une flore et une faune d'une grande variété.

Vous ne pouvez pas détruire cet espace de beauté et d'harmonie, construit par la volonté des hommes pour la satisfaction de toute une population.

Vous ne pouvez pas spolier les 2 500 000 visiteurs qui, tout au long de l'année, viennent y rechercher le plaisir de la promenade, du jeu, du sport ou de la détente dont ils ont tant besoin.

Au moment où M. le Président de la République déclare : « Tout doit être fait pour protéger nos forêts et l'environnement de nos villes », et il intervient personnellement pour préserver la forêt de Saint-Germain des nuisances d'une autoroute, nous demandons pour les habitants des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise les mêmes droits à l'écologie et le même respect pour la sauvegarde de leur environnement.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Déjà, de nombreux élus communistes ont protesté. Nous ne permettrons pas cette mauvaise action !

Je vous demande solennellement, monsieur le ministre, d'annuler votre projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Madame le sénateur, voilà quelques mois, j'ai reçu des représentants élus des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis au sujet de la concertation qui a été menée, en 1988, sur le tracé de cette autoroute A 16 située au nord de Paris.

Plusieurs élus de diverses formations politiques et responsables dans ce secteur géographique m'ont fait valoir que les hypothèses de tracé qui avaient été, jusqu'à présent, mises à l'étude, n'apportaient pas toutes les garanties.

J'ai moi-même demandé aux services du ministère de l'équipement de réexaminer toutes les alternatives proposées. Ces études sont terminées. Nous en sommes à l'ultime concertation avant de prendre une décision.

Je ne prendrai pas de décision sur le tracé de l'autoroute A 16 dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis sans avoir de nouveau reçu l'ensemble des parlementaires et des élus directement concernés.

Dans la région d'Ile-de-France, comme dans d'autres régions, notre préoccupation est d'améliorer l'environnement des zones urbanisées, mais aussi de préserver, dans ces zones urbanisées, les espaces de détente, qui y sont, hélas ! trop rares.

J'espère trouver la solution qui prouvera qu'il n'y a pas contradiction entre les deux objectifs, sachant que personne ne met en cause l'utilité d'un certain nombre d'infrastructures majeures, indispensables à l'amélioration de la circulation dans la périphérie parisienne.

Telle est la raison pour laquelle, madame le sénateur, je ne prendrai une position qu'après avoir entendu les élus responsables des secteurs concernés sur la base des hypothèses de tracés présentées par les services techniques, en veillant à choisir le tracé qui préservera le plus les préoccupations d'environnement s'agissant du cadre vert et du cadre urbain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse. Si j'ai bien compris, vous vous êtes engagé à ne pas imposer un tracé qui serait rejeté par l'ensemble de la population et de ses élus.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Madame le sénateur, je me suis engagé à ne pas prendre de décision avant d'avoir entendu l'ensemble des responsables politiques des secteurs concernés. Mais, je m'engage aussi à prendre, le jour venu, mes responsabilités. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet,** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre collègue M. Jospin a évoqué, à Dourdan, lundi dernier, en termes excellents, ce qui est tout à la fois un acte abject et une épreuve pour notre pays. Je ne suis pas certain, au demeurant, que l'écho médiatique qui en a été donné n'ait pas produit des conséquences directement contraires aux effets recherchés. Mais tel n'est pas l'objet de ma question.

M. le ministre d'Etat a évoqué « la nécessité de donner à tous les jeunes des repères ». Il a ajouté : « L'éducation nationale est l'un de ces lieux où s'élabore la mémoire collective, où se transmet la connaissance des époques passées. C'est là que les élèves apprennent l'histoire et, ce faisant, se construisent des références ».

Qui n'en serait pas d'accord ?

Poursuivant, il s'est aventuré à affirmer : « Les enseignants ont une responsabilité importante, et qu'ils assument pleinement ».

Qu'il me soit permis, avec le profond respect que je porte au monde enseignant, de m'inscrire en faux contre cette assertion. L'histoire de France, l'histoire de notre pays est, depuis des décennies, au même titre que trop de valeurs fondamentales au demeurant, comme tombée en déshérence, et nous y avons tous notre part de responsabilité : les politiques comme les parents, les Eglises comme les enseignants.

Tout comme moi, j'imagine que vous avez appris l'histoire chronologiquement, en partant de Vercingétorix pour en venir, par un enchaînement essentiel à sa compréhension, aux temps modernes.

A ce type d'enseignement, auquel les instituteurs de Jules Ferry, dont on a pu dire à juste titre qu'ils étaient des artisans majeurs de la victoire de 1918, et leurs successeurs de l'entre-deux-guerres, avaient donné le meilleur d'eux-mêmes, a été substituée une méthodologie éminemment contestable, de type horizontal, thématique, et s'attachant, par exemple, à la vie des paysans du Bas-Berry au XVII<sup>e</sup> siècle, ou réduisant, en hypokhagne - l'ainé de mes petits-enfants me l'a confirmé à midi ; je n'invente donc rien ! - l'étude de la monarchie française à celle du château de Versailles !

Le résultat est là ! De Gaulle et le 8 mai 1945 sont un nom et une date qui n'évoquent rien dans l'esprit de trop d'adolescents, comme les téléspectateurs en ont eu la consternante révélation tout récemment.

Ma question est celle-ci : quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour redresser la barre ? Par-delà le nombre d'heures de cours dispensées chaque semaine, qui, pas davantage que le million et demi de mètres carrés construits, ne corrigera pas les déficiences de trop de nos universités, n'apportera pas de vraie solution à un problème angoissant, le Gouvernement est-il prêt, dès la rentrée prochaine, à rendre à l'enseignement de l'histoire à la fois sa place et son sens ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les récents événements tragiques sont là pour nous rappeler l'importance de l'enseignement de l'histoire, auquel j'associerai bien volontiers celui de l'éducation civique.

Voilà deux jours, vous avez vu où conduisait le fanatisme de certains : une enseignante qui apprend à ses élèves le respect de soi et celui des autres est molestée et agressée à son domicile.

Certes, tout ne peut être fait à l'école et par l'école. Toutefois, la mission de celle-ci est fondamentale, elle consiste à transmettre aux jeunes la mémoire du passé, leur donnant ainsi les connaissances bien souvent nécessaires à la compréhension du présent.

A ce sujet, je rappelle que, dans les programmes de terminale, le ministre d'Etat a rétabli, à la demande des associations d'anciens déportés et résistants, l'étude de la Seconde Guerre mondiale et des génocides juif et tzigane.

Ces enseignements doivent permettre de donner également aux jeunes une connaissance des autres cultures, base de la compréhension et du respect des autres.

Enfin, ces enseignements, en particulier celui de l'éducation civique, qui a été remis en valeur en 1984, sont là pour faire prendre conscience aux jeunes de l'importance des valeurs qui ont fondé notre communauté.

A titre d'exemple, je vous indique, monsieur le sénateur, que figurent au programme des écoles et des collèges des questions telles que la reconnaissance des droits, l'égalité des races et des sexes, la dignité de la personne humaine, la Déclaration des droits de 1789, ainsi que le respect de soi et des autres et les valeurs de la démocratie.

L'enseignement est souvent accompagné d'activités qui le prolongent ; des projets d'action éducative, des concours, des campagnes et des journées sont organisés sous l'égide du ministère. Je songe, en particulier, à la journée nationale de la Déportation, au concours René Cassin et au concours national de la Résistance et de la Déportation.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite vous informer que M. le ministre d'Etat vient de prendre l'initiative de faire élaborer et distribuer dans les écoles un recueil de textes relatifs au génocide, à l'Holocauste et au nazisme.

C'est l'honneur et le devoir de l'école, de ses maîtres, de celles et de ceux qui contribuent à la diffusion du savoir que de transmettre un message de vérité, de tolérance et de vigilance.

Ce message doit naturellement être prolongé par chacun hors de l'école. Mais, s'agissant de la communauté éducative, je puis vous assurer que nous lui donnerons tous les moyens de continuer à assumer cette responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste*)

**M. Christian Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je conviens bien volontiers qu'il est difficile au Gouvernement de répondre autrement qu'à côté à une question ainsi libellée : « Nécessité de l'enseignement de l'histoire ».

Vous ne serez sans doute pas surpris que je vous dise que, quelque approbation que j'apporte aux propos que vous avez tenus, ils ne répondent en rien à mon attente. Je compte donc sur vous pour avoir l'amabilité de faire part à M. le ministre d'Etat, dès son retour, d'une préoccupation qui n'est pas seulement la mienne mais qui est également celle d'une grande majorité de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES  
PAR RENAULT

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elle fait suite à ma question écrite parue au *Journal officiel* du 29 mars, qui n'a pas reçu de réponse.

Je souhaiterais savoir s'il est exact que la régie Renault doit des sommes très importantes à la sécurité sociale.

Dans l'affirmative, je demande des précisions sur le montant des cotisations dues, sur celui des intérêts de retard et sur les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics ont accepté que cet établissement puisse se trouver dans une situation aussi irrégulière à une époque où le Gouvernement demande de nouveaux sacrifices aux salariés pour combler le déficit de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en l'absence de M. Evin, retenu à Bruxelles, je vais répondre à votre question.

Je tiens à rassurer les parlementaires inquiets sur la situation de la régie Renault à l'égard de la sécurité sociale. La Régie est un bon cotisant, qui paie régulièrement et aux échéances normales les sommes dont elle doit s'acquitter vis-à-vis de l'U.R.S.S.A.F.

Ce qui est vrai, c'est que des contrôles sont régulièrement effectués dans les divers établissements de la régie Renault, comme auprès de toutes les entreprises. Ces contrôles peuvent faire apparaître que tel ou tel point de la législation, de bonne foi, n'a pas été correctement vu ; il en résulte des notifications de redressements à l'entreprise. Celle-ci peut du reste contester le jugement des agents de contrôle et porter le litige devant la commission de recours amiable de l'U.R.S.S.A.F., puis devant les tribunaux. Pendant ce temps et avant qu'une décision ne soit rendue, la dette reste inscrite.

Tel est le cas actuellement pour la régie Renault, sur des sommes qui ne sont pas considérables étant donné la masse salariale de l'entreprise. Vous voyez qu'il n'y a donc pas lieu de s'alarmer.

Je vous remercie de l'occasion qui m'est ainsi donnée de rappeler toute l'importance que j'attache au contrôle des cotisations publics ou privés. Celui-ci est indispensable pour garantir l'équité entre les entreprises devant leurs obligations sociales. Soyez persuadé que le Gouvernement est très vigilant sur ce point et très attentif au travail, d'ailleurs remarquable, qu'effectuent les unions de recouvrement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Max Lejeune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse justifie et explique le retard qui peut exister dans les versements par la régie Renault de ses cotisations de sécurité sociale.

La Régie bénéficie actuellement, de la part des pouvoirs publics, d'une attention toute particulière, ce qui en fait une industrie qui devrait être un modèle en ce qui concerne le versement des cotisations de sécurité sociale.

Une telle entreprise ne devrait pas se permettre le moindre retard dans la mesure même où elle est l'objet de la vigilance publique.

## BÉNÉVOLAT DU DON DE SANG

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Il n'ignore sûrement pas l'émoi des donneurs de sang et l'émotion des centres de transfusion sanguine du grand Sud-Ouest du fait de l'initiative de la société autrichienne Immuno, société spécialisée dans le fractionnement du plasma, d'installer ses laboratoires dans la région de Bordeaux.

Je partage cet émoi, qui résulte de conceptions françaises issues de la Révolution sur l'incessibilité, l'indisponibilité et l'indivisibilité du corps. Ces principes impliquent, dans le domaine de la transfusion sanguine, don de sang, donc bénévolat, anonymat et absence de profit.

En revanche, dans les autres pays d'Europe et du monde, en Autriche notamment, on assiste à la commercialisation : achat de sang, rémunération des donneurs et profit pour les centres de transfusion.

Il résulte de la confrontation de ces deux conceptions une vive opposition entre les donneurs bénévoles de Gironde et les partisans de l'installation de la société autrichienne en question, qui pensent au développement économique de leur région et espèrent des créations d'emploi.

Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur ce projet et savoir s'il soutient la conception des donneurs de sang, laquelle, je le rappelle, s'inscrit dans le droit-fil de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et des règles constitutionnelles de notre pays.

Je souhaiterais également savoir si des dispositions législatives sont prévues pour assurer, au fur et à mesure de l'avancement de l'intégration européenne, la protection des établissements de transfusion sanguine qui, en France, respectent les règles que j'ai indiquées.

J'aimerais enfin connaître à quel stade en sont les discussions à l'échelon européen en matière d'utilisation des « produits » d'origine humaine, qu'il s'agisse de « produits » que l'on considère comme régénérables, tel le sang, ou de « produits » que l'on considère comme utilisables du vivant du donneur, tels certains organes.

Nous pourrions ainsi mesurer comment sera respectée cette valeur essentielle qu'est, pour nous, l'obligation du respect du corps humain. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le bénévolat est une des règles fondamentales sur lesquelles repose la transfusion sanguine en France.

Sur le plan éthique, le bénévolat protège le donneur de toute exploitation de son corps par autrui ou par lui-même. Par ailleurs, sur le plan de la sécurité transfusionnelle, nous savons qu'une rétribution peut pousser le donneur à dissimuler son état de santé réel afin de n'être pas évincé du don de sang.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le rappeler, notamment lors des discussions communautaires : le bénévolat du don de sang est un principe auquel la France est attachée et qu'elle défend avec constance et détermination.

Ainsi, la position française a inspiré de nombreuses recommandations du Conseil de l'Europe, de l'Organisation mondiale de la santé, et la directive relative aux médicaments dérivés du sang ou du plasma humain adoptée le 14 juin 1989 fait également référence à ce principe.

Celui-ci a été rappelé par le ministère de la santé aux différentes parties prenantes au projet d'implantation de la firme Immuno en Aquitaine, en association avec le C.R.T.S., le centre régional de transfusion sanguine.

A cet égard, je vous indique que le C.R.T.S.-Aquitaine, qui doit renouveler son conseil d'administration depuis 1988, n'a pas encore pris de délibération conforme suite aux propositions de la firme Immuno.

Il a été clairement indiqué par le ministère de la santé aux représentants du C.R.T.S. et à ceux de la firme Immuno que le respect des principes du bénévolat et de l'autosuffisance étaient des conditions nécessaires à un éventuel agrément de cette association.

De plus, il a été précisé que le ministre de la santé interviendrait si le projet accepté par le C.R.T.S. contrevenait aux dispositions réglementaires ; en effet ; je vous le rappelle, l'agrément ministériel est nécessaire pour fractionner le plasma.

Comme après toute directive, une transcription en droit interne est nécessaire ; celle qui est relative aux médicaments dérivés du sang ou du plasma est l'occasion, pour les services du ministère de la santé d'une réflexion approfondie à laquelle les représentants des donneurs de sang et des établissements de transfusion sont activement associés.

Monsieur le sénateur, qu'il s'agisse des problèmes communautaires, du projet Aquitaine ou des adaptations nécessaires de notre droit interne, vous constaterez qu'il n'y a aucune indécision dans l'application du principe que le Gouvernement s'enorgueillit de défendre et de promouvoir au sein des instances internationales. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Martin applaudit également.)*

## SERVICES PUBLICS EN ZONES DE MONTAGNE

**M. le président.** La parole est à M. Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà deux ans, ici même, j'avais rappelé les fiers engagements pris dans la loi « montagne » du 9 juillet 1985 et dans la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 afin « de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire national ».

Le 15 décembre 1988, dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales m'avait formellement assuré qu'il partageait mes préoccupations relatives à la nécessité de maintenir les services publics en milieu rural. Il y voyait même, indiquait-il, « un des préalables essentiels au développement local ». Enfin, il se proposait de tirer un premier bilan du dispositif institué - et de l'exploiter, espérais-je - « d'ici au printemps prochain ».

J'ignore si ce premier bilan a été tiré et, davantage encore, s'il a été exploité.

Mais les maux justement dénoncés, loin de s'atténuer, s'aggravent. Désormais, il s'agit véritablement d'un problème plus large, fondamental, d'aménagement du territoire.

Je me réjouis donc de la présence dans cet hémicycle de M. le ministre en charge des zones dites fragiles ou fragilisées en voie de déperissement.

En effet, les lois que je viens de rappeler ne reçoivent aucune application.

Dans mon département, en deux ans, la commission spéciale a été simplement mise en place. Nous avons procédé à un échange de vues, c'est tout ! Les administrations nous ont confirmé leur souci d'égard pour les pauvres. La réglementation impérative demeure.

Ainsi, rien n'étant changé, pourquoi les mêmes causes ne produiraient-elles pas les mêmes effets ? La guillotine pour effectif trop moyen ou faible exécute une classe, une école, sans pleurer. Peu importe qu'il y ait des gens ou non et que le tiers ou la moitié des écoles situées aux alentours soient fermées ! Sous la pression d'incontestables besoins ailleurs, la chance incertaine d'un sursis à statuer d'un an est réglementairement refusée. Une pierre d'angle s'écroule. Lentement, la petite communauté humaine perdra ses moyens d'existence. Comment ne s'éteindrait-elle pas ?

Se revigore-t-elle l'été venu ? Mais oui. Elle est heureuse de recevoir des estivants, des parents, des amis.

A quel prix ? L'extension de la distribution d'eau potable, pour quelques modestes revenus pendant un mois ou un mois et demi, pèsera lourd sur la fiscalité des résidents permanents.

D'évidence, les problèmes que nous évoquons ne peuvent plus être isolés, sectorisés. Il s'agit authentiquement d'aménagement du territoire. Dès lors, il faut une méthode d'appréciation globale des préjudices causés un à un, qui détruisent tout insidieusement.

Il nous faut imagination et moyens. Donnez-les-nous ; monsieur le ministre, donnez-les-nous ; si vous voulez conserver une France démographiquement, économiquement et culturellement équilibrée.

Cette grande tâche, cette belle politique méritent mieux qu'un verbalisme chaleureux et décevant. Elles méritent tous nos efforts solidaires, des efforts de véritable salut public. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur le sénateur, comme vous venez de le dire, l'évolution des services publics dans les zones difficiles fait partie des aspects sensibles d'un aménagement du territoire qui entend assurer à toutes les zones, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui les peuplent, un niveau de services compatible avec leurs besoins et un développement moderne.

Comme vous, monsieur le sénateur, je suis très soucieux de la présence et du niveau de qualité des services offerts au public dans les zones de montagne et dans les espaces ruraux fragiles. C'est pourquoi j'ai notamment relancé le travail du conseil national de la montagne en le réunissant ; le Premier ministre a d'ailleurs participé à ses travaux, ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs années. J'ai engagé une préparation concertée avec les acteurs concernés dans les zones de montagne.

Je ne suis pas non plus satisfait de la situation actuelle dans les zones fragiles et dans les zones de montagne ni de la manière dont s'engage parfois, sans coordination et un peu à la légère, la rationalisation ou la modernisation des services publics dans un souci exclusif de compétitivité.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué.** Ce souci d'une présence des services publics en zones de montagne me paraît devoir être traité selon quatre principes : il faut raisonner en termes de prestations globales fournies plutôt que d'équipements, se donner pour objectif de maintenir et, chaque fois que c'est possible, d'améliorer la qualité du service, travailler en concertation permanente avec les partenaires intéressés, au premier rang desquels figurent les élus, et, enfin, s'adapter aux particularités du terrain.

La prise en compte de ces différents principes est devenue effective ; je citerai cinq exemples à cet égard.

Dès 1989, j'ai engagé avec M. Henri Nallet une démarche d'enquêtes et d'expérimentations sur sept sites, dont cinq en zone de montagne. Le résultat est très intéressant : il ressort de ces enquêtes plusieurs sujets de préoccupations pour les usagers. Ainsi, les usagers des services publics en zone de montagne sont d'abord intéressés par le maintien du réseau éducatif, par la santé, notamment en termes d'urgences, par les transports et, enfin, par le problème des services financiers - je pense ici à la poste. Il convient donc de traiter en priorité ces préoccupations.

Dans le prolongement de ces enquêtes, M. le Premier ministre, lors des récents travaux du conseil national de la montagne, a souhaité qu'une particulière attention soit portée à ces questions dans le cadre du renouveau du secteur public. Il m'a demandé de préparer la mise en place de schémas partenariaux des services publics en zone de montagne, afin d'assurer la cohérence de notre démarche. Ce dispositif est en cours de montage et devrait aboutir cette année, lors du conseil national de la montagne.

Par ailleurs, les ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture ont demandé à deux experts, MM. Mauger et Lebossé, une réflexion commune sur l'organisation du réseau éducatif dans quelques départements-tests. Cette démarche doit déboucher sur des contrats concertés avec les élus, les enseignants et les parents d'élèves.

Notre souci d'assurer la présence des services publics en zones de montagne est également illustré par l'excellent rapport réalisé à la demande de M. Paul Quilès par M. le sénateur Delfau sur la présence postale en milieu rural. Ce travail préconise notamment la création de conseils postaux locaux regroupant les différents intervenants, l'extension de l'équipement télématique des bureaux de poste et la création d'un fonds de modernisation. D'ores et déjà, la plupart de ces décisions ont été prises en compte, comme vous le savez, par le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

Enfin, je rappellerai la décision plus ponctuelle - mais non moins utile - prise en 1989 par le Gouvernement d'ouvrir le champ d'intervention du fonds d'aménagement du

réseau des détaillants en carburant pour permettre le maintien d'un nombre suffisant de postes d'essence dans les zones les moins denses.

L'effort de prise en compte concrète des problèmes que vous évoquez, monsieur le sénateur, est donc effectif, même s'il n'est pas encore exhaustif.

J'ajouterais que l'amélioration de l'intervention du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et surtout de celle du fonds d'intervention pour le développement en montagne est allée dans ce sens.

Bien évidemment, toutes ces dispositions seront examinées lors du débat qui s'ouvrira à l'Assemblée nationale le 29 mai prochain. Elles devraient déboucher sur une série de décisions que je proposerai à M. le Premier ministre lors d'un comité interministériel pour l'aménagement du territoire devant se tenir avant les vacances, en particulier le renforcement des moyens spécifiques pour le soutien des services publics dans les zones de montagne.

J'ai conscience, monsieur le sénateur, qu'il s'agit d'un chantier à mener sur plusieurs années. Aussi, au-delà des principes, des mesures déjà prises et de celles qui pourraient être arrêtées prochainement, je souhaite que des réflexions plus prospectives, comme celles de M. Delfau, et venues de tous horizons s'engagent.

C'est précisément l'objet de la mission d'information que la Haute Assemblée a créée, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, avec laquelle je travaille en étroite relation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### ÉMISSION DE TÉLÉVISION IRRESPECTUEUSE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

**M. le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question concerne l'émission diffusée sur T.F. 1 le 8 mai : « Ciel, mon mardi », qui, ce soir-là, était consacrée aux anciens combattants et que je m'étais fait un devoir de regarder.

Je suis très attaché à l'indépendance de la presse, qui joue un rôle indispensable dans une véritable démocratie. Malheureusement, ce soir du 8 mai 1990, cette institution est tombée bien bas.

Quelles ne furent pas ma tristesse, ma peine et mon indignation en entendant les propos plus qu'outranciers tenus par un certain individu envers des personnes qui, comme M. Méric - il n'a malheureusement pas pu être présent cet après-midi - et tant d'autres ont connu la déportation, la souffrance, l'humiliation et ceux qui, à la fleur de leur jeunesse, sont morts pour la France.

Monsieur le ministre, pouvons-nous accepter de laisser traiter les anciens combattants d'« enfoirés », d'« assassins », de « fachos » - et ce lieu ne m'autorise pas à me faire l'écho de propos plus outrageants encore ?

Aussi souhaiterais-je connaître votre sentiment sur cette triste et lamentable affaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Popere, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, M. Méric se trouve en effet dans l'impossibilité de répondre lui-même à votre question ; et croyez bien qu'il le regrette particulièrement. Chacun sait, comme vous l'avez vous-même rappelé, qu'il a personnellement pris part à ces combats, voilà un demi-siècle, et combien il en a souffert, comme tant d'autres, dans sa chair et dans son esprit. Il m'a prié d'être son interprète et de vous dire que ses sentiments sont les mêmes que ceux que vous venez d'exprimer à l'instant.

Comme vous, le Gouvernement est respectueux de la liberté de la presse, et il doit faire en sorte qu'elle règne pleinement dans notre régime démocratique. Mais il est aussi du devoir de ceux qui en sont les artisans de respecter les règles élémentaires, notamment à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont fait la preuve, dans les temps les plus douloureux de notre pays, de leur sens du sacrifice, de leur courage et de leur dignité.

Je comprends que certains d'entre eux aient pu se sentir gravement blessés par des propos tenus lors de l'émission du 8 mai et auxquels vous avez fait allusion. Permettez-moi de m'associer à la réponse de M. Méric.

Cela fait cinquante ans - nous y faisons allusion dans une conversation avec M. le président du Sénat tout à l'heure - que se sont produits des événements qui ont si fortement marqué toute une génération.

M. Méric a tenu à écrire non seulement à M. Dechavanne, l'animateur de cette émission, mais encore aux anciens combattants qui étaient présents sur le plateau et qui ont fait preuve, en la circonstance, de beaucoup de dignité pour leur exprimer son désarroi.

Le Gouvernement ne peut agir de façon autoritaire, mais croyez que la réponse de M. Méric traduit clairement le sentiment du Gouvernement tout entier et son souci qu'à l'avenir ceux qui furent les combattants de notre pays ne soient plus offensés de la sorte. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

#### RÉFORME DE CERTAINS SCRUTINS

**M. le président.** La parole est à M. de Raincourt.

**M. Henri de Raincourt.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, qui est représenté ici par M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales. Mais cela ira très bien. (*Sourires.*)

S'il est un domaine où il est nécessaire d'être initié, c'est bien pour tout ce qui touche au mode de scrutin et aux élections. A cet égard, le Gouvernement ne semble pas avoir clairement défini sa position quant aux éventuels projets de réforme de certains modes de scrutin. Je n'en veux pour preuve que la question orale sans débat, posée le 6 avril dernier, pour laquelle nous n'avons obtenu aucune réponse précise.

Je vous pose aujourd'hui la question, monsieur le secrétaire d'Etat, car à dix mois de la prochaine échéance électorale, qui permettra de renouveler la moitié des conseils généraux, l'incertitude demeure sur la date comme sur les éventuelles modifications du mode de scrutin que vous envisageriez.

Alors que beaucoup d'informations diverses et contradictoires circulent, je pense très sincèrement qu'il est enfin temps d'y voir clair. Par conséquent, pourriez-vous nous indiquer clairement, honnêtement et franchement vos intentions et celles du Gouvernement en la matière ? Ce serait, me semble-t-il, une marque de respect à l'égard des élus locaux, voire de la démocratie, qui en a bien besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.** Monsieur le sénateur, c'est avec beaucoup de franchise et de clarté, comme vous l'avez demandé, que je répondrai à votre question relative aux diverses « rumeurs » - ce sont vos termes - qui circulent sur une modification éventuelle du mode de scrutin pour les prochaines élections cantonales.

Il est incontestable que certains reprochent l'inégalité du découpage qui est en vigueur pour ce mode de scrutin. D'un point de vue démocratique, c'est vrai, des écarts de population de un à cinquante, parfois plus, ne sont pas justifiables ; et la multiplication des cantons urbains, proposée de-ci de-là, n'est pas non plus, me semble-t-il, une réponse adéquate. En tout état de cause, elle ne pourrait être couronnée de succès que dans les zones où les cantons ruraux conservent une certaine proportion de population, mais, nous le savons très bien, hélas !, et nous le regrettons tous, ce n'est pas le cas.

Si on voulait trouver un équilibre parfait entre les zones urbaines et le monde rural en matière de représentation, on aboutirait à des conseils généraux pléthoriques. Incontestablement, il y a là un problème ; nous en sommes tous conscients.

Toutefois, vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, sur une question aussi sensible, il n'y a pas lieu de précipiter les échéances. En conséquence, la série des conseillers généraux

élus en 1985 sera renouvelée normalement et sans aucune modification du mode de scrutin. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

#### DIFFICULTÉS DU CENTRE DE VIE DE LA VIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Je m'adresse, pour cette question destinée à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, à Mme Dorlhac, qui est présente.

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1986 était autorisée la création, par l'association d'entraide sociale poitevine, d'un centre de vie pour cas sociaux lourds à Jazeneuil, dans la Vienne. Ce dernier devait notamment accueillir des ruraux ayant un long passé de désocialisation.

Le financement de cette structure était assuré sur fonds propres, par une participation de l'Etat ainsi que par une participation de la commission des Communautés européennes, dans le cadre d'un contrat pour les projets d'action-recherche.

Cependant, le financement d'origine communautaire a cessé, comme prévu, le 30 novembre 1989. Il était entendu que le relais devait alors être pris par l'autofinancement, ce qui se révèle rigoureusement impossible dans la mesure où les activités de ce centre s'apparentent plus à des « ateliers occupationnels » qu'à des activités ayant un rendement normal et compétitif.

Madame le secrétaire d'Etat, seule une aide complémentaire de l'Etat pourrait permettre d'assurer la survie de ce centre de vie, qui, jusqu'à présent, a bien rempli la mission qui lui était assignée.

Pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez prendre ou mettre en œuvre pour ce faire ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.** Monsieur le sénateur, vous interpellez le Gouvernement sur la poursuite des activités du centre de vie de l'association d'entraide sociale poitevine à Jazeneuil, dans la Vienne.

Comme vous l'avez indiqué, le financement de cette structure, qui accueille des cas sociaux d'origine rurale, est assuré par trois moyens : l'Etat, qui intervient pour 300 000 francs, l'autofinancement et un concours apporté par la C.E.E. pour une période déterminée.

Le financement de la C.E.E. s'est interrompu le 30 novembre 1989 comme prévu. Il était, en effet, convenu, dès l'origine, que l'autofinancement se substituerait à cette intervention. Bien que des progrès aient été réalisés dans cette voie, notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'hôtellerie, il semble qu'ils soient insuffisants pour parvenir à l'équilibre financier.

Vous souhaitez connaître la position de mon ministère pour assurer la poursuite des activités de ce centre de vie. J'ai chargé le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale d'examiner la situation en liaison avec l'association. Ce dernier a récemment reçu M. Moriceau, le président de l'association.

Il a été convenu d'étudier une solution permettant à cette association, qui gère d'autres établissements, d'évoluer vers une structure à établissements multiples du type foyer de vie pour handicapés. Cela suppose, naturellement, qu'une concertation soit engagée avec le conseil général de la Vienne pour qu'il apporte son soutien à cette opération de restructuration.

Monsieur le sénateur, je peux vous assurer que mes services suivent attentivement cette affaire afin de permettre à cette association de maintenir son activité.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Madame le secrétaire d'Etat, si je vous ai bien comprise, vous appelez le département à participer à un nouveau financement. C'est, me semble-t-il, une nouvelle politique que le Gouvernement met en pratique, ou à l'essai, je ne sais pas.

En tout cas, si une charge nouvelle doit être affectée au département, je souhaite qu'il y ait une compensation de la part de l'Etat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

#### RÉDUCTION DES ASTREINTES DE LA GENDARMERIE

**M. le président.** La parole est à M. Moinard.

**M. Louis Moinard.** A maintes reprises déjà, le Sénat n'a pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles les brigades de gendarmerie assument leurs tâches dans les zones rurales et sur les conséquences préjudiciables à la sécurité des citoyens qui en découlent.

Si votre décision de réduire de moitié les astreintes est louable et tout à fait bénéfique pour nos gendarmes, les mesures qui visent à combiner l'action des unités dans un cadre géographique élargi ne permettent pas d'assurer la sécurité.

Une fois encore, les craintes exprimées par les élus locaux sont justifiées, et le service public n'est toujours pas assuré correctement. J'en veux pour preuve les incidents qui ont récemment eu lieu dans mon canton, notamment sur ma commune, incidents qui ne sont très certainement pas des cas isolés. C'est ainsi qu'à la suite d'un appel téléphonique l'un de mes administrés s'est entendu répondre qu'une intervention était impossible en raison du manque d'effectifs. La seule solution qui lui a été proposée était le recours au maire et au garde champêtre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions que vous venez de prendre ne garantissent toujours ni la qualité de la surveillance ni la rapidité d'intervention des brigades. A l'approche de la période estivale, au cours de laquelle les brigades des stations balnéaires seront renforcées au détriment de celles des milieux ruraux fragiles, je crains le pire. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement que les effectifs de gendarmerie soient augmentés de telle sorte que la sécurité des citoyens reste l'affaire de l'Etat. Quelles mesures envisagez-vous de prendre à cet effet ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.** Monsieur le sénateur, je vous remercie d'avoir appelé notre attention sur les problèmes que rencontre la gendarmerie dans l'exécution de ses tâches. Nous savons tous combien ces tâches sont lourdes et qu'elles s'accroissent chaque année. Pour avoir mesuré l'ampleur de ces problèmes, M. Jean-Pierre Chevènement et moi-même, il y a déjà plus d'un an, au printemps 1989, avons mis en chantier un ensemble de mesures destinées à remplir deux objectifs : d'une part, améliorer les conditions de vie des gendarmes, qui avaient pris du retard par rapport à l'évolution générale de la société française ; d'autre part, améliorer l'exercice effectif des missions de sécurité et de protection des populations.

Il est clair - je crois bon de le souligner, aujourd'hui où certains voudraient mettre en cause les principes même de notre démocratie - que le Gouvernement entend faire en sorte que nos forces de police et de gendarmerie puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions possible.

S'agissant des moyens d'exercice des missions, nous avons pris un certain nombre de mesures.

Vous avez évoqué le problème des effectifs. La décision d'augmenter, pour l'ensemble de la France, de 3 000 le nombre des gendarmes titulaires et de 1 000 celui des gendarmes auxiliaires a été prise. Cette augmentation est sans comparaison avec tout ce qui a été fait dans les années passées. Par ailleurs, 500 de ces postes sont déjà pourvus. Ce mouvement sera poursuivi au cours des deux prochaines années.

Nous avons également cherché à moderniser les moyens matériels d'action des gendarmes : ont été améliorés leur capacité de communication, leurs matériels de bureautique, toutes choses qui allègent leurs tâches, leur permettent de travailler plus vite et donc de mieux répondre aux besoins des populations.

Nous avons effectivement mis en chantier une réforme du système des astreintes. Vous savez que les astreintes représentent une charge très lourde pour les gendarmes puisqu'elles

les obligent à une présence permanente pendant la majeure partie de la semaine. Nous avons essayé de réduire cette contrainte sans que soient diminués en quoi que ce soit la sécurité et le service apporté aux populations.

Vous avez évoqué un incident dont je n'ai pas eu connaissance. Je vous saurais gré de bien vouloir m'en entretenir directement afin que nous étudions ensemble de quoi il s'agit.

Aujourd'hui, après plusieurs mois d'application du nouveau système, nous constatons, sur l'ensemble de notre territoire, que les craintes de certains élus relatives à une diminution de la présence réelle des gendarmes ne sont pas fondées.

Comment fonctionne ce nouveau système lorsqu'un besoin d'intervention se manifeste ?

Les appels de nuit sont reçus soit par la brigade locale, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de changement par rapport au passé, soit par un service spécialisé de veille auquel est rattachée cette unité, qui organise la réponse.

Par conséquent, en cas de réponse de la brigade locale, la situation est exactement la même qu'auparavant ; il n'y a aucun allongement des délais, ni aucune impossibilité supplémentaire quant à la réponse à apporter.

En revanche, en cas de transfert sur une autre brigade, il peut y avoir soit allongement du délai de réponse, soit, parfois, diminution de ce délai selon l'endroit où s'est produit l'incident.

Les populations sont certes attachées à la présence de leur brigade, celle à laquelle elles sont habituées, mais, en cas de nécessité extrême, une brigade locale, dont on a allégé les charges, qui dispose de temps libre, peut intervenir en renfort des unités voisines.

Voilà comment fonctionne l'ensemble du système. Il est actuellement en cours d'expérimentation et, suivant les départements, celle-ci est plus ou moins complète dans la mesure où sont mis en place, de façon plus ou moins totale, des moyens de basculement des communications.

Nous avons constaté partout que les craintes d'une diminution de la présence des gendarmes, craintes dont nous avions conscience, M. Jean-Pierre Chevènement et moi-même - c'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis en place cette expérimentation - ne se concrétisent pas.

Si une diminution de présence avait été constatée, je puis vous dire que le système aurait été revu. Tel n'est pas le cas aujourd'hui ; nous allons donc poursuivre notre action.

Dans certaines régions, il faudra probablement procéder à des retouches ; dans tous les cas, nous serons extrêmement attentifs aux observations que formuleront les gendarmes eux-mêmes - ne sont-ils pas en effet les mieux placés pour voir si le nouveau système fonctionne mieux que le précédent ? - ainsi qu'à toutes les remarques que nous feront les élus. C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir appelé notre attention sur ce point et de nous aider ainsi à assurer le mieux possible la protection des Français.

**M. Louis Moinard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinard.

**M. Louis Moinard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais partager votre optimisme. Sur le terrain, la situation paraît malheureusement quelque peu différente de la présentation que vous en faites.

En évoquant le problème des astreintes, vous avez indiqué que, si c'était la brigade du territoire concernée qui intervenait, il n'y avait pas de problème et qu'il ne s'en posait que lorsque la brigade du territoire voisin était appelée. La brigade directement concernée peut effectivement se trouver en déplacement et c'est alors la brigade voisine qui doit intervenir. Cependant, compte tenu de la distance à parcourir, cela peut susciter des problèmes. En effet, en zone rurale, on ne peut prendre uniquement en considération l'importance de la population : il faut également tenir compte des distances.

Il serait également important de doter nos brigades des moyens matériels qui leur sont indispensables. Je connais le cas de brigades qui n'ont même pas de photocopieuse à leur disposition. Elles sont obligées de recopier un certain nombre de documents, ce qui occasionne une perte de temps considérable.

J'ai cependant noté avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous annonciez la création de 4 000 postes de gendarmes supplémentaires. Je me félicite de cette mesure, et je vous remercie d'en avoir informé le Sénat.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY**  
**vice-président**

3

**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - **Vendredi 18 mai 1990**, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1<sup>o</sup> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n<sup>o</sup> 248, 1989-1990) ;

A quinze heures quinze :

2<sup>o</sup> Deux questions orales sans débat :

- n<sup>o</sup> 200 de M. Jean-Jacques Robert à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (rétablissement de la peine de mort pour les crimes contre les mineurs) ;

- n<sup>o</sup> 191 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'intérieur (conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France) ;

*Ordre du jour prioritaire*

3<sup>o</sup> Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. - **Mardi 22 mai 1990**, à seize heures, et le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n<sup>o</sup> 252, 1989-1990) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 21 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - **Mercredi 23 mai 1990**, à quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1<sup>o</sup> Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

*Ordre du jour complémentaire :*

2<sup>o</sup> Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (n<sup>o</sup> 249, 1989-1990) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 22 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

3<sup>o</sup> Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays (n<sup>o</sup> 256, 1989-1990).

D. - **Mardi 29 mai 1990**, à seize heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

- Projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence (n<sup>o</sup> 276, 1989-1990).

La conférence des présidents a fixé au lundi 28 mai, à onze heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temp minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le lundi 28 mai.

E. - **Mercredi 30 mai 1990**, à quinze heures et le soir :

- Eloge funèbre de M. Jean Barras.

*Ordre du jour prioritaire :*

- Suite du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n<sup>o</sup> 276, 1989-1990).

F. - **Judi 31 mai 1990**, à dix heures, quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n<sup>o</sup> 281, 1989-1990) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 30 mai, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - **Vendredi 1<sup>er</sup> juin 1990**, à dix heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1<sup>o</sup> Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2<sup>o</sup> Six questions orales sans débat :

- n<sup>o</sup> 205 de M. Robert Vizet à M. le Premier ministre (projet d'aménagement du plateau de Saclay) ;

- n<sup>o</sup> 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis) ;

- n<sup>o</sup> 203 de M. Louis Boyer à M. le ministre de l'intérieur (occupation d'une propriété agricole à Nevoay, Loiret) ;

- n<sup>o</sup> 207 de M. Yves Guéna à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (réalisation de la desserte autoroutière Clermont-Ferrand - Bordeaux) ;

- n<sup>o</sup> 188 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (inadaptation de certaines filières de formation professionnelle d'ingénieurs, de cadres ou de techniciens) ;

- n° 192 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre (mesures envisagées par le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord).

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

H. - **Mardi 5 juin 1990**, à seize heures et le soir, **mercredi 6 juin 1990**, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, **jeudi 7 juin 1990**, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 294, 1989-1990).

La conférence des présidents a fixé au **mardi 5 juin**, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant onze heures, le mardi 5 juin.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

## PRESTATIONS FAMILIALES ET GARDE DES JEUNES ENFANTS

### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 219, 1989-1990) modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants. [Rapport n° 282 (1989-1990).]

Avant de vous donner la parole, madame le secrétaire d'Etat, je tiens à indiquer qu'après avoir entendu le rapporteur et quatre orateurs nous aurons vingt-trois amendements à examiner. Or nous avons siégé, hier et avant-hier, assez tard dans la nuit. Il serait bon, dans ces conditions, me semble-t-il, d'épargner au Sénat une nouvelle séance de nuit.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à tout dire, certes, mais avec concision.

Vous avez la parole, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous

présenter aujourd'hui le projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

Avant de l'analyser, j'aimerais dire en quelques mots comment ce projet s'inscrit dans la politique familiale que conduit le Gouvernement.

Cette politique, comme je vous l'ai rappelé à maintes reprises, notamment lors de la discussion du budget à l'automne dernier, est une politique d'ensemble dont le principal objectif est de créer un environnement favorable à l'accueil de l'enfant dans notre société.

Pour cela, un effort important est fait en direction des familles. Les prestations familiales représentent en 1990 plus de 130 milliards de francs. Si l'on tient compte des transferts et de l'action sociale, le budget de la caisse nationale d'allocations familiales, et, par conséquent, l'aide qui va aux familles, approche les 190 milliards de francs.

Ces chiffres, considérables, ne retracent que les comptes de la sécurité sociale. Ils ne comptabilisent pas l'effort fait sur le budget de l'Etat : avantages fiscaux pour charge d'enfant, aides au logement, avantages vieillesse, etc...

Notre pays fait partie de ceux qui, en Europe, aident le plus les familles. Il peut être utile de le rappeler.

L'effort doit être non seulement maintenu, mais aussi accéléré, qu'il s'agisse de la petite enfance, du logement, des charges que peuvent représenter les grands enfants.

Le projet de loi que je vous soumet est une nouvelle étape dans cette politique. Il ne bouleverse pas le dispositif actuel, mais il vise à accroître l'aide aux familles.

Il comporte trois volets.

Le premier concerne l'extension du versement de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à dix-huit ans et l'élargissement de son champ d'application.

Actuellement, cette prestation est bien connue et a l'avantage d'être simple. Le droit à l'allocation de rentrée scolaire est ouvert pour tout enfant de famille modeste âgé de six à seize ans, inscrit dans un établissement public ou privé en exécution de l'obligation scolaire.

Le plafond de ressources est bas puisque, en 1988, la famille bénéficiaire devait avoir des ressources nettes imposables inférieures à 79 637 francs pour un enfant, plus 18 378 francs par enfant supplémentaire. En outre, la famille devait avoir bénéficié d'une autre prestation familiale au cours des douze mois précédant le mois de septembre de l'année de la rentrée considérée.

Afin de répondre aux vœux des familles attachées à cette prestation, qui permet de compenser - partiellement, j'en conviens - les frais de la rentrée, le présent projet étend le champ des bénéficiaires et allonge sa durée de versement.

Sont concernées par cette extension les familles bénéficiaires non seulement d'une prestation familiale, mais également de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

Cette mesure permettra donc aux familles à revenus modestes ayant un seul enfant à charge de bénéficier de cette prestation familiale.

De plus, l'allocation sera désormais versée pour les enfants n'ayant pas atteint dix-huit ans, âge de la majorité civile, au moment de la rentrée. Il est ainsi tenu compte de la réalité scolaire ; en effet, les élèves terminent le plus souvent après leur seizième anniversaire le cycle d'études entamé dès le plus jeune âge.

Toutes les filières proposées par l'éducation nationale sont concernées, qu'il s'agisse de l'enseignement général, technique, technologique ou professionnel, ou encore des centres d'apprentissage. En revanche, l'extension ne concerne pas la formation professionnelle, qui relève d'un autre domaine que celui de l'enseignement.

La condition de ressources à ne pas dépasser pour être considéré comme enfant à charge - 55 p. 100 du Smic - s'applique, bien entendu, aux élèves de seize à dix-huit ans.

Le coût de cette mesure est de 275 millions de francs et devrait concerner plus de 800 000 enfants.

Je vous rappelle qu'en 1989 la prestation - 362 francs par enfant - avait été versée pour 3 844 000 enfants, ce qui représentait une dépense de 1 361 millions de francs pour le seul régime général.

Deuxième volet de ce projet de loi : mieux aider les familles recourant à une assistante maternelle pour garder leurs enfants à leur domicile.

Promouvoir les différents modes d'accueil des jeunes enfants est l'une des priorités que je m'étais fixées lorsque j'avais pris mes fonctions.

Les besoins dans ce domaine sont considérables. Un rapport du Credoc, le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, a eu un certain retentissement à cet égard. Sur 1 250 000 enfants de moins de trois ans dont la mère a une activité professionnelle, 48 p. 100 seulement bénéficient d'un service organisé.

Aujourd'hui, 75 p. 100 des mères ayant un enfant de moins de trois ans et 60 p. 100 de celles qui ont deux enfants dont un en bas âge exercent une activité professionnelle.

Les pères ont, à cet égard, autant de responsabilités que les mères. Faire coexister le plus harmonieusement possible les contraintes de la vie familiale et professionnelle de chacun est source de difficultés quotidiennes que nous ne pouvons ignorer. C'est donc aujourd'hui un problème de société fondamental qui nous est posé.

L'accueil des jeunes enfants dans des conditions de qualité, de sécurité, de diversité et de nombre satisfaisant pour un choix réel des familles en est l'un des éléments les plus importants.

Des dispositifs d'aide publique existent pour inciter au développement des structures d'accueil collectif. Les « contrats enfance » rencontrent l'intérêt manifeste des municipalités, puisque 300 avaient été signés fin 1989. Mais il reste toujours beaucoup à faire dans ce secteur pour satisfaire la demande.

Cependant, il faut le souligner, l'accueil chez l'assistante maternelle indépendante a été, à ce jour, beaucoup moins aidé que les autres types d'accueil. Or ce mode de garde, d'après l'étude du Credoc, répond au choix de 30 p. 100 des familles.

Plus de 200 000 enfants de zéro à six ans sont accueillis, actuellement, chez des assistantes maternelles agréées. Un peu plus d'un tiers des familles qui leur confient un enfant de moins de trois ans demandent à bénéficier de la prestation spéciale « assistante maternelle ».

La réglementation actuelle est peu satisfaisante, il faut bien le reconnaître. C'est pourquoi nous vous proposons de la modifier.

Aujourd'hui, parmi les prestations destinées à compenser le coût lié à la garde des jeunes enfants, à savoir l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de garde d'enfant à domicile, la prestation spéciale assistante maternelle, la P.S.A.M., cette dernière constitue la seule prestation extra-légale dont la création avait été décidée par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales en juin 1980.

La P.S.A.M. actuelle consiste en une compensation de la charge des cotisations sociales, patronales et salariales. Celle-ci est calculée sur une base forfaitaire.

Ses conditions d'attribution tiennent à l'âge des enfants gardés - pour l'instant, moins de trois ans - au statut de la gardienne d'enfants, qui est nécessairement une assistante maternelle agréée par la P.M.I., au rattachement des familles au régime général. Elle est donc attribuée principalement par les caisses d'allocations familiales sur leur fonds d'action sociale.

Son montant - au maximum 1 384 francs par trimestre pour l'année 1989 - peut être « proratisé » en fonction du temps de garde.

Dans le dispositif que je vous propose, la P.S.A.M. devient une prestation sociale légale, applicable en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Cette légalisation de la P.S.A.M. s'accompagne de modifications substantielles, qui devraient contribuer à développer ce mode de garde en améliorant et en simplifiant le dispositif existant.

L'objectif poursuivi est double : donner un soutien accru aux familles qui confient leur enfant à une assistante maternelle et améliorer la situation de cette profession.

La nouvelle prestation sera ouverte à toutes les familles et couvrira la totalité des cotisations sociales, calculées sur le salaire réel d'une assistante maternelle agréée, dans la mesure où ce salaire ne dépassera pas un montant que nous estimons pouvoir fixer à cinq Smic horaires par jour et par enfant.

Un système de tiers payant, c'est-à-dire de prise en charge directe des cotisations sociales par les caisses d'allocations familiales, évitera aux familles de faire l'avance des frais.

La nouvelle prestation s'appliquera à la garde d'enfants âgés de zéro à six ans. Entre trois et six ans, il est clair que le nouveau dispositif vient en complément de l'accueil normal - et de plus en plus généralisé - à l'école maternelle, et qu'il ne s'y substitue pas.

Les nombreux parents qui éprouvent des difficultés à faire garder leur enfant en dehors des heures scolaires trouveront là, je pense, une solution adaptée.

Les avantages de ce système me paraissent nombreux.

En premier lieu, il s'agit d'une amélioration réelle de l'aide apportée aux familles puisque, selon le salaire versé par les familles à l'assistante maternelle, le montant de la P.S.A.M. sera de 1 054 francs à 2 636 francs par mois et par enfant gardé, alors qu'il est de 461 francs aujourd'hui.

Il s'agit également d'une simplification, puisque les familles n'auront plus à faire l'avance des cotisations sociales ni à accomplir les formalités liées à leur paiement.

Enfin, c'est une mesure sociale en faveur des familles, puisque toutes pourront en bénéficier, quel que soit le régime de sécurité sociale dont elles relèvent.

En second lieu, cette mesure est bénéfique pour les assistantes maternelles, puisqu'elles auront une meilleure couverture sociale, proportionnelle à leur salaire réel.

Nous souhaitons ainsi inciter à la fois les familles à déclarer les assistantes maternelles qu'elles emploient et les nombreuses femmes qui exercent cette profession dans la clandestinité à demander l'agrément, à accepter le contrôle de la P.M.I., à suivre des formations et à être salariées en bonne et due forme. Elles y ont d'autant plus intérêt qu'elles bénéficient d'un statut particulier qui les rend non imposables.

Nous accompagnerons la mise en place de cette réforme d'une importante campagne d'information et de sensibilisation.

Le troisième et dernier volet de ce projet de loi concerne la simplification des prestations familiales.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ces mesures. Elles ont été préparées en collaboration étroite avec la Caisse nationale d'allocations familiales et avec les caisses locales, qui partagent depuis longtemps ce souci de simplifier notre système de prestations et d'améliorer sa gestion.

La mise en œuvre du R.M.I. permet de supprimer le « Surf », ou supplément de revenu familial.

Le R.M.I. offre aux familles un revenu minimum dans des conditions plus souples et, surtout, il leur donne la possibilité d'accéder à un dispositif d'insertion sociale et professionnelle.

En outre, nous n'aurons plus besoin d'expliquer cette prestation complexe, restrictive et sélective, qui est versée à condition d'être au-dessus d'un certain plancher de ressources - et pas en dessous - mais au-dessous d'un certain plafond, et pas au-dessus : les bénéficiaires actuels du Surf pourront percevoir le R.M.I.

Je peux affirmer que le supplément de revenu familial sera avantageusement remplacé par le revenu minimum d'insertion, au montant plus élevé, aux conditions d'ouverture plus larges et au dispositif mieux adapté aux problèmes de pauvreté.

Il est difficile, également, de justifier aujourd'hui la prestation « jeune fille au foyer », dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas vraiment pour but l'intégration professionnelle des intéressées.

Pour bénéficier des prestations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans, la fille ou la sœur de l'allocataire ou de son conjoint, qui vit au foyer, doit se consacrer exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'allocataire, lorsque la mère de famille est dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle, lorsqu'elle est décédée, qu'elle a quitté le domicile ou qu'elle se trouve dans l'incapacité physique de se livrer aux soins du ménage ou d'en assumer la totalité par suite de maladie ou du nombre d'enfants présents au foyer.

Je vous propose d'abroger cette disposition à compter du mois suivant la publication de la loi.

Cette prestation concerne actuellement environ 1 500 personnes. Dorénavant, la jeune fille restant au foyer sera considérée comme les autres enfants pour l'ouverture du droit aux prestations familiales.

Cependant, les droits en cours lors de la promulgation de la loi seront maintenus jusqu'à leur terme, de façon à ne pas léser les bénéficiaires actuels.

Le projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui constitue l'essentiel du plan que j'ai présenté, le 20 janvier dernier, à l'occasion de la conférence annuelle des familles.

Il sera complété par une série de décrets.

Ainsi, l'âge limite au-delà duquel les prestations familiales ne sont plus versées en cas d'inactivité sera étendu à dix-huit ans. La plupart des prestations familiales sont visées par cette mesure, qu'il s'agisse des grandes prestations d'entretien qui interviennent dans la constitution des budgets familiaux - telles que les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de logement familial - ou des prestations à caractère plus spécifique, telles que l'allocation « parent isolé » ou l'allocation de soutien familial.

Il s'agit d'une mesure importante pour les familles. Elle répond à leur attente en harmonisant la date de fin de versement des prestations familiales et celle de la majorité civile.

Elle offre également une meilleure prise en compte des jeunes non encore insérés professionnellement et qui restent à leur charge, réduisant ainsi la disparité de traitement avec les familles ayant des enfants étudiants ou bénéficiaires d'une formation.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion de l'allocation de rentrée scolaire par les organismes débiteurs de prestations familiales, il est proposé de prendre comme période au cours de laquelle la famille doit avoir reçu une autre prestation le mois de juillet précédant la rentrée scolaire ; ce mois est, en effet, le plus proche de la date de mise en paiement de la prestation, ce qui facilite ainsi l'identification des familles bénéficiaires.

De plus, par cohérence, la situation de la famille devra désormais être appréciée au 31 juillet.

Le rattachement aux caisses d'allocations familiales de la gestion des prestations des petits régimes spéciaux a été décidé.

L'article 26 de l'ordonnance de 1967 prévoit que certains organismes ou services peuvent être autorisés, par décret, à verser les prestations familiales directement à leurs agents. Comme vous le savez, les agents des collectivités locales, qui bénéficiaient à l'origine de cette dérogation, ont été rattachés en 1979.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de poursuivre cette unification, en transférant la gestion des prestations qui est assumée par certains régimes spéciaux gérant peu d'allocataires vers le régime de droit commun. Ce rattachement assurera une amélioration de la qualité du service rendu, dans le respect de la vie privée des intéressés.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de faire trois dernières remarques.

Premièrement, ces mesures d'amélioration et de simplification s'appliqueront en métropole et, bien entendu, dans les départements d'outre-mer.

Deuxièmement, pour la première fois depuis longtemps, des mesures positives sont prises en faveur des familles, sans qu'il y ait parallèlement suppression d'autres avantages. Autrement dit, ces mesures sont prises sans redéploiement. Au total, elles coûteront à la branche « famille » plus de 1 milliard de francs.

Troisièmement, ces mesures sont cohérentes. Elles améliorent certaines prestations ciblées sur les familles qui en ont le plus besoin et elles constituent une nouvelle étape - même si elles peuvent être considérées comme modestes par certains - de simplification et de rationalisation d'un dispositif qui contribue à mieux faire connaître leurs droits aux familles et qui facilite la gestion des caisses.

Elles confirment, enfin, les priorités de notre politique : aider les familles jeunes, nombreuses et modestes dans la droite ligne des objectifs familiaux et sociaux de la politique familiale française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Robert, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires sociales du

Sénat a toujours estimé que la politique familiale devait être préservée et renforcée. Elle a donc approuvé pleinement les dispositions proposées par le Gouvernement dans ce projet de loi, tout en regrettant - je l'indique tout de suite - de ne pas avoir été saisie d'un texte plus ambitieux.

Le projet de loi et les mesures qui l'accompagneront constituent en effet un plan aux ambitions limitées. L'impact financier sera modeste - environ 1,2 milliard de francs - alors que les excédents annuels de la branche « famille » varient de 3 à 4 milliards de francs depuis deux ans.

**M. Emmanuel Hamel.** Eh oui !

**M. Guy Robert, rapporteur.** Ce plan est également modeste dans ses objectifs car, à l'évidence, une politique familiale dynamique exigerait des mesures plus significatives, mobilisant des moyens plus importants.

Toutefois, il ne s'agit pas aujourd'hui de nier, ou même de minimiser les mesures qui nous sont proposées et qui permettront d'améliorer le dispositif en vigueur, notamment au profit des familles les plus modestes.

Mme le secrétaire d'Etat vient d'exposer en détail l'économie du projet de loi ; je veux donc simplement vous faire part des observations qu'il a suscitées au sein de notre commission.

Nous approuvons sans réserve l'élargissement des conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Le montant de cette prestation n'est certes pas très élevé - 362 francs - mais elle apporte une aide réelle aux familles à une période de l'année marquée par des frais de toutes sortes. Il est donc très utile d'en prévoir le versement pour les enfants de seize à dix-huit ans et pour des familles modestes ne percevant pas de prestations familiales.

Cette mesure serait pleinement satisfaisante si, dans le même temps, le Gouvernement relevait le plafond de ressources prévu pour cette allocation, en le portant au niveau de celui qui est retenu pour le complément familial. Ce serait aller dans le sens d'une simplification de notre système tout en renforçant la portée de l'allocation de rentrée scolaire, à laquelle les familles sont très attachées.

J'en viens au deuxième volet du projet de loi, qui appelle de plus longs commentaires.

Vous avez exposé, madame le secrétaire d'Etat, les différents avantages résultant de la légalisation de la « prestation spéciale assistante maternelle », qui deviendra « l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ». La prise en charge des cotisations sociales, patronales et salariales sera donc généralisée et ne dépendra plus des fonds d'action sociale des caisses. La procédure du tiers payant allégera la trésorerie des familles et donnera aux assistantes maternelles l'assurance que leurs cotisations sont régulièrement versées.

Nous espérons, nous aussi, que ce mode de garde pourra se développer dans le cadre prévu par la loi et qu'il constituera un pas en avant dans le développement et la diversification des formes d'accueil du jeune enfant, pour lesquels beaucoup reste à faire.

A la lecture du texte, nous nous sommes posé deux questions.

Tout d'abord, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, retenue pour l'entrée en vigueur, est-elle vraiment pertinente quand on sait que c'est plutôt à l'époque de la rentrée scolaire que les familles optent pour un mode de garde ? Nous proposons donc d'avancer cette date au 1<sup>er</sup> octobre 1990, estimant, compte tenu des informations qui nous ont été fournies, que les caisses d'allocations familiales seront tout à fait en mesure de gérer le dispositif dès l'automne.

Notre second souci porte sur le statut des assistantes maternelles, que vous souhaitez revaloriser. Il y a, d'une part, les assistantes maternelles indépendantes, concernées par le projet de loi, d'autre part, celles qui sont employées par une association ou une collectivité locale, dont le projet ne parle pas.

Y aura-t-il deux catégories d'assistantes maternelles, selon que leur protection sociale proviendra de cotisations forfaitaires ou de cotisations calculées sur le salaire réel ?

Les associations et les collectivités locales auront-elles les moyens d'améliorer la situation de ces personnels afin de leur conférer des avantages identiques à ceux des personnels qui exercent en secteur libéral ?

Il était difficile, dans ce projet de loi, de répondre à ces questions, et nous savons que, de ce point de vue, l'amendement déposé par la commission demeure imparfait. Nous avons toutefois voulu, madame le secrétaire d'Etat, vous soumettre le problème en souhaitant obtenir de votre part des indications précises.

On ne peut améliorer la protection sociale des assistantes maternelles indépendantes et laisser de côté celles qui exercent dans une crèche familiale ou au titre de l'aide sociale à l'enfance. Jusqu'à présent, elles relevaient d'un même statut, notamment en ce qui concerne le calcul de leurs cotisations sociales.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement autorise les cotisations sur salaire réel pour les assistantes maternelles employées par des collectivités ou des associations. Et afin de ne pas désavantager ces dernières par rapport aux familles, il faudrait également que la tutelle autorise les caisses d'allocations familiales à relever leurs prestations de service.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à déposer un amendement à l'article 3.

J'évoquerai, pour terminer, le troisième aspect du projet de loi : la suppression de deux prestations dans un souci de rationalisation.

S'agissant de la prestation dite « jeune fille au foyer », il faut bien convenir qu'elle s'inscrivait assez mal dans notre souci à tous de renforcer la formation des jeunes et d'améliorer leur insertion dans la vie active. C'est pourquoi la commission a accepté cette suppression, tout en attirant votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur certaines situations particulières pour lesquelles le maintien au foyer reste le dernier recours.

En ce qui concerne la suppression du supplément de revenu familial, elle semble aller de soi depuis l'instauration du revenu minimum d'insertion. Pourtant, la commission n'a pas voulu approuver cette suppression.

Au mois de décembre dernier, lors de la discussion d'un projet de loi relatif à la sécurité sociale et à la santé, la commission des affaires sociales avait déjà rappelé son opposition de principe au mode de calcul du R.M.I. pour les familles nombreuses. La prise en compte des allocations familiales dans les ressources les pénalise en effet gravement.

Le Gouvernement s'était engagé à revoir le dispositif. Des modifications récentes apportent une première réponse : l'allocation du R.M.I. est majorée de 208 francs par mois à compter du troisième enfant. Nous estimons que cela reste insuffisant et que les allocations familiales doivent être intégralement exclues des ressources prises en compte pour le calcul du R.M.I. C'est pour marquer très fermement cette position que nous avons déposé un amendement maintenant le supplément du revenu familial.

Telles sont les principales observations de la commission des affaires sociales sur ce projet de loi, dont nous reconnaissons le caractère positif.

Je serais toutefois incomplet si je ne disais pas que, lors de l'examen de ce texte en commission, la semaine dernière, beaucoup de nos collègues, tout en approuvant le projet, ont déploré que des moyens plus importants ne soient pas consacrés à la politique familiale.

Nous constatons que, dans un budget social en augmentation constante, la part des prestations familiales se restreint. La commission des comptes de la sécurité sociale, dont l'objectivité ne peut être mise en doute, s'est inquiétée de l'érosion du pouvoir d'achat des prestations familiales. Aujourd'hui, le plan que présente le Gouvernement reste très en deçà de ce qu'aurait permis la simple utilisation de la totalité des ressources de la branche famille, c'est-à-dire la résorption de cet excédent quasi permanent depuis de nombreuses années.

A l'évidence, la politique familiale n'est pas reconnue comme une priorité, et nous nous en étions déjà inquiétés lors de la discussion du X<sup>e</sup> Plan. Nombreux sont nos collègues qui auraient souhaité que, après les lois de 1985 et 1986, une nouvelle étape significative soit franchie.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'allocation parentale d'éducation, créée en 1985, puis renforcée en 1986. Ne faudrait-il pas l'attribuer dès le deuxième enfant, c'est-à-dire à un moment où la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle devient déjà difficile ? Nous aimerions connaître l'opinion du Gouvernement sur ce point.

En conclusion, je dirai simplement que, bien entendu, nous ne pouvons qu'approuver les mesures proposées dans le projet de loi actuellement en discussion. Toutefois, cette appréciation positive sera très atténuée si, à l'issue de ce débat, nous retirons le sentiment que le Gouvernement ne nourrit pas d'autres ambitions pour sa politique familiale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la France a besoin d'une grande politique familiale à la fois ambitieuse et généreuse.

Elle a besoin d'une grande politique familiale d'abord pour des raisons démographiques, bien sûr, car avec un taux de fécondité de l'ordre de 1,8 p. 100, même s'il est vrai que des voix discordantes se sont fait entendre ces derniers jours - peut-être pourrez-vous, madame le secrétaire d'Etat, nous donner quelques informations sur ce point - le remplacement des générations n'est plus assuré et notre pays est menacé de vieillissement, avec tout ce que cela comporte de problèmes économiques, financiers, sociaux et humains.

Mais aussi, et peut-être surtout, la France a besoin d'une grande politique familiale pour des raisons de société : il n'y a pas, il ne peut y avoir de véritable cohésion sociale sans une famille forte et solidaire.

C'est pourquoi il faut donner à la famille les moyens de demeurer, ou peut-être - hélas ! - de redevenir, la cellule de base de notre société et le lieu naturel et privilégié d'épanouissement de l'homme.

Ce n'est pas un effet du hasard si, l'année dernière, à son congrès de Bordeaux, l'union nationale des associations familiales a cru bon d'adopter une déclaration des droits de la famille.

Elle a voulu, à juste titre, définir la responsabilité des pouvoirs publics, c'est-à-dire notre responsabilité à tous, Gouvernement et Parlement, envers toutes les familles. Cette responsabilité ne peut se concrétiser que dans une politique familiale globale et, je le répète, ambitieuse.

Or, j'ai le regret d'avoir à répéter ce que je me suis déjà permis de dire au cours du dernier débat budgétaire, madame le secrétaire d'Etat : ce gouvernement n'a pas, à l'évidence, de politique familiale digne de ce nom.

On ne peut que déplorer l'insuffisance des crédits consacrés à la famille, la baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales, en particulier pour les familles nombreuses, l'absence de nouvelles mesures prolongeant l'action amorcée par les gouvernements précédents - M. le rapporteur a évoqué les années 1985 et 1986 - notamment celui de Jacques Chirac, qu'il s'agisse de l'allocation parentale d'éducation, des contrats crèche ou des contrats enfance.

Mais soyons équitables : aujourd'hui vous nous proposez, madame le secrétaire d'Etat, des mesures qui, si elles ne sont pas spectaculaires, ont néanmoins le mérite de répondre à un certain nombre de besoins. Je pense, en particulier, à la création d'une nouvelle prestation légale dénommée « aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ». Cette mesure vient utilement compléter les possibilités de garde des enfants offertes aux familles.

Je sais bien que les caisses d'allocations familiales prenaient déjà en charge de telles interventions, mais le financement en était assuré par les fonds sociaux - vous l'avez indiqué tout à l'heure. Ce projet de loi a le mérite de légaliser cette prestation et aussi de ne la soumettre à aucune condition de ressources, ce qui est conforme à la philosophie du mouvement familial, philosophie que je partage pleinement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean Chérioux.** En revanche, une fois de plus, j'exprimerai mon regret - après que M. le rapporteur eut fait part de celui de la commission - devant l'absence de toute initiative du Gouvernement pour modifier le mode de calcul du R.M.I., mode de calcul qui pénalise les familles, en particulier les familles nombreuses, puisque les prestations familiales et, plus précisément, les allocations familiales sont prises en compte dans les ressources retenues pour le calcul du R.M.I.

Vous me direz, madame le secrétaire d'Etat, que j'insiste beaucoup, trop peut-être, sur ce point. Mais n'est-ce pas vous qui m'y incitez, dans la mesure où, dans l'exposé des motifs

de ce projet de loi, il est écrit que la suppression du supplément de revenu familial est justifiée par la mise en œuvre du R.M.I. ? Avouez que c'est un peu de la provocation !

Je le répète - je ne cesserai de le répéter - il n'est pas admissible que les allocations familiales soient incluses dans le R.M.I.

Il ne peut y avoir de politique familiale à deux vitesses : une pour les gens aisés, une autre pour les défavorisés, d'autant plus que, contrairement à toute attente, la moins généreuse est celle qui concerne les plus défavorisés.

Je sais que M. Evin et vous-même, madame le secrétaire d'Etat, avez fait des promesses. Je sais - vous l'avez d'ailleurs dit en commission - que vous avez revalorisé de 200 francs le supplément attribué au titre du R.M.I. pour le troisième enfant ; mais je persiste à dire qu'il est des injustices qui ne peuvent être tolérées, même provisoirement, et celle-ci, à mon avis, est grave.

Ne voulant pas braver de nouveau les foudres de l'article 40, je n'ai pas déposé un amendement tendant à exclure les allocations familiales du calcul des ressources pour l'attribution du R.M.I. Ce n'était pas nécessaire, je l'avais déjà fait au cours du débat budgétaire.

La commission des affaires sociales propose cependant un amendement - j'ai d'ailleurs contribué à sa décision sur ce point - rétablissant le supplément de revenu familial. Il faut voir dans cet amendement la volonté de la commission d'inviter le Gouvernement à modifier le calcul du R.M.I. en faveur des familles nombreuses.

Je voterai ce projet de loi, modifié par les amendements de la commission, puisqu'il comporte des mesures qui sont bonnes, même si elles sont, hélas ! de portée restreinte.

Mais je voudrais que vous voyiez dans ce vote une invitation à promouvoir enfin une vraie politique familiale. Il ne faut jamais en effet perdre de vue que les familles apportent à la société une contribution indispensable et irremplaçable à son harmonie et à son développement et qu'il appartient à l'Etat d'impulser une politique familiale qui réponde à leurs besoins. *(Applaudissements.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent projet de loi n'est certes pas un plan « famille » ; ce n'est pas un plan d'ensemble. Les mesures proposées n'en ont pas moins de portée.

Les mesures nouvelles appartiennent, en effet, au socle de la solidarité nationale, et les améliorer, c'est renforcer celle-ci.

C'est la première fois, depuis fort longtemps, que des mesures positives en faveur des familles sont prises sans qu'il y ait parallèlement suppression d'autres avantages. Autrement dit, ces mesures sont financées sans redéploiement : on ne donne pas d'un côté ce que l'on reprend de l'autre.

Ces mesures sont cohérentes ; elles répondent à la fois à la demande et aux besoins des familles. Non seulement elles préservent les acquis mais elles apportent des améliorations sensibles.

Je soulignerai tout d'abord trois aspects positifs du présent projet de loi.

Premier aspect : ce texte aidera les familles qui ont de grands enfants à charge.

Le projet de loi propose, en effet, de prolonger le versement de l'allocation de rentrée scolaire de seize ans à dix-huit ans. Il en étend également le champ des bénéficiaires aux allocataires percevant l'aide personnalisée au logement, le R.M.I. ou l'allocation aux adultes handicapés, même s'ils n'ont qu'un seul enfant à charge.

Cette mesure, qui prend en compte le phénomène d'allongement de la durée scolaire, permettra d'apporter un soutien accru aux familles ayant les plus lourdes charges : il s'agit des familles aux revenus modestes dont les grands enfants sont encore à charge parce qu'ils poursuivent leurs études. Plus de 800 000 enfants seront ainsi concernés.

Deuxième aspect : ce texte aidera les familles qui ont de jeunes enfants et qui ont recours à une assistante maternelle agréée, en créant une prestation spéciale d'assistante maternelle ; c'est un nouveau droit pour toutes les familles.

Cette prestation est simple puisqu'un système de tiers payant évite aux familles de faire l'avance des cotisations sociales.

Je relève également que l'âge maximal de l'enfant bénéficiaire sera porté, par voie réglementaire, de trois à six ans, ce qui permettra de prendre en compte tous les enfants non scolarisés mais aussi les enfants en maternelle gardés à temps partiel, soit une partie de la journée, soit certains jours de la semaine.

Dans le même temps, cette prestation améliore le statut des assistantes maternelles. Leur protection sociale est relevée par le passage du système forfaitaire de cotisations de sécurité sociale à un système d'assiette réelle, ce qui se traduit par une augmentation des cotisations payées et des prestations versées, je pense ici aux indemnités journalières et aux droits à pension de retraite.

Enfin, troisième point positif, le projet de loi rationalise le système de prestations familiales en substituant le R.M.I. au supplément de revenu familial et en supprimant la prestation « jeune fille au foyer », prestation dépassée et qui pouvait entraîner l'exploitation de certaines personnes.

Je manifesterai cependant, madame le secrétaire d'Etat, quelques regrets.

Tout d'abord, s'agissant de la prestation « assistante maternelle », il est regrettable que le projet de loi génère des inégalités financières. Seules les cotisations et les prestations des assistantes maternelles libérales seront assises sur le salaire réel, alors que les assistantes maternelles dépendant d'associations ou de collectivités publiques ne pourront bénéficier que du système forfaitaire.

C'est la raison pour laquelle nous voterons tout à l'heure l'amendement présenté par la commission des affaires sociales et par son rapporteur, notre collègue Guy Robert.

Les assistantes maternelles ont besoin d'être informées et formées. Il ne doit pas y avoir de différence entre les assistantes maternelles agréées, qu'elles soient libérales ou qu'elles soient employées par une association ou une collectivité locale.

L'agrément qu'elles recevoient devrait leur permettre d'accéder à une information et à une formation, mais aussi de faire l'objet d'un contrôle de la part des D.D.A.S.S. Un agrément peut rester valable plusieurs années, alors que la situation de l'assistante maternelle a pu évoluer. De plus, les assistantes maternelles restent souvent isolées, sans conseil et sans référence.

Un pas vers l'amélioration de la situation de ces personnels est fait avec ce projet de loi, mais des problèmes demeurent encore. Je sais, madame le secrétaire d'Etat, qu'ils sont une de vos préoccupations majeures et je souhaite que vous parveniez à des conclusions heureuses et humaines pour cette profession.

Le projet de loi que nous allons voter ne va pas, non plus, dans le sens de l'harmonisation des plafonds de ressources ; 62 p. 100 des prestations familiales sont aujourd'hui placés sous condition de ressources, avec des plafonds différents.

Les prestations familiales qui constituent un droit indépendant s'exerçant dans l'intérêt avant tout de l'enfant ne devraient-elles pas bénéficier de la garantie de la neutralité professionnelle et rester indépendantes des revenus, comme c'était le cas au moment de leur création ?

Je sais que l'harmonisation des plafonds entraînerait des dépenses supplémentaires. Pourriez-vous nous indiquer, madame le secrétaire d'Etat, quel en serait le coût ? Cette information serait, me semble-t-il, importante pour la suite de la politique familiale que l'Etat entend mener.

Votre projet de loi s'inscrit dans l'évolution de la politique familiale, telle qu'elle est définie dans le rapport résultant des travaux préparatoires au Plan 1989-1992 et donnant de la politique familiale la définition suivante :

« La France doit sans doute à une politique familiale ancienne et très élaborée de connaître une évolution démographique moins défavorable que celle des autres pays européens. Toutefois, la forte diminution de la fréquence des naissances du troisième enfant, la persistance d'un taux de fécondité inférieur au seuil de remplacement des générations et, surtout, les graves difficultés que rencontrent les familles nombreuses et modestes pour assurer l'entretien et la garde de leurs enfants, en dépit de l'apport essentiel des prestations familiales, conduisent à préconiser la poursuite d'une politique familiale active ».

Ainsi défini, le projet de loi s'insère complètement dans le cadre des objectifs à réaliser. Mais je pense que le rôle de l'Etat est d'aller plus loin.

Certes, actuellement, il est nécessaire de maintenir le pouvoir d'achat des prestations familiales fondé sur la compensation des charges de famille. Il convient de le préserver, malgré les contraintes financières qui pèsent sur notre protection sociale.

Qu'il me soit permis, dans ce débat, d'aborder trois problèmes qui se posent ou se poseront dans les années à venir et dont la solution devrait déterminer notre politique familiale : le problème de la simplification des démarches administratives, celui du financement de la politique familiale, enfin celui des prestations.

Premier problème : les familles, souvent les plus modestes, se trouvent confrontées à une administration complexe. Chacun peut constater la multiplication des prestations familiales, les droits inégaux qu'elles accordent, les injustices qu'elles créent. Les familles sont souvent mal informées de leurs droits. Nombre de caisses d'allocations familiales, pour des raisons diverses, ne remplissent pas le rôle social qu'elles devraient jouer. C'est regrettable. On ne répond pas toujours au courrier reçu, l'information est rare ou mal faite. Un grand travail dans une réorganisation administrative des caisses devrait, à mon avis, être entrepris, ce qui entraînerait une gestion plus performante des prestations.

Deuxième problème : on parle depuis fort longtemps - mais de plus en plus, il faut le reconnaître - d'une réforme du financement des prestations familiales. Fiscalisation ou non-fiscalisation du financement ? Si, pour nous, la politique familiale repose sur la solidarité nationale, il faut que tous les éléments de la nation participent d'une manière effective à cette solidarité.

Comment la concrétiser sans établir une fiscalité touchant à tous les revenus quels qu'ils soient ? Il faut cependant tenir compte des craintes de certaines associations familiales et de la C.N.A.F. elle-même. Toute fiscalisation pour le financement de la branche « famille » ne devra pas être détournée de son but initial ; les Français - il faut bien l'avouer - ont toujours peur que l'impôt payé soit, un jour ou l'autre, affecté à satisfaire des besoins plus urgents du moment.

Enfin, troisième et dernier problème, il faut prendre en compte l'évolution de la société, des mentalités et de la famille. La permanence d'un effort financier important dans le système français ne doit pas être sous-tendue que par une simple politique nataliste.

Nous sommes loin, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, de la famille-communauté où régnait le *pater familias*. Le nombre de personnes vivants dans la famille a diminué. Celle-ci se résume au couple, avec ou sans enfants. Elle est parfois monoparentale. Les relations entre les membres de la famille sont modifiées.

**M. Jean Chérioux.** Hélas !

**M. Marc Bœuf.** Il faut peut-être le regretter, mais c'est ainsi !

La famille doit devenir une communauté d'êtres humains ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. L'enfant qui naît doit être considéré comme un être à part entière et le premier des droits est bien le droit à l'existence. C'est à lui que doit s'adresser la solidarité de la nation. Il doit être allocataire et non attributaire de prestations. Mais quelles prestations ?

Si nous voulons que le mot « égalité » ne soit pas qu'un vain mot inscrit au frontispice de nos monuments publics, il faudra qu'un jour nous reconnaissons à chaque enfant de notre pays, quel que soit son origine ou le degré de fortune de sa famille, un revenu social garanti qui remplacera cet enchevêtrement de prestations sociales qui, bien souvent, ne font que renforcer les inégalités et sont le résultat d'une assistance et non d'une véritable solidarité.

Cette idée peut sembler révolutionnaire, à certains, utopique à d'autres. Mais elle peut présenter le mérite de lancer un débat sur le renouvellement de notre politique familiale. Et puis, comme dit le poète : « N'est-ce point la douce loi des hommes de changer l'eau en lumière et le rêve en réalité ? » (Applaudissements.)

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission des affaires sociales. Bien !

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Madame le secrétaire d'Etat, votre projet de loi constitue - je le souhaite - le premier pas d'une réforme qui sera plus audacieuse dans l'avenir. Telle que je vous connais, je crois pouvoir dire que vous êtes un membre du Gouvernement qui considère que la famille et, surtout, les enfants sont l'avenir de cette grande nation qui est la nôtre.

En mariant le cœur, la compétence, l'intelligence, la sensibilité qui vous caractérisent, madame le secrétaire d'Etat, il vous faut ouvrir le dialogue avec la Haute Assemblée et améliorer, à l'avenir, comme l'a souhaité M. Chérioux et comme le désirent l'ensemble de nos collègues d'ailleurs, la politique familiale dans l'ensemble de la nation.

Pour les besoins de la discussion, nous allons utiliser un appareil photographique et nous allons, madame le secrétaire d'Etat, si vous le permettez, prendre deux clichés de votre projet de loi, en fonction desquels nous pourrions porter un jugement sur votre texte et sur les modifications qui s'imposent. Je suis peut-être un mauvais photographe - je vous prie de m'en excuser - mais j'aime bien, à la lumière des photos, analyser les textes, les débats des assemblées ou même des congrès.

Premier cliché : nous assistons à un assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Je vous pose la question suivante, madame le secrétaire d'Etat : cette allocation de rentrée scolaire s'appliquera-t-elle, comme je le pense, aux départements d'outre-mer ?

Elle est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés ou de l'aide personnalisée au logement. Je vous ferai remarquer, très courtoisement, que l'A.P.L. n'est pas appliquée aux départements d'outre-mer, qui bénéficient de la ligne budgétaire unique, connue sous le nom de L.B.U. Or, M. Fourcade, au moment où il était ministre des finances, avait pris l'engagement - il suffit de consulter le *Journal officiel* - d'appliquer l'A.P.L. aux départements d'outre-mer ; le texte était même prêt.

Ce n'est certainement pas votre faute - l'alternance est intervenue - si cela ne s'est pas fait, mais on doit à la vérité de reconnaître que le gouvernement dans lequel M. Fourcade était ministre des finances avait pris toutes les mesures pour nous appliquer l'A.P.L. Par conséquent, je souhaite - je ne suis pas monté à cette tribune pour combattre votre projet de loi, vous le savez bien - que vous puissiez retenir aussi la notion de L.B.U.

Sur ce même cliché, nous découvrons la légalisation de la « prestation spéciale assistante maternelle ». Cette aide sera applicable, nous dites-vous, à l'ensemble des familles - l'expression a son importance - pour tout enfant de zéro à six ans. Nous assistons enfin - un débat aura lieu sur ce point - à la suppression de deux prestations : le supplément de revenu familial et la prestation dite « jeune fille au foyer ». Voilà pour le premier cliché ; vous voyez que le photographe n'en a pas abusé.

Nous en arrivons, madame le secrétaire d'Etat, au second cliché, qui est relatif à l'application du présent projet de loi aux départements d'outre-mer.

Le gouvernement de M. Jacques Chirac avait déjà établi un rapport pour appliquer, à l'ensemble des départements d'outre-mer, la totalité des mesures sociales qui sont en vigueur en France métropolitaine. Permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous dire que les dispositions qui sont prévues pour les départements d'outre-mer - je reste très modéré dans mes propos - sont surprenantes.

Le Gouvernement auquel vous appartenez ne cesse de dire, avec raison, qu'il faut l'égalité sociale. Cependant, l'article L. 757-4 du code de la sécurité sociale, tel que vous le rédigez, précise que l'ensemble des dispositions relatives à l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée, en vigueur en métropole, seront applicables aux départements d'outre-mer sous deux conditions.

La première est que seules les caisses d'allocations familiales assureront le versement de la prestation, puisque, dans ces départements, ce sont elles qui gèrent les prestations familiales des agriculteurs. Je vous donne mon accord. En effet, les caisses d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer fonctionnent dans d'excellentes conditions.

La seconde est qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions propres aux départements d'outre-mer. Comprenez-moi, madame le secrétaire d'Etat : je crains que

l'emploi de ce décret ne diffère l'application de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée dans ces départements.

Il vous faut, il nous faut faire en sorte que les dispositions relatives à l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée s'appliquent, dans les départements d'outre-mer, dans les mêmes conditions de temps qu'en France métropolitaine. Je place ma confiance en vous, madame le secrétaire d'Etat. Croyez-moi : la population des départements d'outre-mer suit le débat qui se déroule aujourd'hui devant la Haute Assemblée et, demain même, je serai interrogé à la télévision.

Ne prenez pas, devant le Sénat qui a adopté tant de mesures favorables à la protection de l'enfance dans les départements d'outre-mer, une mesure qui serait injustifiée. N'oubliez jamais cette règle bien connue : « Donner et retenir ne vaut ».

Il convient de cesser, une fois pour toutes, de faire des citoyens des départements d'outre-mer des citoyens de seconde zone. Vous savez tous que ces départements, en dépit de certaines revendications, sont maintenant considérés comme des terres françaises et vous connaissez l'arrêt Hansen, rendu par la Cour de justice, qui a déclaré que les départements d'outre-mer sont des zones périphériques de l'Europe. Nous sommes donc maintenant reconnus comme faisant partie intégrante de la nation française.

J'ose espérer, madame le secrétaire d'Etat, que l'appel que je vous lance sera entendu. Je vous demande de faire en sorte que les dispositions nouvelles que contient ce projet de loi s'appliquent aux départements d'outre-mer dans les mêmes conditions de temps qu'en métropole.

Sous le bénéfice de ces explications, et sous réserve des amendements que je défendrai tout à l'heure, ainsi que de ceux que proposera la commission des affaires sociales, je voterai le présent projet de loi. Mais, je le répète : je souhaite que mon appel soit entendu par le secrétaire d'Etat compétent que vous êtes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Madame le secrétaire d'Etat, le 20 février de cette année, vous déclariez devant le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales : « Améliorer l'accueil des jeunes enfants est une des priorités que je m'étais fixée lorsque j'avais pris mes fonctions. Je sais que vous la partagez puisque c'est le premier des trois objectifs de votre action sociale familiale. » Vous ajoutiez : « Je pense que la mesure que nous envisageons va dans le bon sens ».

Je me suis permise, madame le secrétaire d'Etat, de relever dans votre intervention, en espérant ne pas trahir votre pensée, ces deux idées : « améliorer l'accueil des jeunes enfants est une priorité » ; « ma proposition va dans ce sens ». Examinons objectivement ces deux idées.

Il est nécessaire d'améliorer l'accueil des jeunes enfants, je vous l'accorde. Quelle est, à cet égard, la situation ? Cinq solutions s'offrent actuellement aux familles ; je devrais plutôt dire qu'elles leur sont imposées dans les faits.

Première solution : la famille élève seule son enfant ; c'est généralement le cas lorsque la mère de famille reste au foyer. Deuxième solution : la famille place son enfant à la crèche ; ce cas est de plus en plus rare du fait du nombre insuffisant de crèches. Troisième solution : l'enfant est placé chez une assistante maternelle reconnue ou agréée. Quatrième solution : il est placé chez une nourrice non agréée, non déclarée, échappant à toutes les catégories réglementaires. Enfin, cinquième solution : à partir de deux ans, l'enfant est accueilli en école maternelle.

En quoi peut consister l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants dans ces différents cas ?

Si la famille élève seule son enfant, elle doit disposer des moyens nécessaires. Or, à l'heure actuelle, du fait de la revalorisation insuffisante des allocations familiales - leur pouvoir d'achat a diminué - la famille rencontre de nombreuses difficultés. A trois reprises, le conseil national des allocations familiales s'est élevé contre l'insuffisance de la revalorisation des allocations familiales - vous le savez, madame le secrétaire d'Etat - avec une majorité renforcée à chaque fois.

Est-il possible d'augmenter sans attendre les allocations familiales ? Oui, compte tenu des milliards de francs d'excédents existant dans la branche famille. Ne pas utiliser ces

excédents équivaut à opérer un véritable détournement d'argent, que nous dénonçons une fois de plus avec force. En effet, ces milliards ont été collectés pour les familles ; ils doivent leur revenir !

Augmenter de 1 p. 100 les allocations familiales représente une dépense de 1,5 milliard de francs. Il nous semble donc possible de majorer tout de suite de 3 p. 100 le montant de ces allocations, ce qui représenterait près de 5 milliards de francs. Cette somme est disponible : allez-vous enfin, madame le secrétaire d'Etat, donner suite à cette proposition ?

Nous proposons, comme mesure à court terme, une allocation uniforme de 700 francs par enfant, dès le premier enfant. Ne serait-elle pas susceptible de dynamiser la politique familiale, de répondre aux immenses besoins des familles et de devenir un élément nouveau, important, de la natalité en France ?

Beaucoup de jeunes couples veulent avoir un enfant, mais hésitent, car un enfant coûte cher. Une allocation de 700 francs dès le premier enfant ferait, à notre avis, reculer les hésitations et le report de la décision.

Nous proposons également d'allouer un treizième mois d'allocations familiales aux familles dont les revenus ne dépassent pas trois fois le Smic.

Nous proposons également le doublement de l'attribution d'une prime de rentrée scolaire. Une telle décision a d'ailleurs été prise dans certains départements par les caisses d'allocations familiales.

Madame le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'intervenir avec fermeté contre la remise en cause de certaines aides aux familles, comme les bons-vacances. Je peux apporter des exemples.

Est-il vrai que la caisse d'allocations familiales de Grenoble diminue sa participation aux bons-vacances et aux centres aérés ?

Est-il vrai que la caisse d'allocations familiales de la Nièvre supprime les bons-vacances ? Je vous demande de nous apporter aujourd'hui, à cette tribune, une réponse claire, qui engage la responsabilité du Gouvernement et celle de notre assemblée.

Je souhaiterais que vous démentiez la préparation de décisions visant à subordonner l'attribution des allocations familiales aux ressources de la famille. Si l'on tient compte des plafonds actuels pour le versement du complément familial ou de l'allocation au jeune enfant, près d'un million de familles seraient exclues du bénéfice des allocations familiales.

Je vous rappelle, madame le secrétaire d'Etat, qu'une telle décision remettrait en cause le principe selon lequel les allocations familiales sont attribuées pour l'éducation de chaque enfant. Elles n'ont jamais dépendu de l'augmentation des ressources des familles.

C'est un principe auquel nous tenons beaucoup, comme l'ensemble des organisations syndicales et familiales de notre pays. Cette question a été relancée lors du débat du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

Nous espérons que votre réponse apaisera nos inquiétudes, car 21 p. 100 des familles seraient alors concernées.

Nous n'admettons pas que de nouvelles mesures soient prises pour réduire de nouveau la cotisation patronale alimentant le budget de la caisse nationale d'allocations familiales.

Cette cotisation est passée de 18 p. 100 à 9 p. 100 de la masse salariale, puis à 7 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. En maintenant la cotisation au taux de 9 p. 100 et même au taux actuel, on peut appliquer toutes les mesures que nous préconisons et qui représentent moins de 10 p. 100 du budget de la C.A.F., s'élevant cette année à 190 milliards de francs.

On peut maintenir sans difficulté les deux prestations sociales que vous envisagez de supprimer, à savoir le supplément de revenu familial et la prestation dite de « jeune fille au foyer ». Si l'on en croit M. le rapporteur, ces deux prestations concernent vingt mille familles. La situation de celles-ci ne doit, en aucun cas, être remise en cause.

Des mesures doivent être prises pour conserver les acquis. Qu'entendez-vous faire en ce domaine, madame le secrétaire d'Etat ?

Les familles élevant seules un petit enfant sont confrontées à ces problèmes.

Examinons la deuxième possibilité d'accueil du jeune enfant : la famille confie son enfant à la crèche. Nous retrouvons les problèmes précédents, auxquels s'ajoute celui de la place à trouver dans la crèche.

L'éducation est contestée par certains. Pourtant, de nombreux éducateurs constatent les bienfaits de la crèche en matière d'éveil, de formation plus rapide et d'intégration plus facile dans la vie collective.

La liberté de choix suppose que celui-ci soit possible. Or il ne l'est pas actuellement. Partout, les crèches manquent. Là où elles existent, certaines collectivités territoriales ne peuvent faire face au coût de fonctionnement très lourd de ces équipements. Que comptez-vous faire, madame le secrétaire d'Etat, pour élaborer un plan de développement des crèches à court et à long terme ? Nous insistons pour que ce type d'accueil soit doté de moyens nouveaux.

Venons-en à la troisième possibilité d'accueil du jeune enfant : la famille place l'enfant chez une assistante maternelle agréée. Votre projet de loi assure une meilleure reconnaissance des droits de l'assistante maternelle et le versement d'une aide supplémentaire à la famille.

Le nouveau dispositif prévu dispense les parents des démarches auprès de l'U.R.S.S.A.F. Considérés jusqu'alors comme des employeurs, ils se dégagent peu à peu d'obligations abusives et d'avances financières. Devront-ils encore engager une responsabilité d'employeur en continuant à délivrer un bulletin de salaire ?

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de considérer ces mesures comme une aide à l'accueil de l'enfant et non comme une aide à l'emploi.

Nous jugeons positives les mesures prolongeant le versement des prestations familiales jusqu'à 18 ans, tout comme les premières améliorations de la situation des assistantes maternelles, en ce qui concerne la couverture des risques maladie et décès, ainsi que la retraite.

Je vous demande, au nom du groupe communiste et apparenté, d'aller beaucoup plus loin dans la reconnaissance des droits de ces assistantes en leur accordant un véritable statut.

Grâce à ce projet de loi, nous nous intéressons aux assistantes maternelles employées par un particulier, mais les assistantes maternelles employées par les services de l'aide sociale à l'enfance, qui accueillent des mineurs jour et nuit, sont également fort nombreuses et oubliées.

Enfin, les assistantes maternelles qui travaillent dans les crèches familiales ou dans les organismes de placement spécialisés pour le compte d'une personne morale de droit privé ont également besoin d'une revalorisation juridique, morale et financière.

Un statut est devenu nécessaire. Il peut seul définir un ensemble de dispositions légales et réglementaires précisant la situation de ces assistantes maternelles en leur reconnaissant la qualité de professionnelles, qui ont, certes, des obligations, mais aussi les droits.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous demande un engagement sur la préparation d'un statut définissant les formalités d'agrément à l'exercice de la profession d'assistante maternelle, l'établissement d'un contrat de travail et les conditions de travail : horaires, congés, rémunérations, indemnités diverses, cotisations régime fiscal et formation professionnelle.

J'aurais souhaité développer ces différents points. Notre groupe a des idées et des propositions à formuler.

Il faut sans attendre organiser les premières réunions de discussions pour élaborer ce statut. Les assistantes maternelles, dans leur pluralisme, avec leurs organisations syndicales, sont prêtes. Le décret n'est pas suffisant ; la loi définissant un statut rigoureux s'impose.

Traisons la quatrième possibilité d'accueil du jeune enfant : celui-ci est accueilli par une nourrice non agréée, non reconnue, mais remplissant une fonction réelle, bien que s'agissant d'un travail en dehors de toute règle sociale. Avec votre projet, cette situation n'évoluera pas. Elle restera en l'état avec toutes les conséquences conflictuelles d'ordre médical, éducatif et social pour la famille et la nourrice. Soyons attentifs à cette situation, qui risque, dans les conditions actuelles de crise, de se généraliser.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, il est incompréhensible que, sous prétexte d'actions en faveur de la solidarité, votre projet de loi maintienne l'allocation de garde d'enfant à domicile, qui est un avantage incontestable donné aux familles les plus aisées. Celles-ci bénéficient de remboursements des cotisations sociales alors qu'elles disposent, dans la grande majorité des cas, des moyens financiers suffisants.

Cette situation est d'autant plus anormale que l'assistante maternelle n'a pas fait l'objet d'un agrément. Comme je l'ai dit ici, le 8 décembre 1986, à Mme Barzach, la collectivité ne peut pas prendre en charge des dépenses qui seraient aisément supportables par l'employeur, de fait et de fonction.

Evoquons la cinquième possibilité d'accueil du jeune enfant : celui-ci est accueilli à l'école dès l'âge de deux ans. Dans ce domaine, nous sommes intransigeants. L'école reste le lieu privilégié d'accueil, de formation, d'éveil du petit enfant, de rattrapage des handicaps sociaux, culturels.

L'extension de la prestation pour les enfants de trois à six ans était réclamée par les organisations syndicales et familiales. Elle permettra de faire bénéficier de cette mesure 70 000 familles au lieu de 45 000.

Attention, nous ne saurions admettre que cette extension devienne un mode d'accueil au rabais, dont l'école serait exclue. Je dirai non pas que certains de vos amis politiques, puisque vos tendances vous situent plutôt à droite (*Sourires*), mais que certains de vos amis du Gouvernement pensent que l'accueil à deux ans à l'école maternelle quand les parents le souhaitent n'est plus de mise.

L'école maternelle est plus que jamais nécessaire afin de permettre à chaque enfant de s'épanouir. J'attends, madame le secrétaire d'Etat, de votre part, une prise de position ne remettant pas en cause cette nécessité.

Crèches, écoles maternelles forment les esprits, les caractères, ce que les psychologues, les pédagogues, mais vous aussi, mes chers collègues, avec votre bon sens, ne contestez plus.

Avant de conclure, je voudrais, madame le secrétaire d'Etat, solliciter votre intervention à propos de la situation des caisses d'allocations familiales, qui est, à notre avis, préoccupante.

Premièrement, les caisses d'allocations familiales sont chargées d'un traitement accru de dossiers, du fait de responsabilités nouvelles et de l'augmentation du nombre de familles touchées par la crise.

Deuxièmement, elles ne disposent plus du personnel suffisant pour traiter, de plus en plus rapidement, les dossiers. Aujourd'hui, il faut régler les problèmes au jour le jour.

Troisièmement, elles sont contraintes à des avances financières, à un recours à l'emprunt, qui finiront par leur poser de graves problèmes de trésorerie.

Est-il exact que l'Etat ne rembourse qu'à trimestre échu les sommes versées par ces caisses d'allocations familiales aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, obligeant celles-ci à des emprunts ? Est-il normal que les intérêts de l'argent de la solidarité gonflent les comptes de la Caisse des dépôts et consignations ?

Quatrièmement, les caisses d'allocations familiales ne disposent plus des moyens financiers suffisants pour lutter contre la pauvreté, la misère et l'inégalité.

Elles sont, dans la situation présente, les pièces maîtresses pour apporter une aide immédiate, un secours concernant le règlement de dossiers complexes concernant notamment les impayés de loyers.

Mon expérience d'élue de Sarcelles me permet de vous dire, madame le secrétaire d'Etat, que, sans la caisse d'allocations familiales dont nous dépendons, le dévouement de son personnel, beaucoup de situations ne seraient pas réglées et beaucoup de familles seraient plongées dans le dénuement, le désarroi.

Les caisses d'allocations familiales ont besoin de personnes, de moyens modernes et suffisants. Leur bonne volonté est sans limite, leur dévouement exemplaire. Donnez des moyens supplémentaires à une structure d'élite pour la lutte contre l'inégalité et la pauvreté.

Madame le secrétaire d'Etat, notre groupe soutient votre projet de loi, qui est sur le bon chemin, mais dont les ambitions sont encore insuffisantes. Vous souhaitez qu'elles soient prioritaires. Nous pensons qu'elles sont vitales.

Dès lors, nous sommes prêts à faire cette première partie du parcours, à condition qu'il ne soit pas une voie sans issue, mais qu'il s'ouvre sur la voie de l'espérance au regard de l'enfant qui attend de nous qu'on l'aide à forger son avenir, c'est-à-dire l'avenir de notre pays.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à vous exprimer toute la satisfaction que j'ai de voir que nous avons la même conception de la famille, cellule de base de la société, lieu d'apprentissage de toutes les solidarités.

Madame Beaudeau, vous avez parlé de l'espérance de la famille à l'égard du jeune enfant que nous ne devons pas décevoir. Croyez bien que je partage tout à fait votre orientation en ce domaine.

Monsieur le rapporteur, je serais amenée, si vous le permettez, à répondre aux questions que vous avez soulevées lors de votre intervention au cours de la discussion des amendements.

Monsieur Chérioux, vous avez, une fois de plus, critiqué la politique familiale. Dans mon exposé introductif, j'ai rappelé le montant de l'effort financier global de la nation en faveur des familles. Je crois que nous n'avons pas à rougir de notre politique familiale, qui nous est enviée dans tous les pays d'Europe, et même par le Conseil de l'Europe, puisque j'ai eu l'occasion, l'année dernière, à Chypre, de m'en entretenir avec mes collègues.

**M. Jean Chérioux.** Grâce à vos prédécesseurs !

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Pas forcément grâce à mes prédécesseurs, et je vais vous en donner les raisons.

C'est la première fois depuis longtemps que le plan famille que je vous présente aujourd'hui n'est pas gagé par des suppressions. Je vous rappellerai, en ce domaine, que Mme Barzach avait financé son plan famille par des redéploiements et des suppressions. Justice doit nous être rendue à ce sujet.

Monsieur Chérioux, sans entrer dans le détail de vos remarques, je vous dirai quelques mots en ce qui concerne le revenu minimum d'insertion.

La majoration par enfant a été récemment portée de 624 francs à 832 francs, à partir du troisième enfant.

Cette augmentation de 33 p. 100, qui est destinée à aider les familles nombreuses, s'appliquera également aux jeunes adultes à charge de moins de vingt-cinq ans.

Le coût pour l'Etat de cette mesure, qui a pris effet au mois d'avril 1990, s'élève à 170 millions de francs. Elle doit concerner 47 000 familles.

Désormais, la majoration du revenu minimum d'insertion à partir du troisième enfant dépassera de manière significative le montant des allocations familiales, ce qui contribuera sensiblement à améliorer la situation des familles nombreuses connaissant des difficultés et à favoriser leur insertion.

Monsieur Bœuf, vous avez posé le problème de l'égalité de traitement entre les assistantes maternelles des crèches familiales et de l'aide sociale à l'enfance et les assistantes maternelles du secteur libéral. Je vous répondrai en détail lors de la discussion des articles.

Comme vous, je souhaite que les inégalités ne soient pas trop marquées entre les divers corps d'assistantes maternelles.

Néanmoins, je rappelle que l'objectif du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est d'offrir une prestation légale pour l'aide à l'assistante maternelle du secteur libéral, si je puis dire.

Comme vous, monsieur le sénateur, je pense qu'il est nécessaire de revaloriser cette profession. Nous avons été à son écoute.

Il convient, de plus, de ne pas permettre n'importe quoi en matière d'accueil des jeunes enfants. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de ce projet de loi.

Monsieur Bœuf, vous avez également parlé de l'harmonisation entre le plafond de l'allocation de rentrée scolaire et le complément familial. Cette mesure est évaluée à 165 millions, en francs 1987.

S'agissant de la formation des assistantes maternelles, monsieur Bœuf, je puis vous dire que la formation des assistantes agréées est un droit. Le président du conseil général en assume la responsabilité, en application de la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection maternelle et infantile.

Aujourd'hui, en matière de formation, les situations sont très diverses selon les départements et il est souhaitable de renforcer le dispositif.

En ce qui concerne l'information des familles sur leurs droits, je rappelle que les caisses d'allocations familiales ont déjà fait beaucoup dans ce domaine.

Monsieur Virapoullé, vous avez posé le problème de l'application des mesures du plan famille dans les départements d'outre-mer : je vous assure que ces mesures y seront appliquées intégralement.

Ainsi, dès la rentrée de 1990, l'allocation de rentrée scolaire, dont le montant, le plafond et les conditions d'attribution sont identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer, sera étendue, dans ces départements, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à tous les enfants scolarisés ou en apprentissage.

Par ailleurs, dans les départements d'outre-mer, toutes les familles bénéficient d'une prestation familiale dès la naissance du premier enfant.

Quant à la nouvelle prestation créée par le projet de loi et visant à légaliser la prestation spéciale d'assistante maternelle, elle concerne également les départements d'outre-mer.

Monsieur le sénateur, vous avez également insisté sur le nécessaire dialogue entre la Haute Assemblée et le Gouvernement. Je crois pouvoir vous dire que j'y suis tout à fait attachée, comme le prouvent mes réponses à vos justes remarques.

Je réponds maintenant au dernier intervenant.

Madame Beaudeau, je partage votre avis en ce qui concerne les modes d'accueil des jeunes enfants.

On ne peut parler de politique familiale et, plus précisément, de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle sans prévoir la mise en œuvre de moyens importants en faveur de la garde des jeunes enfants.

Comme vous le savez, depuis maintenant deux ans, j'ai fait de cette politique l'une des actions prioritaires de mon secrétariat d'Etat, bien que je ne sois pas le décideur. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire récemment lors d'un autre débat, ce sont, en effet, les collectivités locales qui peuvent décider de la création d'une crèche.

Vous demandez un plan de développement des crèches. Les « contrats enfance » vont passer de 300 à plus de 450 ; mais c'est encore insuffisant, j'en conviens.

Je poursuis donc, avec les caisses d'allocations familiales, une politique d'information et d'incitation des collectivités locales sur ces aides supplémentaires. Je rappelle que les prestations de services accordées par les caisses d'allocations familiales aux collectivités locales et aux associations s'élèvent à près de deux milliards de francs par an.

En ce qui concerne le statut des assistantes maternelles, je confirme, madame le sénateur, qu'un nouveau statut est à l'étude. Les membres de mon cabinet ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de la profession. Ce statut est bien avancé et je pense que vous en aurez connaissance prochainement. Bien sûr, il ira dans le sens d'une amélioration de la profession d'assistante maternelle.

En ce qui concerne l'augmentation des prestations familiales, à laquelle vous êtes très attachée - mais nous le sommes tous - je rappelle que les mesures actuelles représentent un effort important - plus de un milliard de francs - effort non gagé par des suppressions, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Chérioux.

A votre question précise sur les bons de vacances, je réponds : ce sont les conseils d'administration des caisses qui décident dans ce domaine.

En ce qui concerne les écoles maternelles, je tiens à vous rassurer pleinement, madame Beaudeau. L'amélioration des structures d'accueil n'a pas pour objectif d'éviter la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans. La scolarisation me paraît, en effet, très importante pour la socialisation de l'enfant, ainsi que vous l'avez souligné.

Je tiens à vous apporter des assurances en ce domaine. Je vous rappelle que la loi d'orientation élaborée par le ministre de l'éducation nationale est claire concernant l'école maternelle.

Ce texte fixe un objectif à l'intention des publics en difficulté : priorité doit être donnée à l'accueil en maternelle dès deux ans des enfants auxquels leur milieu familial n'apporte pas tout ce qui est nécessaire à leur insertion scolaire future, notamment au niveau de la maîtrise de la langue.

En conséquence, ces enfants sont prioritaires dans la répartition des moyens dans les départements ; cela n'exclut pas les autres, dans la mesure des moyens disponibles. Il n'y a pas d'obligation générale.

Tout enfant doit pouvoir être accueilli à trois ans - cela veut dire tous les enfants. Aujourd'hui, 96 p. 100 des enfants de trois ans vont à l'école. Nous souhaitons qu'ils soient 100 p. 100, comme c'est le cas pour les enfants de quatre à cinq ans.

Pour les enfants de deux ans, toutes les familles doivent avoir le choix entre l'école maternelle et les structures d'accueil.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Par amendement n° 10, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé après l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Le taux de la cotisation des allocations familiales est fixé à 9 p. 100 de la charge de l'employeur dans la limite du plafond prévu en application de l'article L. 241-6. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous nous devons d'organiser une véritable solidarité envers celles et ceux qui assument l'équilibre affectif et la responsabilité éducative des futures générations.

L'ensemble des citoyens assume déjà une large part de solidarité envers la population enfantine, par le biais du paiement des impôts et des taxes qui servent à financer des équipements et, plus globalement, par la politique de la nation envers sa jeunesse.

A nos yeux, il est particulièrement indispensable que les employeurs continuent à participer au financement de la politique familiale.

Nous estimons que le désengagement progressif des employeurs de leurs responsabilités en matière de financement de cette politique ne peut qu'être injuste socialement, voire inefficace du point de vue économique. C'est pourquoi nous nous opposons résolument - je l'ai dit dans la discussion générale - à la politique qui est menée depuis des années par les différents gouvernements, politique qui consiste à diminuer constamment la participation financière du patronat en faveur de la branche famille de la sécurité sociale.

Ainsi, le taux de cotisation des employeurs, qui s'élevait à 16,75 p. 100 en 1968, est tombé à 11,50 p. 100 en 1970, à 9 p. 100 dans les années quatre-vingt, et il est de 7 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Cette politique mauvaise a pour effet de comprimer le pouvoir d'achat des familles et d'accentuer la détérioration de leurs conditions de vie. Elle remet en cause l'équilibre de notre système de sécurité sociale, qui est bâti sur le principe de la répartition de la solidarité entre les bien-portants et les malades, les actifs et les retraités, les chargés de famille et ceux qui ne le sont pas.

L'argument actuellement avancé par le patronat et par le Gouvernement pour justifier cette politique consiste à faire croire qu'en contrepartie de l'allègement des cotisations sociales, considérées à tort comme des charges, les entreprises pourraient procéder aux augmentations de salaires tant réclamées par les salariés aujourd'hui.

En vérité, je dirai que rien n'est plus faux. Pas plus que ceux d'hier, qui devaient contribuer à créer plusieurs centaines de milliers d'emplois nouveaux, les allègements réclamés aujourd'hui n'atteindront les objectifs annoncés.

Le retour à un taux de cotisation fixé à 9 p. 100 de la masse salariale permettrait de dégager les 7 200 millions de francs concédés au patronat.

Les dispositions que nous vous proposons d'adopter permettraient non seulement de couvrir les dépenses envisagées pour la mise en œuvre des mesures de ce projet de loi, mais aussi de relever, de façon significative, l'ensemble des allocations familiales, et ce sans avoir recours aux excédents.

Pour l'ensemble de ces raisons, mes chers collègues, nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 10.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Les dispositions proposées par l'amendement n° 10 relèvent du pouvoir réglementaire et non de la loi. Je laisserai néanmoins le soin à Mme le secrétaire d'Etat de le confirmer.

Par ailleurs, la commission a toujours estimé qu'il était anormal de faire supporter aux seules entreprises la charge de la politique familiale.

Elle ne peut donc qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 10.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement puisque, conformément à l'article 7 de la loi du 13 janvier 1989, les cotisations d'allocations familiales sont assises, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, sur l'intégralité des rémunérations versées aux salariés.

En mettant en œuvre le dé plafonnement des cotisations d'allocations familiales, le Gouvernement a voulu répondre à un double objectif de justice sociale et d'efficacité économique.

C'est donc une mesure d'équité qui conduit à une meilleure répartition de la cotisation en fonction du niveau des salaires. Le dé plafonnement permet d'abaisser le coût du travail pour les emplois à bas et moyens salaires et contribue à la politique engagée par le Gouvernement en faveur de l'emploi.

De plus, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, la fixation du taux des cotisations de sécurité sociale relève non du domaine législatif mais du domaine réglementaire.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11 rectifié, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« Art. L. 521-1. - Le montant mensuel des allocations familiales versé dès le premier enfant à charge résidant en France est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1990 à 700 francs par enfant, que sa mère ait ou non une activité professionnelle.

« Ces allocations sont versées tant qu'un enfant reste à charge et jusqu'à l'âge de vingt ans. Elles sont indexées sur l'augmentation périodique du Smic et non imposables. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Cet amendement vise à fixer le montant mensuel des allocations familiales à 700 francs et à verser cette somme dès le premier enfant à charge résidant en France. Ce texte a également pour objet que ces allocations soient versées tant qu'un enfant reste à charge, et ce jusqu'à l'âge de vingt ans.

Par ailleurs, il est bien entendu que ces allocations seraient indexées sur le Smic et ne seraient pas imposables.

Comme je l'ai dit dans la discussion générale, l'arrivée du premier enfant dans une famille est un événement important, sur tous les plans.

La famille va devoir faire face à son éducation, et les frais occasionnés par cette arrivée amputeront leur budget. Cette situation est, aujourd'hui, un motif de réflexion, notamment pour les jeunes couples.

Tout le monde reconnaît que, dans notre pays, les familles sont particulièrement touchées par la crise qui s'aggrave chaque jour, par la perte de pouvoir d'achat des salaires et des allocations familiales, ainsi que par le chômage, qui grève le budget des plus modestes, mettant nombre d'entre eux dans des situations dramatiques. La pauvreté est à l'ordre du jour, plus personne aujourd'hui ne le conteste.

Les engagements qui avaient été pris par le Président de la République - et qui avaient donné aux familles l'espoir d'une nouvelle politique familiale - ne sont toujours pas tenus, près de dix ans plus tard. Parmi ces engagements, figurait le versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Les propositions que nous formulons avec l'amendement n° 11 rectifié sont des mesures de justice sociale qui répondent non seulement à l'attente des familles, mais aussi aux besoins de notre économie.

Ces dispositions doivent être financées par une augmentation des cotisations patronales en faveur de la branche famille. C'était l'objet de l'amendement précédent.

De même, nous affirmons notre absolue volonté de voir maintenu le grand principe d'un financement de la branche famille reposant sur une cotisation prélevée sur la masse salariale des entreprises.

L'amendement n° 11 rectifié est donc en parfaite logique avec l'amendement n° 10. Mes chers collègues, vous n'avez pas voté l'amendement précédent ; je souhaite néanmoins que vous reteniez celui que je viens de présenter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 11 rectifié, qui tend à attribuer les allocations familiales dès le premier enfant, mesure qui entraînerait une dépense importante - probablement plusieurs dizaines de milliards de francs - sans pour autant répondre réellement aux objectifs démographiques de la politique familiale, car toutes les études démontrent que c'est essentiellement à partir du troisième enfant que se situent les problèmes.

Par ailleurs, le montant des allocations ne peut être fixé par la loi, puisqu'il relève du pouvoir réglementaire.

C'est pourquoi la commission ne peut qu'être défavorable à l'amendement n° 11 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, bien qu'il comprenne les préoccupations justes exprimées par l'amendement n° 11 rectifié, émet également un avis défavorable.

Les études effectuées démontrent que cette extension des allocations familiales même si un montant modeste était fixé, entraînerait un surcoût considérable - M. le rapporteur vient d'ailleurs de l'indiquer.

En conséquence, le Gouvernement estime préférable, dans l'immédiat, de réaliser un effort particulier pour renforcer l'aide existante au profit des familles les moins favorisées.

Je tiens à rappeler que la branche famille ne méconnaît pas le premier enfant et qu'elle le prend même très largement en compte, au moyen de ces grandes prestations d'entretien que sont l'allocation pour jeune enfant, l'allocation de logement, l'allocation de parent isolé ou l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales et l'allocation d'éducation spéciale pour la charge d'un enfant handicapé.

En outre, est-il besoin de rappeler que le financement de la sécurité sociale pèse sur l'emploi et qu'il est dans l'ambition du Gouvernement de concilier les mesures arrêtées en faveur des familles les moins favorisées avec la maîtrise des grands équilibres nationaux ?

Tels sont les motifs pour lesquels le Gouvernement ne peut que souhaiter le rejet de cet amendement, qui, d'ailleurs, devrait se voir opposer l'article 40.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## TITRE I<sup>er</sup>

### ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. - Après les mots "d'une prestation familiale," sont ajoutés les mots : "de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion".

« II. - Il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Elle est également attribuée aux familles bénéficiaires de l'une des prestations mentionnées ci-dessus pour chaque enfant d'un âge inférieur à un âge déterminé et dont la rémunération n'excède pas le plafond mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 512-3, qui poursuit des études dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé ou qui est placé en apprentissage. »

Par amendement n° 12, Mme Beaudou, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant le paragraphe I de cet article, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après les mots : "de rentrée scolaire" sont ajoutés les mots : "d'un montant de 700 francs minimum au 1<sup>er</sup> septembre 1990 revalorisé chaque année par décret". »

La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Cet amendement vise à permettre au Parlement de décider du montant de la prime de rentrée scolaire, de porter celui-ci à 700 francs minimum au 1<sup>er</sup> septembre 1990 et de revaloriser ce montant chaque année par décret.

L'allocation de rentrée scolaire, qui a été créée en 1974, a pour objet d'aider les familles aux revenus les plus modestes à faire face aux dépenses souvent importantes et de caractère exceptionnel liées à la rentrée scolaire de leurs enfants.

Ces dépenses sont, d'année en année, toujours plus élevées. Elles représentent, du fait de l'indéniable recul du pouvoir d'achat que nous connaissons dans notre pays depuis plusieurs années, une part de plus en plus grande du budget des familles modestes et des familles nombreuses.

Le montant de cette allocation stagne depuis près de dix ans entre 250 et 350 francs par enfant. Depuis sa création, le montant de cette allocation n'a pratiquement pas pris en compte l'évolution des prix puisque, s'il a augmenté de huit francs en 1989 par rapport à 1988, il n'en était pas moins, en francs constants, inférieur de quatorze francs à la somme versée au titre de cette allocation en 1975.

Le nombre de familles bénéficiaires de cette allocation stagne, demeurant légèrement au-dessus de deux millions, alors que, manifestement, le nombre des familles les plus démunies s'est accru du fait des différentes exclusions liées à la précarité de l'emploi.

Je veux insister sur la possibilité d'allouer cette prime de rentrée scolaire. La commission des comptes du régime général de la sécurité sociale indique qu'en francs constants le total des sommes versées au titre de l'allocation de rentrée scolaire régresse quelque peu depuis 1984, se situant légèrement au-dessus de 1,4 milliard de francs.

Assurément, il est temps que le montant de cette allocation corresponde aux frais engagés par les familles pour l'équipement scolaire de leurs enfants. Le coût de la rentrée scolaire - vous le savez, mes chers collègues - varie selon le niveau d'études, les établissements ou les options, les filières d'études choisies. Ce coût est sans commune mesure avec cette allocation.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de porter cette allocation à 700 francs pour tous ses bénéficiaires. Cette proposition n'est pas irréalisable sur le plan financier, et ce même sans avoir recours à des augmentations de cotisations patronales de la branche famille.

En effet, les excédents des caisses d'allocations familiales résultant de la non-réévaluation des prestations et des atteintes portées aux droits des allocataires peuvent suffire pour financer ces dispositions sociales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Il m'est difficile de le donner, monsieur le président. La commission avait en effet examiné un amendement traitant d'une allocation de rentrée scolaire. Or, je viens d'entendre Mme Beaudeau parler de prime. Si tel est le cas, il s'agit alors de la création d'une prestation nouvelle et je ne peux donc donner l'avis de la commission.

En revanche, la commission avait indiqué que l'allocation de rentrée scolaire relevait du domaine réglementaire. Elle émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 12.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, au sujet duquel il évoque d'ailleurs l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'invoquez-vous, madame ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je l'évoque, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, la délibération se poursuit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Virapoullé propose, dans le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « de l'aide personnalisée au logement, » d'ajouter les mots : « de la ligne budgétaire unique, ».

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup> élargit les conditions d'application de l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi, en France métropolitaine, une personne bénéficiant de l'aide personnalisée au logement obtiendra aussi la prime de rentrée scolaire.

Or, comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, sous le gouvernement qui a précédé le premier gouvernement socialiste - je ne sais, madame le secrétaire d'Etat, si vous êtes de droite ou de gauche, et mon objectif n'est pas de rechercher votre opinion - M. Fourcade avait pris l'engagement - les textes étaient même prêts - d'appliquer l'aide personnalisée au logement dans les départements d'outre-mer. En effet, mes chers collègues, cette aide personnalisée n'est toujours pas étendue aux départements d'outre-mer, qui souffrent pourtant d'une pénurie de logements beaucoup plus importante que la métropole, et ce d'autant plus qu'ils sont balayés par des catastrophes naturelles aux conséquences incommensurables.

En matière de logement, c'est la ligne budgétaire unique qui s'applique aux départements d'outre-mer.

Le projet de loi prévoyant d'étendre l'allocation de rentrée scolaire aux bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement, je propose simplement d'élargir le champ d'application de cette allocation aux bénéficiaires de la ligne budgétaire unique.

Cette disposition n'augmenterait en aucun cas les dépenses de l'Etat, puisque, dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant ; elle ne ferait que renforcer l'arsenal des mesures : ainsi, à ce tabernacle dont vous avez la clé, madame le secrétaire d'Etat, je préfère mettre deux clés plutôt qu'une !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Comme M. Virapoullé l'a souligné, l'aide personnalisée au logement n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. Toutefois, à la différence de la métropole, les allocations familiales y sont versées dès le premier enfant. Cela signifie que toutes les familles bénéficient également de l'allocation de rentrée scolaire.

Par conséquent, l'ajout proposé par M. Virapoullé ne paraît pas nécessaire. La ligne budgétaire unique regroupe, dans le fascicule du ministère de l'équipement, les crédits d'Etat consacrés au logement dans les départements d'outre-mer ; elle comporte donc des aides diverses.

La notion de bénéficiaire de la ligne budgétaire unique semble difficile à définir ; de toute façon, aucun enfant ne sera exclu du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour toutes ces raisons, la commission ne peut émettre qu'un avis défavorable sur l'amendement n° 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, une telle extension n'est pas nécessaire dans les départements d'outre-mer, puisque, dans ces départements, à la différence de la métropole, les allocations familiales sont servies dès le premier enfant à charge ; elles ne sont par ailleurs plus soumises à la condition d'activité professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> mars 1988.

En conséquence, dans les départements d'outre-mer, les familles ayant un enfant à charge susceptible d'ouvrir droit à l'allocation de rentrée scolaire sont bénéficiaires des allocations familiales et peuvent, à ce titre, prétendre à l'allocation de rentrée scolaire pour cet enfant, sans qu'il soit besoin, comme en métropole, d'élargir le champ d'application de la prestation.

Enfin, la seconde réforme proposée de l'allocation de rentrée scolaire, portant l'âge limite de versement de la prestation de seize à dix-huit ans, permettra, comme en métropole - j'insiste sur ce point - une extension du champ des enfants bénéficiaires.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Je viens d'entendre les explications de la commission ainsi que la réponse qui a été faite par le Gouvernement.

Je prends acte de ce que les dispositions qui concerneront l'allocation de rentrée scolaire seront applicables dans les départements d'outre-mer, puisque, dans ces derniers, la famille bénéficie effectivement des allocations familiales dès le premier enfant.

Je prends acte de vos propos, madame le secrétaire d'Etat, mais j'aimerais être sûr que cette mesure s'appliquera aussi bien en métropole que dans les territoires d'outre-mer. De la réponse qui me sera faite dépendra ma décision.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Ces mesures s'appliqueront à la même date en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les dispositions de l'article premier entrent en vigueur pour l'allocation due au titre de l'année 1990. » - *(Adopté.)*

## TITRE II

### AIDE À L'EMPLOI POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**M. le président.** Par amendement n° 13, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'intitulé de cette division :

« Allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées, employées par des particuliers. »

Madame Beaudeau, les amendements n°s 13 à 22 inclus poursuivent le même objectif. Je vous invite à défendre le premier, le n° 13, aussi longtemps que vous le désirez, et vos explications vaudront, si vous le voulez bien, pour les suivants. *(Mme Beaudeau fait un signe d'assentiment.)*

Je vous donne donc la parole.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Les mesures définies au présent titre ont un double objectif : assurer une meilleure protection sociale aux assistantes maternelles et permettre, pour ce faire, de meilleures conditions de versement des cotisations de sécurité sociale dues par les parents des enfants dont elles assurent la garde. Par conséquent, il convient que l'intitulé de ce titre II reflète la stricte réalité des mesures prévues. Il apparaît pour le moins abusif d'utiliser, pour qualifier les mesures définies dans ce titre, les termes « Aide à l'emploi », je l'ai dit dans mon intervention liminaire.

Ce texte aura pour effet d'inciter les parents à choisir des assistantes maternelles agréées et, de ce fait, de faire reculer quelque peu le travail clandestin en poussant les personnes concernées à demander leur agrément. Ce point positif permettra aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'impulser une nouvelle qualité d'accueil des enfants.

Ces activités existant de fait aujourd'hui, le présent projet de loi ne fait qu'officialiser des situations existantes.

Bon nombre d'assistantes maternelles agréées n'étaient pas, jusqu'à présent, déclarées à l'U.R.S.S.A.F. du fait que les parents étaient obligés d'avancer les cotisations sociales, qui ne leur étaient remboursées que plusieurs mois après leur versement à cet organisme.

Bien que le fait de lever cet obstacle permette de régulariser nombre de situations, il faut reconnaître, madame le secrétaire d'Etat, que ce projet de loi n'aura pas pour effet de créer un nombre significatif d'emplois.

La rédaction actuelle de l'intitulé de ce titre étant abusive, je demande au Sénat de lui préférer celle que nous proposons par cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Effectivement, cet amendement et les neuf autres du groupe communiste procèdent d'une même logique, à savoir limiter les aides de la collectivité aux seuls parents qui ont recours à une assistante maternelle agréée et supprimer l'allocation de garde d'enfants à domicile, que nous appelons l'A.G.E.D., instituée en 1986 et destinée à rembourser aux parents le montant des cotisations sociales pour l'emploi à leur domicile d'une garde d'enfants.

Le Sénat avait approuvé l'instauration de cette allocation. Le Gouvernement a souhaité la conserver sans y apporter la moindre modification. On peut penser que sa suppression encouragerait le travail non déclaré.

Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement n° 13, et cet avis vaut pour les neuf autres de la série.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas non plus favorable à ces amendements.

Le titre II du projet de loi : « Aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants » rassemble la nouvelle aide créée au bénéfice des familles qui emploient une assistante maternelle agréée et l'allocation de garde d'enfants à domicile. Ce projet étant destiné à aider financièrement les familles qui doivent faire face à l'emploi d'une aide pour la garde, l'intitulé du projet de loi est donc approprié à cet objet.

En outre, il tient compte, dans sa forme, de la coexistence des deux aides que je viens d'évoquer.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du titre II.

(Cet intitulé est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - L'intitulé du livre VIII du code de la sécurité sociale est remplacé par l'intitulé suivant : "Prestations sociales gérées par les organismes de sécurité sociale ou les services habilités".

« II. - Il est créé un titre IV au livre VIII du code de la sécurité sociale intitulé : "Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants".

« III. - Le chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### « Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée

« Art. L. 841-1. - Une aide est attribuée au ménage ou à la personne seule employant une assistante maternelle définie à l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale pour assurer la garde, au domicile de celle-ci, d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé.

« Cette aide est attribuée pour chaque enfant à condition que la rémunération correspondante de l'assistante maternelle ne dépasse pas un montant fixé par décret.

« Cette aide est égale aux cotisations sociales à acquitter pour l'emploi de l'assistante maternelle agréée au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales ainsi qu'au titre de la retraite complémentaire et de l'assurance contre le risque de privation d'emploi, et calculées sur le salaire réel.

« Art. L. 841-2. - Le droit à l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée est ouvert à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel la demande est déposée.

« Il cesse au premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel l'une des conditions cesse d'être remplie.

« Art. L. 841-3. - Le service de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée est assuré, en métropole, par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole.

« Art. L. 841-4. - Les caisses versent le montant de l'aide aux organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

« L'employeur est dispensé du versement des cotisations mentionnées à l'article L. 841-1, sous réserve de se conformer aux modalités de déclaration fixées par décret. »

Sur cet article, la parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce projet de loi pourrait et mériterait d'être amélioré sur un point de la plus haute importance : la garde des jeunes enfants. J'espère, madame le secrétaire d'Etat, lors de la réponse à mon intervention, que vous voudrez bien en convenir.

En effet, la politique familiale ne peut pas, ne doit pas se confondre, dans ce domaine, avec une politique de blanchiment du travail au noir. Favoriser la déclaration des assistantes maternelles à l'U.R.S.S.A.F. en prenant en charge les cotisations sociales que devraient payer les parents qui les emploient, c'est bien ! C'est, comme le dit l'intitulé de la loi, une « aide à l'emploi », une aide de remplacement du travail au noir par du travail régulièrement déclaré.

Pour faire vraiment de la politique familiale, il faut aller plus loin. Il faut fournir à toutes les familles qui ont un enfant en bas âge à garder les mêmes compensations ou plus exactement des compensations de même valeur.

Si tel n'est pas le cas, des modes de garde seront privilégiés par rapport à d'autres et privilégiés à l'aide de l'argent des contribuables. Cela veut dire que l'Etat ne reste pas neutre, qu'il ne laisse pas aux familles la pleine liberté de choisir le mode de garde de leur bébé : dans un cas, en effet, elles bénéficient du soutien de la collectivité et, dans l'autre, elles n'en bénéficient pas. Au nom de quoi l'Etat peut-il privilégier un mode de garde par rapport à d'autres ? Qu'est-ce qui lui donne le droit d'établir une discrimination entre différents modes de garde dès lors que ceux-ci sont également bons pour l'enfant ?

Le projet de loi privilégie un mode de garde : le recours aux assistantes maternelles. Par contre, il pénalise les familles qui ne font appel ni aux assistantes maternelles, ni aux crèches, ni à une personne venant garder l'enfant à domicile. Bref, les familles qui assurent elles-mêmes la garde de leur jeune enfant sont désormais les seules à ne bénéficier, pour la garde, d'aucun concours public.

Une telle situation porte un nom : la discrimination. Si nous n'y portons pas remède, il existera une discrimination à l'encontre des familles qui se chargent elles-mêmes de la garde de leur jeune enfant. Où serait alors l'égalité entre les familles ? Où serait le libre choix du mode de garde, qui n'est pas une abstraction, mais quelque chose de bien concret ? Où serait enfin la vraie fraternité à l'égard de ces

familles à qui on refuserait l'avantage que l'on accorde à d'autres, sous le prétexte qu'elles choisissent de garder elles-mêmes leurs enfants ?

Mes chers collègues - je terminerai sur cet appel - nous avons l'occasion d'amender le projet de loi afin de faire disparaître cette discrimination à l'encontre de ces familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants. Ce remède est simple : il suffit d'attribuer aux familles qui n'ont recours à aucun mode de garde extérieur une somme équivalente à celle dont bénéficient, sous forme d'une prise en charge des cotisations sociales, les familles qui embauchent une assistante maternelle. Le remède est simple et il rétablit l'égalité et le libre choix des familles.

Les prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale pour 1990 tablent sur un excédent de 3,5 milliards de francs pour la branche famille. Une dépense du même ordre de grandeur ne ferait que restituer aux familles l'argent qui leur est normalement destiné et qui, sinon, serait détourné de sa destination.

Le détournement des fonds de la branche famille vers les autres branches est contraire au principe de base de la sécurité sociale.

L'amendement que je propose à l'article 3 permettrait de mettre fin à un tel détournement. Les assemblées parlementaires ne votent pas le budget de la sécurité sociale, pourtant plus important en masse que le budget de l'Etat. Elles disposent donc de peu de moyens de faire respecter les principes de base. Aujourd'hui un tel moyen nous est fourni. Pourquoi ne pas l'utiliser ?

C'est à vous, madame le secrétaire d'Etat, de rendre possible cet important progrès en n'invoquant pas l'article 40 à l'encontre de l'amendement que j'ai déposé, dont l'adoption est souhaitée par la Fédération des familles de France. Elle me l'a inspiré et je l'ai déposé en quelque sorte en son nom à l'article 3.

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Guy Robert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 3 :

« I. - L'intitulé du livre VIII du code de la sécurité sociale est complété par les mots suivants : "Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Robert, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme, qui porte sur l'intitulé du livre VIII de la sécurité sociale.

Actuellement, cet intitulé reprend l'énumération des trois prestations visées par le livre VIII, à savoir l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de logement social et les allocations aux personnes âgées, trois types de prestations financées par la solidarité nationale et non par les cotisations des assurés.

Le projet de loi inclut, dans le livre VIII, les aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants, aides qui ne sont pas à proprement parler des prestations et qui sont financées sur le fonds des prestations légales.

Réunir ces quatre types d'allocations sous le vocable de prestations sociales gérées par les organismes de sécurité sociale ou les services habilités nous paraît peu explicite et ambigu. Par conséquent, nous proposons simplement d'ajouter à l'intitulé existant la quatrième catégorie visée désormais par le livre VIII, à savoir les aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 14, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au paragraphe II de l'article 3, de remplacer les mots : « Aides à l'emploi pour la garde des

jeunes enfants » par les mots : « Allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers ».

Mme Beaudeau s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 15, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« A. - Au paragraphe III de l'article 3, de remplacer l'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale par l'intitulé suivant :

« Allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées, employées par des particuliers. »

« B. - En conséquence, dans les articles L. 841-2 et L. 841-3 du code de la sécurité sociale, tels qu'ils sont proposés par cet article, de remplacer les mots : "l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée" par les mots : "l'allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers". »

Mme Beaudeau s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### ARTICLE L. 841-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par M. Hamel, tend à rédiger ainsi le texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 841-1. - Une aide est attribuée au ménage ou à la personne seule employant une assistante maternelle définie à l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale pour assurer la garde, au domicile de celle-ci, d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé, ainsi qu'au ménage ou à la personne seule assurant lui-même cette garde.

« Cette aide est attribuée pour chaque enfant à condition que la rémunération correspondante de l'assistante maternelle ne dépasse pas un montant fixé par décret.

« En cas d'emploi d'une assistante maternelle, cette aide est égale aux cotisations sociales à acquitter pour l'emploi de l'assistante maternelle agréée au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales ainsi qu'au titre de la retraite complémentaire et de l'assurance contre le risque de privation d'emploi, et calculées sur le salaire réel.

« En cas de garde de l'enfant par le ménage ou la personne seule, l'aide est égale aux cotisations sociales à acquitter pour un emploi rémunéré au quart du Smic mensuel. »

Le second, n° 2, déposé par M. Guy Robert, au nom de la commission, vise à remplacer, dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « cotisations sociales » par les mots : « cotisations patronales et salariales ».

La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° 9.

**M. Emmanuel Hamel.** Cet amendement tend à étendre aux ménages ou aux personnes seules assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants l'aide attribuée par l'article L. 840-1 aux personnes faisant appel à une assistante maternelle.

Une mesure prise à l'intention des familles ne doit pas favoriser ou défavoriser un mode de garde par rapport à un autre. C'est le principe qui m'a animé lors de mon intervention sur l'article.

Les familles qui choisissent d'assurer elles-mêmes la garde de leurs jeunes enfants seraient en effet pénalisées si notre système de protection sociale leur refusait l'aide qu'il accorde aux familles qui choisissent de faire assurer cette garde par une personne rémunérée ou par une institution.

Il importe donc d'établir une symétrie entre les familles qui recourent aux services d'une assistante maternelle et celles qui assurent elles-mêmes la fonction correspondante, en versant à ces dernières l'équivalent des charges sociales dont le coût sera assumé, au bénéfice des premières, par la branche famille de la sécurité sociale. L'amendement n° 9 vise à établir cet équilibre.

La branche famille étant largement excédentaire - ainsi que je le rappelais tout à l'heure, la commission des comptes de la sécurité sociale prévoit 3,5 milliards de francs d'excédents en 1990, contre 4 milliards de francs en 1989 - on ne peut arguer d'une impossibilité financière pour refuser cette mesure de justice, dont le coût serait, sur la base de 400 francs par mois pour 800 000 familles, de 3,8 milliards de francs, soit une somme voisine de l'excédent de la branche famille.

Par conséquent, madame le secrétaire d'Etat, n'opposez pas l'article 40 à cette disposition souhaitée par la Fédération des familles de France. (*M. Chérioux applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 9.

**M. Guy Robert, rapporteur.** Avant d'émettre un avis sur l'amendement n° 9, je souhaiterais entendre le Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 2, il a pour objet de préciser au mieux le caractère des cotisations. Dans le texte de loi, on parle de « cotisations sociales ».

La commission propose de remplacer cette expression par les mots : « cotisations patronales et salariales ».

Par cette précision, nous entendons affirmer davantage que l'aide couvre le montant des cotisations patronales et salariales, les unes comme les autres devant être directement versées aux U.R.S.S.A.F. par les caisses d'allocations familiales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je tiens tout d'abord à rassurer M. Hamel : il n'est pas question pour l'Etat de privilégier un mode de garde par rapport à un autre. Les familles doivent avoir le libre choix du mode de garde de leurs enfants, je le répète chaque fois qu'il m'est donné de m'exprimer sur la politique familiale.

Je rappelle que c'est la garde des enfants au domicile de l'assistante maternelle qui fait l'objet du présent projet de loi. L'amendement n° 9 se situe en dehors de cet objet puisqu'il tend à créer une prestation lorsque la garde de l'enfant est assurée par l'un des parents.

Outre qu'elle créerait des dépenses supplémentaires pour la branche famille, cette aide viendrait s'ajouter à d'autres aides ayant une finalité identique, et non des moindres, notamment à l'allocation pour jeune enfant et à l'allocation parentale d'éducation.

Ces dernières prestations ont de surcroît des objectifs bien définis : aider les familles les moins favorisées ou les familles nombreuses à assumer la charge de jeunes enfants.

Le Gouvernement est opposé à cet amendement, sur lequel il invoque l'article 40 de la Constitution.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est bien regrettable !

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** S'agissant de l'amendement n° 2, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable à l'amendement n° 9 ?

**M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 9 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale.

(*Ce texte est adopté.*)

ARTICLES L. 841-2 À L. 841-4  
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Sur les textes proposés par l'article 3 pour les articles L. 841-2 à L. 841-4 du code de la sécurité sociale, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 841-2 du code de la sécurité sociale.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 841-3 du code de la sécurité sociale.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 841-4 du code de la sécurité sociale.

(*Ce texte est adopté.*)

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE L. 841-4  
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Guy Robert, au nom de la commission, propose, après le texte présenté par le paragraphe III de l'article 3 pour l'article L. 841-4 du code de la sécurité sociale, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 841-5. - Des dispositions d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée sont mises en œuvre par voie réglementaire lorsque l'assistante maternelle agréée est employée par une association ou une collectivité publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Robert, rapporteur.** Le projet de loi comporte, semble-t-il, une lacune en ce qui concerne le secteur des assistantes maternelles employées par les collectivités ou les associations. Leur protection sociale restera-t-elle inchangée alors que celle des assistantes indépendantes sera améliorée ? Les collectivités et associations disposeront-elles des moyens suffisants pour revaloriser leur statut ?

L'amendement n° 3 vise donc à étendre à ces assistantes maternelles les dispositions du projet de loi. Toutefois, il pourrait être en partie satisfait si le Gouvernement confirmait et précisait son intention de revaloriser les prestations de services versées par les caisses d'allocations familiales au titre des crèches.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Les mesures qui vous sont proposées et dont le financement est d'ores et déjà prévu sur la branche famille visent à aider financièrement les familles à employer une assistante maternelle ; c'est une prestation légale à vocation familiale qui leur est allouée. Je vous l'ai dit tout à l'heure en répondant à M. Bœuf.

L'amendement n° 3 tend à ce que soient prises, par voie réglementaire, des dispositions se rapprochant de celles qui sont proposées par le présent projet de loi et visant l'aide à l'emploi d'assistantes maternelles par une association ou une collectivité publique. Sont concernées les assistantes maternelles employées dans le cadre de crèches familiales et les assistantes maternelles employées dans celui de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit de deux types d'emploi et de services très spécifiques qu'il faut traiter comme tels.

Monsieur le rapporteur, je comprends bien l'intention de la commission, et je veux vous rassurer sur celles du Gouvernement.

Parmi les objectifs que je me suis fixés, la garde des jeunes enfants et l'amélioration de la profession d'assistante maternelle figurent à un rang prioritaire.

Sachez que de nouvelles mesures seront prochainement proposées pour répondre à l'un et à l'autre objectif.

Concernant la couverture sociale des assistantes maternelles employées par des collectivités publiques ou des associations, point très important de la condition professionnelle de ces catégories, je veillerai à ce que de nouveaux droits soient ouverts à l'ensemble de la profession.

Je m'engage à étudier aussi les moyens d'augmenter l'aide qui peut être apportée aux institutions qui les emploient et qui constituent une offre de garde d'enfants importante et de qualité, laquelle ne doit en aucune manière être mise en difficulté.

Si cet amendement était maintenu, monsieur le rapporteur, je me verrais dans l'obligation d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Je vous ai bien écouté, madame le secrétaire d'Etat. Au risque de me répéter, je précise que cette loi va instituer deux statuts différents pour les assistantes maternelles, les unes cotisant sur un salaire réel, les autres sur un salaire forfaitaire. Nous créons donc, permettez-moi de le dire, une injustice sociale.

Vous nous avez néanmoins quelque peu rassurés, madame le secrétaire d'Etat, en nous précisant que vous n'étiez pas insensible à cette situation et que vous alliez étudier ce dossier pour que des améliorations puissent être apportées. Aussi, ne voulant pas m'exposer aux foudres de l'article 40, au nom de la commission, je retire l'amendement n° 3.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, modifié.

*(L'article 3 est adopté.)*

#### Article additionnel avant l'article 4

**M. le président.** Par amendement n° 16, Mme Beaudou, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 4 et 5 de la loi n° 86-1307 du 29 décembre 1986 relative à la famille sont abrogés. »

La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Comme je l'ai dit dans la discussion générale, nous voulons supprimer l'allocation de garde d'enfant à domicile, qui, à notre avis, permet aux ménages aisés pouvant verser mensuellement l'équivalent du Smic pour faire garder leurs enfants de faire financer, par les caisses d'allocations familiales, les cotisations sociales générées par l'emploi. Les personnes ainsi employées ne reçoivent ni formation, ni agrément, ni contrôle. Elles ne peuvent donc être assimilées en aucune manière à des assistantes maternelles. Elles sont, en fait, des employées de maison dont la tâche comprend non seulement la garde des enfants mais aussi l'entretien de la maison.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat, comme nous l'avons fait en décembre 1986, lors de la présentation du plan famille par Mme Barzach, d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Défavorable également, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Je voterai contre l'amendement n° 16 pour deux raisons.

En premier lieu, pour une question de principe. Il s'agit d'une mesure discriminatoire entraînant une suppression de liberté. Mme Beaudou et le groupe communiste ne souhaitent pas que des parents puissent faire garder leurs enfants à leur domicile. Selon elle, cette mesure ne s'applique qu'à des

gens aisés. Mais ceux qui font garder leurs enfants à leur domicile ne sont pas forcément très riches ! Quoi qu'il en soit, cet amendement les prive d'une liberté.

En second lieu, pour une question de réalisme. Les besoins en matière de garde d'enfants sont considérables et la « palette » des moyens mis à la disposition des familles doit être le plus large possible : assistantes maternelles, crèches, jardinerie, etc. La garde d'enfants à domicile doit aussi être possible, en particulier dans les agglomérations importantes, où les problèmes de logement sont réels et où les assistantes maternelles sont parfois trop peu nombreuses. Comme ces dernières ne disposent pas de possibilités d'accueil chez elles, cette solution permet d'assurer la garde d'enfants dans de bonnes conditions.

Je regrette beaucoup que vous souhaitiez refuser cette possibilité aux familles, en particulier dans la région parisienne.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Le chapitre 3 du titre III du livre V du code de la sécurité sociale devient le chapitre 2 du titre IV du livre VIII de ce même code.

« L'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale devient l'article L. 842-1. Il est complété comme suit :

« L'allocation est servie aux personnes relevant du livre V du code de la sécurité sociale et des articles 1090 à 1092 du code rural. Le droit à l'allocation de garde d'enfant à domicile est ouvert pour chaque mois civil au cours duquel les conditions d'attribution sont réunies ; il cesse à partir du premier jour du mois civil au cours duquel l'une de ces conditions cesse d'être remplie. »

Par amendement n° 17, Mme Beaudou, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Mme Beaudou s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Le titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale est complété par un chapitre 3 ainsi rédigé :

##### « CHAPITRE 3

##### « Dispositions communes aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants

« Art. L. 843-1. - Les articles L. 512-1, L. 512-2, L. 512-5, L. 512-6, L. 513-1, L. 553-1, L. 553-2, L. 553-4, L. 554-1 à L. 554-4, L. 583-1 et L. 583-3 sont applicables aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

« Art. L. 843-2. - Les différends résultant de l'application du présent titre et qui ne relèvent pas d'un autre contentieux sont réglés suivant les dispositions régissant le contentieux général de la sécurité sociale.

« Art. L. 843-3. - Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les modalités d'application du présent titre. »

Par amendement n° 18, Mme Beaudou, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'intitulé du chapitre 3 proposé par l'article 5 pour compléter le titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale :

« Dispositions communes aux allocations d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées, employées par des particuliers ».

Mme Beaudou s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLES L. 843-1 à L. 843-3  
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Sur les textes proposés par l'article 5 pour les articles L. 843-1 à L. 843-3 du code de la sécurité sociale, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 843-1 du code de la sécurité sociale.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 843-2 du code de la sécurité sociale.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 843-3 du code de la sécurité sociale.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

**Article 6**

**M. le président.** « Art. 6. - I. - Le 10° de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« II. - A l'article L. 241-6 du même code, après les mots : "les charges de prestations familiales", sont insérés les mots : "et des aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants". »

Par amendement n° 19, Mme Beaudou, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : « et des aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants » par les mots : « et l'allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées, employées par des particuliers ».

Mme Beaudou s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

**Article 7**

**M. le président.** « Art. 7. - L'intitulé du chapitre 7 du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale est complété par les termes suivants :

*« Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.*

« Il est créé au chapitre 7 du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale une section 3 ainsi rédigée :

*« Section 3*

*« Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.*

« Art. L. 757-4. - Les articles L. 841-1, L. 841-2 et L. 841-4 relatifs à l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ainsi que les articles L. 843-1 et L. 843-2 sont applicables dans les départements d'outre-mer.

« Le service de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée est assuré par les caisses d'allocations familiales.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.

« Art. L. 757-5. - Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 755-10 sont applicables à l'aide prévue à l'article L. 841-1 selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 20, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A. - De rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers ».

B. - En conséquence, rédiger comme suit l'intitulé de la section 3 proposée par cet article pour le chapitre 7 du titre V du livre VIII du code de la sécurité sociale :

« Allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers. »

Mme Beaudou s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE L. 757-4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Par amendement n° 21, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit les deux premiers alinéas du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 757-4 du code de la sécurité sociale :

« Les articles L. 841-1, L. 841-2 et L. 841-4 relatifs à l'allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers, ainsi que les articles L. 843-1 et L. 843-2 sont applicables dans les départements d'outre-mer.

« Le service de cette allocation est assuré par les caisses d'allocations familiales. »

Mme Beaudou s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Virapoullé propose de supprimer le dernier alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 757-4 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** J'ai indiqué tout à l'heure à Mme le secrétaire d'Etat quel était mon souci en ce qui concerne les départements d'outre-mer. S'il est vrai que, pour la métropole, il est prévu un décret en Conseil d'Etat, tel est également le cas pour les départements d'outre-mer.

Je ne comprends pas pourquoi on prévoit deux décrets distincts pour une mesure qui sera pratiquement identique !

Je crains, madame le secrétaire d'Etat - je vous le dis tel que je le pense - que le décret en Conseil d'Etat ne soit un moyen, pour le Gouvernement, de retarder l'application de cette mesure dans l'ensemble des départements d'outre-mer.

Je vous demande donc de supprimer ce décret en Conseil d'Etat ; en effet, nous estimons que les mesures doivent être prises en même temps en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** La procédure du décret en Conseil d'Etat retardera l'application de la loi, et ce n'est pas seulement vrai, malheureusement, pour les départements d'outre-mer : l'article 5 prévoit, lui aussi, un décret d'application pour la métropole.

En vertu de l'article 34 de la Constitution, nous ne pouvons toutefois nous dispenser d'un décret. En effet, la loi ne peut tout prévoir et certaines précisions relèvent du pouvoir réglementaire.

L'examen de l'amendement présenté par M. Virapoullé permet cependant à la commission d'insister auprès du Gouvernement pour que les décrets d'application de cette loi, qui est relativement simple, soient pris très rapidement, aussi bien pour la métropole que pour les départements d'outre-mer.

Néanmoins, la commission est défavorable à cet amendement, car il est contraire à l'article 34 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. En effet, la mention, dans cet alinéa, d'un décret en Conseil d'Etat n'a nullement pour objet de retarder l'application des mesures d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée dans les départements d'outre-mer.

Dans la partie du projet de loi relative à la métropole, cette mention est également prévue. Il s'agit d'un texte unique d'application, aucune mesure particulière d'adaptation n'étant envisagée pour les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Vous nous avez promis, madame le secrétaire d'Etat, d'ouvrir le dialogue, et vous le faites. Permettez-moi, dans ces conditions, de vous poser très courtoisement une question.

Si je vous comprends bien, les dispositions de la présente loi seront applicables en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, dans les mêmes conditions de temps. Pouvez-vous nous le confirmer, et rassurer ainsi la population des départements d'outre-mer ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Je vous confirme, monsieur le sénateur, que les mesures proposées seront applicables dans les mêmes conditions dans les départements d'outre-mer et en métropole.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Virapoullé ?

**M. Louis Virapoullé.** J'adresse mes remerciements à Mme le secrétaire d'Etat pour les précisions qu'elle vient de me donner.

Je retire, en conséquence, l'amendement n° 7.

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 757-4 du code de la sécurité sociale.

*(Ce texte est adopté.)*

#### ARTICLE L. 757-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Par amendement n° 8 rectifié, M. Virapoullé propose, à la fin du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 757-5 du code de la sécurité sociale, de supprimer les mots : « selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de la prestation pour ce qui concerne les fonctionnaires.

Je crains, encore une fois, que cette mesure ne s'applique pas dans les mêmes conditions de temps dans les départements d'outre-mer et en France métropolitaine.

Mais la décision que je prendrai en ce qui concerne cet amendement dépendra, bien entendu, des explications qui me seront données.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Défavorable : le projet d'article L. 757-5 est juridiquement indispensable pour permettre aux fonctionnaires des départements d'outre-mer de bénéficier de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

L'absence d'un principe législatif étendant cette aide à leur profit empêcherait ces fonctionnaires d'accéder à cette prestation. En effet, en vertu de leur régime autonome, ils ne peuvent être rattachés au régime général, contrairement aux autres régimes spéciaux qui sont intégrés dans les comptes du régime général.

Or la loi pose un principe de ces agents doivent pouvoir bénéficier de ce texte. Son application nécessite donc l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de Mme le secrétaire d'Etat. Selon elle, l'application de la présente disposition nécessite un décret en Conseil d'Etat. Par conséquent, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 8 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 757-5 du code de la sécurité sociale.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

*(L'article 7 est adopté.)*

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée et l'allocation de garde d'enfant à domicile ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

Par amendement n° 22, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'allocation d'aide au versement des cotisations sociales des assistantes maternelles agréées employées par des particuliers n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. »

Mme Beaudeau s'est déjà exprimée sur cet amendement, ainsi que la commission et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

*(L'article 8 est adopté.)*

#### Article additionnel après l'article 8

**M. le président.** Par amendement n° 23, Mme Beaudeau, MM. Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel rédigé comme suit :

« Les entreprises participent au financement des différents modes de garde des enfants des salariés qu'elles emploient à hauteur de 0,5 p. 100 du montant des salaires versés pendant l'année. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de cette participation financière. »

La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Notre amendement tend à dégager les financements nécessaires à l'accueil des jeunes enfants des salariés.

Les capacités d'accueil pour les enfants de zéro à trois ans et pour les enfants de trois ans à six ans, qui, bien entendu, n'ont pas les mêmes besoins, sont, globalement, largement insuffisants. Ainsi, pour la tranche d'âge de zéro à trois ans, pour près de 950 000 enfants dont les parents travaillent, il n'existe que 340 000 places de garde, toutes catégories confondues.

Le travail féminin, dont chacun s'accorde sans doute, dans cet hémicycle, à reconnaître la nécessité économique et les richesses qu'il contribue à créer, nécessite que soit pris en compte le problème de la garde des enfants. Il nous faut en effet, aujourd'hui, développer les structures d'accueil des enfants, en particulier les crèches collectives, familiales et parentales.

C'est autour des crèches et du développement du nombre de places qu'elles offrent que doit être articulée la politique de l'accueil de la petite enfance entre zéro et trois ans ; c'est autour de la scolarisation en classe maternelle qu'elle doit l'être pour les enfants de trois à six ans.

Lutter contre les inégalités sociales, stimuler le développement des capacités de l'enfant nécessite le développement des structures collectives d'accueil et une meilleure formation des assistantes maternelles, qui présentent les garanties sanitaires et sociales que leur reconnaît leur agrément et leur contrôle.

Les entreprises ont tout à gagner, à terme, au renforcement quantitatif et qualitatif de l'accueil des enfants de leurs salariés. Elles doivent donc assumer le rôle social qui est le leur et les incidences financières, bien sûr, qui en découlent.

Avec notre amendement, nous proposons qu'elles y contribuent à hauteur de 0,5 p. 100 de la masse salariale, ce qui, compte tenu de la croissance importante et continue depuis plusieurs années, devrait être possible.

La garde des jeunes enfants est le corollaire de l'emploi féminin dont les entreprises ont besoin. Aussi les entreprises doivent-elles assumer les responsabilités qui sont les leurs, à cet égard, et les résultats financiers qu'elles ont réalisés du fait des différentes politiques gouvernementales d'austérité et grâce à l'amputation du pouvoir d'achat des familles sont, à notre avis, largement suffisants pour permettre le financement de cette mesure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** Par cet amendement, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de créer une charge nouvelle pour les entreprises...

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Oh, mon Dieu !

**M. Guy Robert, rapporteur.** ... au titre du financement des différents modes de garde des enfants.

Il convient de signaler que certaines entreprises prévoient déjà une telle participation ; cependant, il paraît irréaliste et dangereux de l'imposer, sous forme d'un alourdissement des charges.

C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Héléne Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable.

En effet, les entreprises participent déjà au financement de la politique familiale et, par conséquent, au financement des actions menées en faveur des différents modes de garde. Les entreprises ont, en outre, toute liberté pour prendre des initiatives dans ce domaine, qu'il s'agisse des crèches d'entreprise ou de la participation des entreprises au financement des crèches locales.

Je souhaite les y encourager, leur faire prendre conscience qu'elle ont peut-être, elles aussi, un rôle important à jouer en aidant, par des actions concrètes et concertées, leurs salariés à résoudre les problèmes de conciliation de vie professionnelle et de vie familiale.

Cette préoccupation, croyez bien que je l'ai faite mienne depuis longtemps. Je ferai prochainement des propositions concrètes dans ce sens.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Les dispositions du titre II de la présente loi entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour les périodes d'emploi postérieures à cette date. »

Par amendement n° 4, M. Guy Robert, au nom de la commission, propose, dans cet article, de remplacer les mots : « 1<sup>er</sup> janvier 1991 » par les mots : « 1<sup>er</sup> octobre 1990 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Robert, rapporteur.** La date de mise en place de la nouvelle aide ne semble guère pertinente pour les familles, car c'est dès l'automne que celles-ci prennent leurs dispositions pour la garde de leurs enfants.

Nous proposons donc d'avancer la date d'application du titre II du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 1<sup>er</sup> octobre 1990, ce qui ne devrait pas se heurter à des obstacles techniques puisque la caisse nationale d'allocations familiales s'est déclarée en mesure de mettre en place le système du tiers payant très rapidement.

Je rappellerai simplement que, s'agissant du revenu minimum d'insertion, les décrets d'application ont paru douze jours après la promulgation de la loi. Il nous semble donc que, pour un texte d'ampleur beaucoup plus limité, le délai que s'accorde le Gouvernement est trop long et qu'il pénalisera les familles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Héléne Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est tout aussi soucieux de voir cette mesure entrer en vigueur très rapidement. Néanmoins, le dispositif de tiers payant des cotisations prévu par le projet de loi, qui constitue un avantage certain pour les familles, nécessite des délais incontournables pour sa bonne mise en œuvre, gage de la réussite de la mesure.

Il intéresse notamment les procédures entre familles et caisses d'allocations familiales ainsi que celles qui rapprochent ces dernières des unions de recouvrement des cotisations.

La loi va paraître au terme de la session de printemps. Les textes réglementaires subséquents nécessitent des procédures de consultation préalable. Les travaux techniques sont indispensables pour bâtir les liaisons entre organismes de sécurité sociale. Enfin, des campagnes d'information auprès des familles vont avoir lieu dans le dernier semestre de 1990.

C'est pourquoi le Gouvernement estime que toute anticipation du calendrier prévu serait de nature à compromettre la bonne montée en charge du dispositif.

Si donc M. le rapporteur maintient cet amendement, je me verrai dans l'obligation d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** L'avis quasi unanime qui s'est dégagé au sein de la commission sur cet amendement fait que je le maintiens, quelles que soient les conséquences de cette attitude.

**Mme Héléne Dorlhac, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, j'invoque l'article 40, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable, monsieur Hamel ?

**M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** A mon grand regret, il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 4 n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

### TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Sont abrogés dans le code de la sécurité sociale :

« 1° L'article L. 512-4 à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de la présente loi ; toutefois, les ménages ou les personnes qui bénéficient, à cette date, des dispositions de l'article précité conservent leurs droits restant à courir.

« 2° Le titre VI du livre V et la section 10 du chapitre 5 du titre V du livre VII relatifs au revenu familial à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de la présente loi. »

Par amendement n° 5, M. Guy Robert, au nom de la commission, propose :

« I. - De supprimer le premier et le dernier alinéas de cet article.

« II. - En conséquence, de rédiger comme suit le début du second alinéa de cet article : " L'article L. 512-4 du code de la sécurité sociale est abrogé à compter..." »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Robert, rapporteur.** La commission des affaires sociales a toujours souligné l'injustice que représente la prise en compte des allocations familiales dans la base « ressources » du R.M.I. En effet, ces allocations étant attribuées sans condition de ressources, elles s'ajoutent aux revenus des familles.

Ainsi, pour les familles nombreuses, la perception des allocations familiales ampute sérieusement, quand elle ne l'exclut pas, le droit au R.M.I., même si, récemment, le montant de la part d'allocation du R.M.I. à partir du troisième enfant a été majoré et porté de 624 francs à 832 francs, soit un tiers de plus par rapport au premier et au deuxième enfant.

La commission des affaires sociales estime que c'est encore insuffisant et tient à réaffirmer son opposition de principe à la prise en compte des allocations familiales dans les ressources retenues pour le calcul du R.M.I.

C'est pour manifester cette opposition qu'elle propose au Sénat de supprimer, à l'article 10, les dispositions mettant fin au revenu familial garanti.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Dorhac, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

En effet, le supplément de revenu familial est avantageusement remplacé, comme j'ai eu l'occasion de le dire, par le revenu minimum d'insertion, d'un montant plus élevé, aux conditions d'ouverture plus larges et au dispositif mieux adapté aux problèmes de pauvreté.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Guy Robert, rapporteur.** La commission ayant adopté une position similaire, en décembre dernier, à propos d'un autre texte, je me vois dans l'obligation de maintenir cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Le groupe du R.P.R. votera l'amendement proposé par la commission, pour les raisons mêmes que vient d'invoquer M. le rapporteur.

En effet, nous tenons, nous aussi, à manifester notre réprobation devant l'attitude du Gouvernement : celui-ci refuse de tenir compte d'un certain nombre de débats qui ont eu lieu au Sénat et au cours desquels nous avons dit notre opposition à l'actuel système de calcul des ressources prises en considération pour l'attribution du R.M.I., calcul où sont incluses les allocations familiales.

Les allocations familiales sont faites pour les enfants ; par conséquent, elles ne doivent pas entrer en ligne de compte pour calculer les ressources des familles.

C'est donc pour marquer l'opposition du groupe du R.P.R. à cette politique familiale à deux vitesses que nous voterons cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

*(L'article 10 est adopté.)*

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Beaudou pour explication de vote.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** A l'issue de ce débat, nous sommes obligés de constater qu'aucun de nos amendements n'a été retenu. Nous le regrettons vivement. Mais cela ne modifiera en rien notre conviction que toutes les mesures, limitées certes, contenues dans ce projet sont le résultat des luttes menées. Je pense notamment à l'extension jusqu'à dix-huit ans du droit à certaines prestations familiales, extension qui avait été jusqu'alors refusée.

Dans votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, vous avez pris certains engagements portant notamment sur le maintien des avantages liés aux deux prestations supprimées, à la reconnaissance d'une réglementation nouvelle, d'un statut pour l'ensemble des assistantes maternelles, quelle que soit leur fonction actuelle ; vous avez même précisé que des négociations avec les organisations représentant ces assistantes maternelles étaient en cours.

Nous avons pris acte du fait que vous envisagiez d'inciter les employeurs à engager des actions concrètes pour accueillir les jeunes enfants de leurs salariés.

L'accueil du jeune enfant est pour nous la priorité des priorités, je vous l'ai dit ; c'est une question d'intérêt général.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez fermé la porte à d'éventuelles évolutions qui, pour nous, sont urgentes.

La politique en faveur de la famille que vous défendez est insuffisante, très insuffisante.

Votre politique s'appuie sur quelques principes, que nous partageons, propose quelques mesures, que nous ne négligeons pas, et pour aller plus vite, plus loin, pour conforter l'action des familles et de leurs associations, l'action des organisations syndicales, nous voulons être présents et même être des animateurs.

Nous voulons donner au vote positif que nous allons émettre un sens : il est la traduction de notre volonté de lutte, de rassemblement, pour aboutir à une politique réelle, efficace et d'avenir de l'accueil du jeune enfant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

5

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 306, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

6

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Marcel Lucotte, Jean-Claude Gaudin, Michel d'Aillières, Maurice Arreckx, Bernard Barbier, Jean-Paul Bataille, André Bettencourt, Christian Bonnet, Joël Bourdin, Philippe de Bourgoing, Jean Boyer, Louis Boyer, Guy Cabanel, Joseph Caupert, Roger Chinaud, Jean Clouet, Charles-Henri de Cossé Brissac, Pierre Croze, Michel Crucis, Jean Delaneau, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Larché, Pierre Louvot, Roland du Luart, Serge Mathieu, Michel Miroudot, Michel Poniatowski, Richard Pouille, Jean Puech, Henri de Raincourt, Henri Revol, Bernard Seillier, Pierre-Christian

Taittinger, Jean-Pierre Tizon et François Trucy une proposition de loi relative au financement des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au conseiller du salarié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 303, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de résolution tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 307, distribuée et, conformément à l'article 105 du règlement, renvoyée à une commission de trente membres nommée à la représentation proportionnelle des groupes.

9

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (n° 249, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 305 et distribué.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 18 mai 1990 :

A neuf heures trente :

1. - Discussion du projet de loi (n° 248, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Rapport (n° 283, 1989-1990) de M. Bernard Seillier, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures quinze :

2. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Jean-Jacques Robert expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'abolition de la peine de mort, dont on attendait un progrès moral, aura été reçue en fait comme une sorte d'incitation à l'assassinat par des tortionnaires désormais seuls à l'abri d'une peine qu'ils distribuent aveuglément à leurs victimes innocentes.

Il rappelle que, durant les seules trois dernières années et durant les premiers mois de 1990, une trentaine de mineurs, dont une majorité d'enfants, ont payé de leur vie le prix de la bestialité.

Il précise que ces assassins auraient été moins résolus à commettre de telles horreurs s'ils avaient su qu'en supprimant ces vies d'enfants ils condamnaient la leur.

Face à cette guerre sournoise menée contre nos enfants, la société a le droit et le devoir de protéger, en toute priorité, ceux que leur faiblesse rend tributaires de la loi, pour leur assurer une légitime défense qui, paradoxalement, vient à leur être refusée au nom des droits de l'homme et de la belle âme européenne de la France.

Il souligne que, devant le drame qui meurtrit les familles et révolte notre pays, il faut cesser de cautionner l'inexorable loi des assassins et mettre un terme au laxisme et au sentiment de culpabilité qui nous atteint.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement en la matière. (N° 200.)

II. - M. Paul Alduy rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la maîtrise de l'immigration passe principalement par un meilleur contrôle aux frontières, permettant ainsi de démanteler des filières d'entrée clandestines de rendre plus efficace la répression du travail noir. Or, la réglementation en vigueur est mal adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Ainsi, les étrangers en provenance des pays du Maghreb qui arrivent en France pour un séjour d'une durée n'excédant pas trois mois sont soumis depuis octobre 1986 à l'obligation du visa consulaire d'entrée. Le diptyque qui avait été institué par le décret du 18 mai 1984 permettant un meilleur contrôle aux frontières a été supprimé.

Pour leurs visites à caractère familial ou privé, les ressortissants algériens, marocains et tunisiens ne sont pas soumis au régime de droit commun du certificat d'hébergement prévu par le décret n° 84-442 du 27 mai 1982, mais à une procédure spéciale - l'attestation d'accueil - en vertu des accords de circulation de 1983.

Ce document est établi sur papier libre par la personne qui se propose d'héberger l'intéressé pendant son séjour en France. La signature de l'auteur de l'attestation doit seulement être certifiée conforme soit par l'autorité compétente française - commissariat ou mairie - soit par l'autorité consulaire algérienne, marocaine ou tunisienne du lieu du domicile.

Cette procédure de l'attestation d'accueil, souvent détournée par des étrangers qui se présentent à la frontière munis de papiers informels, mentionnant une adresse mais sans aucun caractère de fiabilité, ne permet pas, contrairement à celle du certificat d'hébergement, d'exercer un contrôle sur les conditions matérielles d'hébergement des ressortissants des pays concernés.

Ainsi, s'est instaurée une immigration clandestine, du seul fait qu'un grand nombre d'étrangers ne repartent pas dans leur pays à la fin du séjour autorisé, aucun contrôle efficace de police ou de gendarmerie n'étant possible. Par ailleurs, cette situation a des répercussions au niveau des communes, où l'on voit se constituer des ghettos dans les quartiers les plus dégradés. Le maire ne disposant plus d'un pouvoir d'appréciation sur les capacités d'hébergement, cette concentration excessive d'étrangers dans les immeubles insalubres contribue à créer un climat d'hostilité néfaste à une bonne intégration.

Il lui demande si des améliorations de la réglementation en vigueur, par la mise en place d'un système rigoureux de contrôle aux frontières, sont envisagées et s'il est prévu de rétablir l'autorisation d'accueil délivrée par les maires, autorisation accordée selon les capacités d'hébergement réelles de la commune et après un contrôle sur les lieux de la véracité de cet hébergement indiqué par le pétitionnaire étranger. En un mot, il faut autoriser les maires à vérifier et à sanctionner éventuellement les déclarations des citoyens résidant en France et se prêtant à des simulations permettant de loger des centaines de personnes sous le même toit.

Il lui rappelle, enfin, que ces difficultés majeures, en grande partie responsables de l'accroissement considérable du nombre d'immigrés, ont été implicitement reconnues dans sa réponse en date du 8 février 1990 à sa question écrite n° 7441 sur le même sujet. (N° 191.)

3. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 252, 1989-1990) est fixé au lundi 21 mai 1990, à dix-sept heures ;

2° à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (n° 249, 1989-1990) est fixé au mardi 22 mai 1990, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi relatif au statut et au capital de la régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, (n° 276, 1989-1990) est fixé au lundi 28 mai 1990, à onze heures trente.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 17 mai 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

**Vendredi 18 mai 1990 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n° 248, 1989-1990).

A quinze heures quinze :

2° Deux questions orales sans débat :

- n° 200 de M. Jean-Jacques Robert à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Rétablissement de la peine de mort pour les crimes contre les mineurs) ;
- n° 191 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'intérieur (Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

**Mardi 22 mai 1990, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 252, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 21 mai 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Mercredi 23 mai 1990, à quinze heures :**

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Ordre du jour complémentaire

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (n° 249, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 22 mai 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

3° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays (n° 256, 1989-1990).

**Mardi 29 mai 1990, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 276, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 28 mai 1990, à onze heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 28 mai 1990.)

**Mercredi 30 mai 1990, à quinze heures et le soir :**

Eloge funèbre de M. Jean Barras.

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 276, 1989-1990).

**Judi 31 mai 1990, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 281, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 30 mai 1990, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Vendredi 1<sup>er</sup> juin 1990 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Six questions orales sans débat :

- n° 205 de M. Robert Vizet à M. le Premier ministre (Projet d'aménagement du plateau de Saclay) ;
- n° 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis) ;
- n° 203 de M. Louis Boyer à M. le ministre de l'intérieur (Occupation d'une propriété agricole à Nevoay [Loiret]) ;
- n° 207 de M. Yves Guéna à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Réalisation de la desserte autoroutière Clermont-Ferrand-Bordeaux) ;
- n° 188 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Inadaptation de certaines filières de formation professionnelle d'ingénieurs, de cadres ou de techniciens) ;
- n° 192 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre (Mesures envisagées par le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

**Mardi 5 juin 1990, à seize heures et le soir, mercredi 6 juin 1990, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, jeudi 7 juin 1990, à neuf heures trente :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 294, 1989-1990).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 5 juin 1990, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant onze heures, le mardi 5 juin 1990.)*

#### ANNEXE

##### Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 1<sup>er</sup> juin 1990

N° 205. - M. Robert Vizet attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du projet d'aménagement du plateau de Saclay, considéré comme première étape du schéma directeur de la région Ile-de-France, prescrit au livre blanc. Une grande inquiétude a saisi les élus, les associations et les habitants du secteur, quant aux conséquences graves pour l'environnement que ne manquera pas de provoquer un tel bouleversement du paysage du plateau, étant entendu que sa vocation agricole et scientifique est toujours considérée comme essentielle. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons profondes qui ont poussé le Gouvernement à imposer aux conseils municipaux concernés l'élaboration d'un schéma d'aménagement, dont les grandes orientations devraient obligatoirement s'inscrire dans le cadre prédéterminé du livre blanc. Dans ces conditions, quelles réponses seront apportées aux demandes pressantes émanant du logement social, de l'Université, quelles seront celles réservées à la recherche et à ses rapports avec des activités industrielles et agricoles, dans le respect de l'environnement, quelles réponses, enfin, seront données à l'organisation rationnelle de la circulation, par la mise en place d'un réseau de transports collectifs, en site propre, en lieu et place de l'autoroute B 12 ?

N° 185. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la proposition de la ville des Ulis, d'accueillir sur son territoire l'extension de l'université Paris-Sud. Il s'inquiète de l'absence de réponse de la part de son ministère malgré des demandes réitérées. La proposition de la ville des Ulis est d'ores et déjà relativement ancienne, remontant à l'année 1987. Elle a, à ce jour, fait l'objet d'entretiens, de concertations entre l'université elle-même, la municipalité, ainsi que d'autres partenaires éventuels, tels que le conseil général de l'Essonne. Il lui rappelle que le montage de ce dossier prévoit une extension en deux temps, d'une part, l'accueil, dès la rentrée universitaire 1990, de 150 étudiants environ, dans des locaux d'ores et déjà rendus disponibles par la réaffectation d'une école primaire de la ville, d'autre part, par la cession par la ville à l'éducation nationale d'un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés. Mais, n'ayant pu obtenir à ce jour aucune garantie quant à la réutilisation des locaux par des étudiants, dès la prochaine rentrée universitaire, et quant à la répartition du financement du coût de la construction des bâtiments d'enseignement à venir, diverses demandes d'audiences ont été faites auprès de son cabinet ou auprès de la direction de la programmation de la construction de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur ce dossier d'implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis.

N° 203. - M. Louis Boyer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles une propriété agricole située sur le territoire de la commune de Nevoy (Loiret), dont la population permanente atteint 860 habitants, se trouve régulièrement investie par plusieurs milliers de personnes appartenant à une association de gitans, qui s'installent au mépris des dispositions du plan d'occupation des sols de la commune et des conditions d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires, sans parler des vols et dégradations divers constatés lors de ces séjours. Toutes les interventions des autorités locales s'avérant vaines, il lui demande quelles mesures il envisage dans de telles circonstances pour obtenir que soit respectée la loi, égale pour tous.

N° 207. - M. Yves Guéna appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'importance et l'urgence de la desserte autoroutière Clermont-Ferrand-Bordeaux par la Dordogne. Il lui demande

où l'on en est de la détermination des tracés, notamment dans le contournement de Périgueux, puis de Périgueux vers Bordeaux. Il souhaiterait être informé des dates des travaux sur les différents tronçons, tout retard dans le rythme d'exécution de cet ouvrage public risquant d'avoir des conséquences dommageables sur les départements desservis.

N° 188. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'inadéquation souvent constatée et dénoncée entre certaines filières de formation professionnelle d'ingénieurs, de cadres ou techniciens, notamment au niveau de la production, et les besoins réels actuels et futurs des entreprises. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation.

N° 192. - M. Edouard Le Jeune demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre de lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à répondre aux préoccupations exprimées par le front uni des cinq organisations représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord, relatives notamment aux conditions de délivrance de la carte du combattant, à la retraite mutualiste, à la pathologie spécifique aux combats en Afrique du Nord, à la retraite anticipée et aux bénéfices de campagne.

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 266 (1989-1990) de M. Daniel Hoeffel et les membres des groupes centristes relative à l'autonomie et à la décentralisation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

##### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean Faure a été nommé rapporteur du projet de loi n° 294 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

M. Richard Pouille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 226 (1989-1990), présentée par Mme Hélène Luc, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques.

M. Henri de Raincourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1989-1990), présentée par M. Roland du Luart et plusieurs de ses collègues, visant à développer l'utilisation des plastiques biodégradables.

##### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 272 (1989-1990) autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations).

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 273 (1989-1990) autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique.

##### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur du projet de loi n° 297 (1989-1990) modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation.

##### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Henri Torre a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 294 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,  
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 278 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 293 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de sa proposition de loi constitutionnelle n° 254 (1989-1990) tendant à améliorer la procédure législative.

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 274 (1989-1990) de M. Jacques Genton tendant à modifier l'article 29 du règlement du Sénat et tendant à insérer dans celui-ci, après l'article 83, une division relative aux questions orales européennes avec débat.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Politique de la maîtrise de l'eau*

208. - 17 mai 1990. - **M. Louis Brives** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** que, les risques de sécheresse qui paraissent se préciser au seuil de la prochaine saison d'été pouvant s'aggraver, les préjudices du même ordre constatés en 1989 justifient une politique volontariste de construction de retenues traditionnelles dont l'efficacité a fait ses preuves, pour l'alimentation tant en eau potable qu'en eau d'irrigation ou industrielle. Il lui demande, dans ce contexte

particulièrement préoccupant et du plus haut intérêt pour les vastes régions concernées, de lui faire connaître les intentions du Gouvernement au regard de la politique de maîtrise des eaux, notamment pour ce qui est de la construction du barrage de l'Alzeau plusieurs fois évoquée à la tribune du Sénat, et les mesures prises pour en accélérer une utilisation tellement évidente que nul n'en conteste la nécessité fondamentale.

*Mesures envisagées pour la régulation des effectifs de certaines espèces animales*

209. - 17 mai 1990. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réguler les effectifs de certaines espèces animales. D'une part, pour celles qui sont considérées comme nuisibles, il lui demande s'il compte procéder à une simplification du décret de 1988 qui impose des enquêtes annuelles par espèces, dont la fréquence apparaît assez aberrante. D'autre part, pour les espèces sous un statut autre, il aimerait connaître les mesures qu'il étudie pour réguler des populations en nombre excessif et qui causent des dégâts non indemnisés (hérons, buses et busards, étourneaux...) aux pisciculteurs et aux agriculteurs.

*Avenir du statut de garde-chasse*

210. - 17 mai 1990. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, sur le statut de garde-chasse. Il lui demande s'il entend maintenir le statut actuel, voulu par le Parlement et par son prédécesseur, Mme Bouchardau, ou s'il compte le modifier par une éventuelle intégration de ces personnes dans le statut général de la fonction publique ou dans d'hypothétiques « brigades vertes ».